

1 Cour pénale internationale
2 Chambre préliminaire I - Audience de confirmation des charges
3 Situation en République démocratique du Congo, numéro ICC-01/04-01/06
4 Transcription ICC-01-04-01-06-T-38-FR
5 Lundi 20 novembre 2006 - Audience publique.
6 L'audience est ouverte à 9 h 41.
7 L'audience est présidée par le Juge Jorda.
8 MME L'HUISSIERE : Veuillez vous lever.
9 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
10 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Veuillez vous asseoir. Je voudrais que l'on
11 introduise, dans la salle d'audience, M. Thomas Lubanga Dyilo.
12 (Entrée de M. Lubanga Dyilo à 9 h 41)
13 Bien, je voudrais... saluer tous les participants à l'audience. Je vois que tout le
14 monde est là. Je voudrais saluer M. Lubanga Dyilo.
15 Nous allons reprendre, donc, notre audience et maintenant, c'est une semaine qui
16 est, bien sûr, à majorité consacrée à la Défense, notamment le contre-interrogatoire
17 de témoin amené par le Procureur.
18 Je ne vous resalue pas individuellement, mais par contre, je voudrais que M. le
19 Greffier, par contre, reannonce *[sic]* le numéro de l'affaire.
20 M. LE GREFFIER : Merci, Monsieur le Président. Situation en République
21 démocratique du Congo, Affaire du Procureur contre Thomas Lubanga Dyilo,
22 ICC 01-04/01-06.
23 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Bien, merci.
24 Alors, je voudrais rappeler que, pour cette semaine-ci, normalement, les audiences se
25 terminent à 4 h tous les jours, ne serait-ce que pour les interprètes, puis pour assurer

1 un certain équilibre entre l'Accusation et la Défense.

2 Il y a eu un certain nombre de décisions qui ont été prises par la Chambre,

3 principalement par le Juge unique, mais qui agit, bien sûr, toujours au nom de la

4 Chambre, vendredi, et je suppose que les échanges se sont déroulés dans de bonnes

5 conditions entre l'Accusation et la Défense. Je vois que Me Roberts opine du chef.

6 Maître Withopf, tout s'est bien passé, s'est passé correctement ? Donc, c'est peut-être

7 pas la peine d'épiloguer.

8 Je crois que, s'il n'y a pas d'observation particulière... Maître Withopf, vous vouliez

9 prendre la parole ? Non, c'est pas votre jour, Maître Withopf, hein ?! C'est fini pour

10 vous !...

11 M. WITHOPF (interprétation) : ... Oui, j'en suis tout à fait au courant [*sic*], Monsieur

12 le Président, je voulais simplement vous confirmer, et mon éminent confrère de la

13 Défense sera d'accord avec moi, pour dire que nous avons respecté toutes les

14 instructions émanant de la Chambre.

15 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Nous sommes d'accord, Maître Flamme ?

16 D'accord. Bien.

17 Alors, peut-être, sans plus tarder, donc, comme le temps est compté, peut-être que

18 nous pouvons introduire Mme Christine Peduto. Nous sommes d'accord ?

19 Bien, alors Monsieur Uros [*sic*], vous pouvez introduire Mme Peduto. Pour le public,

20 je rappellerai qu'il s'agit du témoin cité par l'Accusation ; ce témoin a été examiné,

21 comme disent, n'est-ce pas, les *common lawyers*, moi, je dirai « questionné » par le

22 Procureur, par le Bureau du Procureur, et maintenant, c'est au tour de la Défense de

23 questionner ce témoin, de le *cross examiner*, n'est-ce pas, comme vous diriez dans

24 votre... dans le vocabulaire, encore une fois, de la *cross examination*. Bien...

25 (Entrée de Mme Peduto et de Mme Marchi-Uhel à 9 h 46)

1 (Arrivée de Me Walleyne à 9 h 46)
2 Madame Peduto, Madame Marchi-Uhel, vous pouvez vous asseoir, vous n'avez pas
3 à prêter serment à nouveau.
4 Vous savez, donc, comment va se dérouler maintenant l'audience, les deux journées
5 qui viennent, peut-être une journée et demie -ça, c'est le choix de la Défense, bien
6 entendu-. Vous avez été...
7 Vous m'entendez ? Vous m'entendez bien ? Oui, nous partageons la même langue...
8 Non ?... Vous m'entendez, là ?... Non ? Monsieur Uros *[sic]*, qui sait tout, qui fait
9 tout, qui répare tout, est-ce que tout va bien ? Oui, ça va ? Bon... Bien, est-ce que
10 vous m'entendez, Madame Peduto ?
11 MME PEDUTO : Oui, très bien.
12 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Vous m'entendez ?
13 MME MARCHI UHEL : Oui.
14 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : D'accord. Madame Marchi-Uhel aussi ?
15 Pour le public, je rappellerai donc que Mme Peduto est le témoin, comme je le disais
16 à l'instant, du Procureur et ce témoin doit maintenant être questionné par quelqu'un
17 du banc de la Défense, ou plusieurs personnes du banc de la Défense -ça, c'est le
18 choix de la Défense, bien entendu- pour, en principe, une durée d'une journée et
19 demie/deux journées -c'est également le choix de la Défense-, les journées devant se
20 terminer à 4 h tous les jours.
21 Madame Marchi-Uhel -je le dis pour le public- est l'observateur que les Nations
22 Unies, l'Organisation des Nations Unies a souhaité envoyer pour observer et,
23 éventuellement, faire des observations auprès de la Chambre et uniquement auprès
24 de la Chambre, mais Mme Marchi-Uhel sait comment cela va se passer.
25 Eh bien, écoutez, il est pratiquement 9 h 45 *[sic]*. Maître Flamme, c'est à vous ou à

- 1 quelqu'un de votre... du banc de la Défense.
- 2 M. FLAMME : Merci, Monsieur le Président.
- 3 Bonjour, Madame, j'espère que vous avez passé un bon week-end.
- 4 MME PEDUTO : Je vous remercie.
- 5 M. FLAMME : Comme vous l'avez entendu, vous avez été interrogée, mercredi
- 6 dernier, par M. le Procureur. La Défense a maintenant le droit de vous
- 7 contre-interroger, et comme votre témoignage est un témoignage important, qui
- 8 comprend beaucoup de points, beaucoup de thèmes, nous allons vous poser un
- 9 certain nombre de questions.
- 10 Je voudrais d'abord vous poser un certain nombre de questions concernant vos...
- 11 disons, ce qu'on peut appeler vos « qualifications professionnelles ».
- 12 Vous nous avez dit, mercredi dernier, que vous avez un Diplôme d'Études
- 13 Appliquées en sociologie. Est-ce exact ?
- 14 R : C'est exact.
- 15 Q : Vous nous avez également dit que vous avez suivi deux ateliers sur les
- 16 enfants-soldats, organisés par la coalition *Save the Children*, d'une part, et par la
- 17 MONUC, d'autre part. Est-ce exact ?
- 18 R : Peut-être je peux corriger un peu. J'ai participé à des ateliers qui étaient,
- 19 effectivement, organisés par la coalition des enfants-soldats, et j'ai suivi des
- 20 formations plus spécifiques en interne, qui étaient organisées par *Save the*
- 21 *Children-UK* et la MONUC ; oui, bien sûr.
- 22 Q : Ces organisations étaient-ils ou étaient-elles, plutôt, alors, au moment des
- 23 ateliers, vos employeurs ?
- 24 R : La MONUC, oui ; *Save the Children-UK* aussi.
- 25 Q : Bien ; combien de temps ont duré ces ateliers ?

1 R : Avec la MONUC, j'ai eu une formation spécifique qui a duré quelques jours, je
2 pense pas que ça ait duré plus d'une semaine. Avec *Save the Children-UK*, c'était une
3 formation... des formations qui étaient plus inclus *[sic]* dans le cadre de notre
4 travail ; nous avons des réunions régulières de coordination avec d'autres collègues,
5 et il y avait aussi des visites de responsables régionaux de la Protection de l'enfant,
6 qui venaient nous faire des formations, aussi, régulièrement.

7 Q : Et c'est bien la première fois, lors de ces ateliers, que vous avez été mise en
8 contact avec la problématique des enfants-soldats ?

9 R : Tout à fait.

10 Q : Pourriez-vous nous dire quand et où vous avez suivi ces ateliers ?

11 R : Quand, je ne pourrais pas vous donner les dates exactes. Avec *Save the*
12 *Children-UK*, les années 99/2000 ; avec la MONUC, au cours de mon emploi au
13 Congo, de 2002 à 2004.

14 Q : Bien. Vous nous avez dit également que vous travailliez également pour le Haut
15 Commissariat aux Droits de l'Homme. Cette organisation fait-elle partie des Nations
16 Unies ?

17 R : Tout à fait.

18 Q : Vous nous avez dit qu'à l'époque des faits, dans cette affaire, vous travailliez
19 pour la MONUC.

20 R : C'est exact.

21 Q : Est-ce à dire que vous étiez payée par les Nations Unies ?

22 R : Tout à fait.

23 Q : Je vais vous poser quelques questions, maintenant, d'ordre général, et je vais
24 essayer de suivre la structure temporelle pour vous faciliter la tâche de votre
25 déposition écrite du mois de mai 2006 *[sic]*, ainsi que de votre interrogatoire qui ont

- 1 tous les deux suivi la même structure temporelle.
- 2 Alors, un certain nombre de questions d'ordre général. Avez-vous connaissance,
- 3 quand nous parlons de cette affaire Lubanga, de quoi il s'agit ?
- 4 R : Oui.
- 5 Q : Pouvez-vous nous l'expliquer en bref ?
- 6 R : La présence de M. Lubanga devant cette Cour... Je pense que M. Lubanga... Je
- 7 pense que le micro marche plus... M. Lubanga est accusé... est... a été présenté
- 8 devant cette Cour sur les charges de mobilisation, de recrutement et d'utilisation
- 9 d'enfants de moins de quinze ans dans son groupe armé.
- 10 Q : D'accord. Avez-vous eu connaissance des charges plus spécifiques, qui sont
- 11 portées contre M. Thomas Lubanga Dyilo par le Procureur ?
- 12 R : Lors de mon entrevue en mai, oui.
- 13 Q : Avez-vous lu le document contenant les charges ?
- 14 R : Très brièvement, oui.
- 15 Q : Comment l'avez-vous obtenu ?
- 16 R : Je pense que je l'ai cherché sur Internet.
- 17 Q : Le Procureur ne vous a pas donné une copie de ce document *[sic]* ?
- 18 R : Je ne pense pas, non.
- 19 Q : Vous ne pensez pas ?
- 20 R : Non, je ne crois pas, non... Enfin, je...
- 21 Q : ... Vous ne croyez pas ?
- 22 R : Non, je ne pense pas. Euh... non... Pardon !
- 23 Q : Quand avez-vous rencontré les personnes représentant le Bureau du Procureur ?
- 24 R : En mai 2006.
- 25 Q : Était-ce la première fois ?

- 1 R : Oui.
- 2 Q : Les avez-vous encore rencontrés plus tard ?
- 3 R : Je les ai rencontrés il y a trois semaines, quand je suis venue ici, très brièvement
- 4 parce que je pensais avoir l'occasion de m'entretenir plus largement avec le Bureau
- 5 du Procureur et la Cour n'a pas donné l'autorisation pour le faire.
- 6 Et je les ai rencontrés à deux reprises, quand je suis arrivée, pour quelques minutes.
- 7 À la deuxième reprise, ils se sont excusés de m'avoir fait venir ici pour... pour rien.
- 8 Q : Donc, vous les avez rencontrés brièvement à l'occasion de votre venue à La Haye
- 9 et également encore après, avant votre témoignage de mercredi ?
- 10 R : Oui, le mardi, pour une séance de familiarisation, pour quelques minutes aussi.
- 11 Q : Que comprenait cette séance de familiarisation ?
- 12 R : La séance de familiarisation générale avec la Cour, où je me suis rendue dans
- 13 cette salle. J'ai rencontré des personnes de l'Unité de protection des témoins, ainsi
- 14 que les représentants du Bureau du Procureur.
- 15 R : Sans plus ? Une rencontre ?
- 16 R : Oui.
- 17 Q : D'accord. N'avez-vous pas rencontré des représentants du Bureau du Procureur
- 18 avant le mois de mai 2006 ?
- 19 R : J'ai rencontré des... je pense que leur titre était des « enquêteurs de la Cour », à
- 20 Bunia, à une reprise, alors que je travaillais encore là-bas.
- 21 Q : Dans votre déclaration écrite, au paragraphe 30, vous dites vous souvenir de
- 22 deux représentants masculins de la CPI, avec qui vous vous êtes entretenue. C'était
- 23 ça, les représentants, les enquêteurs du Procureur ?
- 24 R : Tout à fait.
- 25 Q : C'était donc avant le mois de mai ?

- 1 R : Oui, tout à fait.
- 2 Q : Vous vous souvenez de la période ou de la date ?
- 3 R : De la date, non. Je pense que c'était en 2003.
- 4 Q : En 2003...
- 5 R : ... Je le pense.
- 6 Q : Et de quoi avez-vous parlé ?
- 7 R : De mes fonctions au sein de la MONUC et de la situation des enfants en Ituri.
- 8 Q : Donc, vous avez parlé de la problématique, aussi, des enfants-soldats ?
- 9 R : Tout à fait.
- 10 Q : Ces entretiens ont-ils duré longtemps ?
- 11 R : Non, pas plus de... je dirai à peu près deux heures. À peu près. Peut-être moins.
- 12 Q : Est-ce qu'on a fait un rapport, une déclaration ? Est-ce qu'il y a des notes qui ont
- 13 été prises ?
- 14 R : Les deux personnes ont pris des notes ; il y a pas eu de rapport ou de
- 15 communiqué officiel à ce propos.
- 16 Q : Le rapport est venu plus tard, au mois de mai 2006, quand vous avez...disons...
- 17 déposé et qu'on a fait une déclaration extensive que vous avez signée ?
- 18 R : Tout à fait.
- 19 Q : Donc, à l'époque, en 2003, vous n'avez rien signé ?
- 20 R : Tout à fait.
- 21 Q : D'accord. Bon, je vais continuer, maintenant, et un peu vous parler ou vous poser
- 22 des questions concernant vos activités professionnelles au Congo en général.
- 23 Je voudrais d'abord vous demander si vous connaissez le rapport de février 2003 de
- 24 l'organisation *Save the Children*, intitulé *Going home* ?
- 25 R : Je l'ai lu, oui.

- 1 Q : Savez-vous quel est le sujet de ce rapport ?
- 2 R : La situation des enfants au Congo, je pense, les enfants non accompagnés. Il y a
- 3 certainement aussi mention d'enfants... d'enfants qui étaient associés aux groupes
- 4 armés.
- 5 Q : Donc, des enfants-soldats ?
- 6 R : Oui.
- 7 Q : Bien. J'aimerais bien que l'on présente à Madame la copie de ce rapport et qu'on
- 8 le rentre dans nos pièces. Il s'agit... Je n'ai malheureusement pas, comme c'est
- 9 volumineux, à moins qu'on ait amené le rapport dans suffisamment de copies, mais
- 10 il s'agit du document DRC-001-0001-0056.
- 11 M. LE GREFFIER : La cote du document sera DRC-D01-00088.
- 12 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Vous pouvez... Excusez-moi,
- 13 Monsieur le Greffier, une seconde simplement, c'est sur les cotations : quand vous
- 14 avez annoncé le numéro, jusqu'à présent, vous avez toujours parlé des pièces OTP.
- 15 Et, là, comment individualise-t-on, puisque vous continuez la cotation 88 ? C'est le
- 16 « D » qui indique la Défense ?
- 17 D'accord. Bien, j'ai compris. Merci.
- 18 M. FLAMME : Alors si, Monsieur le Greffier voulait bien nous montrer la toute
- 19 première page de ce rapport, qui est, disons, la page de couverture. Vous voyez bien
- 20 cette page, Madame ?
- 21 MME PEDUTO : Oui.
- 22 Q : Alors, je lis le texte dans la partie supérieure : [Non interprété].
- 23 Avez-vous collaboré à ce rapport ?
- 24 R : Non.
- 25 Q : Ne diriez-vous pas que ce rapport a comme sujet spécifiquement les

1 enfants-soldats ?

2 R : Au vu du titre, oui.

3 Q : Je vais demander à M. le Greffier de nous guider à la page 8, du même rapport.

4 Et, je vais me permettre de vous lire le deuxième paragraphe de cette page.

5 Nous allons parler assez extensivement, Madame, si vous le voulez bien, de ce
6 rapport.

7 (Interprétation) : « La préparation de ce rapport est intervenu, on parle de cinq
8 semaines d'évaluation par l'auteur, des spécialistes de la Protection de l'enfant à
9 caractère national. Cette évaluation -il faut le remarquer- a été menée dans le
10 contexte d'un conflit en cours et a été reportée de septembre 2002 au début 2003, car
11 il y a eu un regain de combats à cette époque. Le travail fait sur le terrain met l'accent
12 sur le travail fait auprès des enfants, enfants associés aux forces combattantes. »

13 Êtes-vous d'accord avec ce que l'on pourrait appeler cette « méthodologie » ?

14 R : Excusez-moi, est-ce que vous pouvez... Je ne comprends pas comment je peux
15 être d'accord ou pas d'accord. Cette organisation a conduit sa recherche avec les
16 méthodes qui étaient les siennes. Je ne peux pas me permettre d'être d'accord ou pas
17 d'accord.

18 Q : Oui, ce que je vous demande, je vais vous poser une question concrète. On dit,
19 dans ce texte, que le travail de terrain pour l'évaluation d'un travail relativement
20 long, avec des enfants qui sont des enfants combattants, que c'est une chose de
21 longue durée. C'est ce que je comprends là dedans.

22 R : Oui, sans doute.

23 Q : D'accord. Voulez-vous maintenant, Monsieur le Greffier, aller à la page 9 du
24 même rapport, haut de page, où on lit : (Interprétation) : « Chapitre 1 »

25 C'est ça. Et je lis les trois premiers paragraphes :

1 (Interprétation) : « Contexte et situation générale en matière de recrutement et
2 d'utilisation d'enfants en République Démocratique du Congo.

3 Le travail fait avec les enfants-soldats, qui est décrit dans ce document, se situe dans
4 le cadre d'un conflit complexe en RDC, conflit qui s'est déroulé à partir d'août 1998.

5 L'objectif de ce document est de décrire le programme « *Save the Children* » avec des
6 enfants-soldats, et n'a pas pour objectif de tenter de décrire le conflit en tant que tel.

7 Pour autant, il est important de faire remarquer que ce conflit fait intervenir des
8 groupes non étatiques, armés, et qui sont en grand nombre et qui se déplacent
9 fréquemment, que les forces armées d'au moins cinq autres pays africains ont été
10 impliquées, et que le contrôle et l'exploitation des ressources naturelles est *[sic]* un
11 facteur au moins aussi important dans le conflit que des objectifs politiques et
12 militaires.

13 Les observateurs font remarquer que les enfants-soldats sont un phénomène
14 relativement neuf ou nouveau en RDC. Les premières constatations ont été faites au
15 cours du conflit de 1996 à 1997, au moment où l'Alliance des forces démocratiques
16 pour la libération du Congo –AFDL– a réussi à renverser le régime de
17 Mobutu Sessé Seko. »

18 Êtes-vous d'accord avec ces remarques introductives ?

19 R : Oui. Il est vrai que le fait que les enfants étaient associés à des forces ou à des
20 groupes armés est quelque chose qui n'était pas... qui n'avait pas été documenté
21 dans... comme une habitude, au Congo, en tant que telle. Il est vrai que des enfants
22 avaient été associés à Mobutu, comme gardes du corps assez proches, mais c'est
23 quelque chose, le phénomène a grandi, aux dires des observateurs, à partir de 1996.

24 Le phénomène n'était pas quelque chose de largement utilisé dans les années
25 précédentes.

- 1 Q : Et savez-vous à quelle occasion... Est-ce qu'il y a une occasion spécifique pour
2 que le phénomène ait grandi, historiquement ?
- 3 R : Après le début du conflit, en 1996 ? Au moment où Kabila père a mené cette
4 offensive qu'il a menée de l'Est à l'Ouest du Congo. Oui.
- 5 Q : Avec quel genre d'armée l'a-t-il mené cette offensive ?
- 6 R : Avec... C'est-à-dire ? Avec ses forces.
- 7 Q : Comment étaient composées ses forces ?
- 8 R : Je n'étais pas présente, en 1996, sur le territoire du Congo. Je ne me permettrai
9 pas de commenter là-dessus.
- 10 Q : Je vais poser ma question différemment. Y avait-il déjà, à l'époque, des
11 enfants-soldats dans son armée ?
- 12 R : C'est ce qui a été dit à l'époque et ça a été aussi confirmé par des enfants qui ont
13 été interrogés par la suite, oui.
- 14 Q : Avaient-ils un nom, ces enfants ?
- 15 R : Les « kados » , oui.
- 16 Q : Savez-vous quelle est la signification de l'acronyme « DDRRR » et de l'acronyme
17 « DDR » ?
- 18 R : « DDRRR » est un acronyme qui s'est appliqué pour un programme qui visait à la
19 réintégration des combattants étrangers qui se trouvaient sur le sol congolais ; il
20 visait plus spécifiquement les combattants rwandais et certains combattants d'autres
21 pays... « *Gouvernement and demobilization, reintegration, repatriation...* » Je ne sais plus.
22 « Resort almont ». Le DDR s'applique plus à un programme national visant à des
23 nationaux.
- 24 Q : Je demanderai à M. le Greffier de passer à la page 10 du rapport, et plus
25 spécifiquement en milieu de page, juste après « *Patrick's story* », qui se trouve dans

1 un cadre. C'est bien cela. Je vous lis le premier paragraphe, Madame, de 1.1 :
 2 (Interprétation) : « DDR, dans le contexte de la RDC. Il est important de situer le
 3 travail avec des enfants-soldats en RDC et de le placer dans le lexique du
 4 Désarmement, la Démobilisation et Réintégration, le DDR.

5 En RDC, le sigle DDRRR –Désarmement, Démobilisation, Réintégration,
 6 Relocalisation ou Rapatriement- s'utilise en surplus du sigle traditionnel de DDR. »

7 Êtes-vous d'accord que ce paragraphe parle des enfants-soldats en RDC ?

8 R : Je pense que le rapport ne donne pas la clarté nécessaire à l'acronyme de DDRRR,
 9 qui était vraiment un programme qui a été mis en place par la MONUC et qui visait
 10 au rapatriement majoritairement des forces rwandaises... enfin des éléments
 11 rwandais qui se trouvaient sur le sol du Congo.

12 Q : Merci, Madame. Connaissiez-vous l'acronyme « CCPN » ?

13 R : Non, ça ne me vient pas à l'esprit.

14 Q : Je demanderai à M. le Greffier de passer à la page 17 du rapport, haut de page. Je
 15 vais me permettre, Madame, de lire extensivement un certain nombre de parts de ce
 16 rapport, plus spécifiquement les paragraphes 1, 2 et 3 en partie, et alors, plus loin, je
 17 passerai au paragraphe 5 et les paragraphes suivants. *Donc, chapitre 2 :

18 « Informations de base concernant les travaux de « Save the Children » en RDC ».

19 Les travaux que mène « Save the Children » auprès des enfants-soldats en RDC ont
 20 l'avantage de reposer sur plusieurs années de travaux dans le domaine de la
 21 protection des enfants et de partenariats dans la région. Depuis 1994, les travaux
 22 menés par « Save the Children » dans le sud et le nord du Kivu ont principalement
 23 concerné les enfants séparés. Dans la période comprise entre l'année 1996 et le début
 24 de l'année 1998, « Save the Children » a pu instaurer un vaste réseau d'organisations
 25 locales qui participaient aux activités menées auprès des enfants séparés et, plus

1 généralement, dans le domaine de la protection des enfants. Pendant l'année 1998,
2 « Save the Children » a entamé une série d'études sur la situation des enfants
3 vulnérables au Nord et Sud-Kivu, dans l'objectif de mettre au point un programme
4 de protection de l'enfant plus large. »

5 Le dernier paragraphe de ce... juste avant 2.1, environ la moitié de la page :
6 (Interprétation) : « L'orientation de ce programme, qui a pris forme au cours de
7 l'année 1999, a été appelée le programme de protection sociale. L'évolution du
8 programme de protection sociale de « *Save the Children* » et la mise sur pied de
9 réseaux de protection de l'enfant dans les communautés locales, qu'on a appelés par
10 le sigle « CCPN », est [sic] présentée, ici, parce qu'il [sic] offre un creuset
11 d'expériences important, permettant de définir des stratégies et des démarches
12 visant la réintégration des enfants-soldats.

13 Comme on le décrit ci-dessus, le programme de protection sociale de *Save the*
14 *Children* a choisi des partenaires locaux particuliers. *Save the Children* leur a proposé
15 une formation, une assistance technique, une collaboration, pour faire connaître leur
16 cause et le financement à leurs partenaires, alors que, dans des collaborations
17 antérieures, l'assistance matérielle et financière avaient été plus informelles et faites
18 de manière plus *ad hoc*.

19 Ce nouveau programme de protection sociale a passé des accords de partenariat
20 avec chacune des organisations non gouvernementales –ONG– précisant quels
21 seraient les démarches et principes de la protection des enfants.

22 Les activités des partenaires à ce programme de protection sociale ont été
23 essentiellement, d'abord, une vulgarisation sociale, médiation auprès des familles
24 vulnérables et leurs enfants, l'éducation non formelle, l'alphabétisation et, également
25 des formations ne demandant pas de grandes compétences, telles que la broderie, la

1 couture, le travail de menuiserie et l'élevage des animaux, ceci visant à permettre à
2 ces enfants d'avoir une capacité de gagner un peu d'argent. Cette éducation non
3 formelle et ces activités visant à obtenir certaines compétences sont appelées du
4 terme « microprojets ».

5 Essentiellement, ceci est dû au fait qu'ils ont reçu des fonds particuliers de *Save the*
6 *Children* en plus des accords de partenariats plus larges. »

7 Seriez-vous d'accord avec cette approche de la problématique ?

8 R : Les réponses me semblent faire du sens, oui.

9 Q : Merci.

10 Si nous allons, maintenant à la page, Monsieur le Greffier, 18, paragraphe 2, haut de
11 page, je lis le deuxième paragraphe : (Interprétation) : « Il convient d'avoir à l'esprit
12 le contexte socioéconomique du programme. Après plus de six années de conflits
13 armés et de déplacements, la population du Nord-Kivu et du Sud-Kivu a connu une
14 période de trente années de négligence de développement économique dues au
15 régime à Kinshasa. Pratiquement toutes les familles souffraient de pauvreté extrême
16 aggravée par le conflit, de telle sorte que les efforts d'assistance envers les enfants
17 particulièrement vulnérables doivent également tenir compte des réalités des
18 communautés locales.

19 Dès lors, il existe un risque, dans l'approche du Programme de protection sociale,
20 qui consiste dans le fait que les enfants pourraient, par exemple, rejoindre des
21 groupes d'armée [*sic*] ou s'adonner à la prostitution pour pouvoir, ensuite, participer
22 aux activités visant à acquérir des compétences. »

23 Êtes-vous d'accord avec cette façon de voir les choses ?

24 R : C'est un risque qui, effectivement, doit être pris en compte par tous les
25 programmes de protection de l'enfant, oui.

1 Q : Monsieur le Greffier, si nous pouvons continuer vers la page 19 du rapport, haut
2 de page, et je lis : (Interprétation) : « *Save the Children* a mis au point les définitions
3 suivantes pour leurs réseaux. Les réseaux de protection des enfants dans les
4 communautés, les CCPN, ou appelés également « réseaux », constituent une enceinte
5 où les membres des communautés peuvent se rencontrer, discuter des problèmes de
6 protection de l'enfant et trouver des solutions ou chercher des solutions.

7 Le CCPN est une structure informelle représentant tous les secteurs sociaux de la
8 communauté, y compris les enfants. Le but général de CCPN est d'améliorer la
9 sécurité physique et sociale des membres des communautés, en accordant une
10 attention particulière aux familles et enfants vulnérables.

11 Les objectifs reprennent, premier tiret, la prévention et la protection des enfants par
12 rapport à toute forme de mauvais traitement, la promotion de, faire entendre la voix
13 de la protection et du développement des enfants, et troisièmement, la diffusion et la
14 promotion des droits des enfants et les instruments de protection juridique. »

15 Seriez-vous d'accord avec cette méthodologie ?

16 R : Elle semble faire du sens aussi.

17 Q : Je continue, milieu de page, sur la même page 19, deuxième phrase : « [non
18 interprété]. (Interprétation) : La première étape, pour *Save the Children*, est de
19 rencontrer les autorités locales civiles et traditionnelles afin de leur faire part de leurs
20 intentions et de discuter des besoins en matière de protection de l'enfant dans la
21 communauté. »

22 Et, bas de page, dernier paragraphe : (Interprétation) : « En résumé : *Save the Children*
23 va prendre les mesures suivantes pour lancer, faciliter le travail et appuyer les
24 réseaux.

25 Premier tiret : après avoir défini quelle était la communauté ou la zone générale, les

1 gens de *Save the Children* contactent les autorités locales pour leur présenter leurs
 2 intentions, leur démarche en matière de protection de l'enfant, et afin de leur
 3 demander de pouvoir faciliter les réunions futures avec les chefs locaux et les
 4 représentants des diverses structures de la communauté.

5 De nombreuses réunions ont lieu afin de présenter la démarche de *Save the Children*
 6 et de discuter des préoccupations en matière de protection de l'enfant, avec les
 7 diverses structures de la communauté.

8 Une réunion publique avec la communauté est organisée, où le rôle et les critères du
 9 réseau sont définis. Des élections sont convoquées pour trouver les représentants du
 10 réseau. La, des sessions de formation et d'information sont fournies aux membres du
 11 réseau, afin de discuter plus avant de leur rôle, de leur mission, de leur démarche, et
 12 de préciser les thèmes particuliers qui feront l'objet de sessions de formation. »

13 page 20, haut de page : « Chaque réseau étant unique, la composition de ces réseaux
 14 peut aller de vingt-cinq à quarante membres, qui représentent habituellement les
 15 autorités locales, tant les autorités civiles que les chefs traditionnels, les chefs
 16 religieux, les enfants, les représentants des services, tels que la santé, l'éducation, le
 17 sport et la culture, les représentants des activités économiques essentielles ou
 18 associations économiques et les représentants des ONG locales et d'initiative, y
 19 compris les associations de femmes.

20 Chaque secteur de la communauté élit ses propres représentants. »

21 Seriez-vous d'accord avec cette approche ?

22 R : Je pense qu'elle fait du sens dans certains contextes, oui.

23 Q : Je demanderai à M. le Greffier de nous mener à la page 21, juste passé le milieu
 24 de la page, le paragraphe qui commence par « *Highlights* », et je lis : « Dans les
 25 groupes thématiques, qui ont été organisés aux fins de la rédaction de ce document,

1 les membres de la communauté, les membres du réseau ont pu remarquer de
 2 manière constante que la mise sur pied de ces réseaux leur a donné les capacités de
 3 pouvoir prendre des mesures de protection envers leurs enfants, mesures qu'ils
 4 avaient auparavant jugées impossibles. »

5 Êtes-vous d'accord avec cette constatation ?

6 R : Je ne peux pas être d'accord ou pas d'accord, je ne sais pas exactement où ces
 7 *focus groups* ont été mis en place.

8 Q : De votre expérience, vous ne pouvez pas dire si c'est exact ou pas ?

9 R : Je suppose qu'il est tout à fait possible que certains réseaux aient... se soient
 10 sentis beaucoup plus à l'aise... enfin que certaines personnes se soient senties plus à
 11 l'aise après la formation de ces *networks*. C'est tout à fait possible, mais je ne dirai pas
 12 que ça s'est passé partout au Congo, dans tous les pays, il faudrait être un peu plus
 13 spécifique.

14 Q : D'accord.

15 Je vais passer à la page 23, Monsieur le Greffier, ce qui va bientôt nous amener à la
 16 fin de nos lectures, je pense, haut au de page, juste en-dessous de 2.2 : « En mai 1999,
 17 le programme de protection de l'enfance *Save the Children* à Bukavu a été contacté
 18 par le gouverneur du Sud-Kivu pour aider à réintégrer un groupe de
 19 120 enfants-soldats. *Save the Children* fut informée que ces enfants-soldats faisaient
 20 partie d'un groupe de combattants Maï-Maï qui avaient été capturés par le RCD
 21 Goma. Les pourparlers ont avancé lentement étant donné que certains commandants
 22 n'étaient pas d'accord avec l'intention du gouverneur visant à démobiliser ces
 23 enfants et à leur *[sic]* rendre à leur famille. Habituellement, les groupes armés
 24 essaient d'incorporer ces combattants capturés au sein de leurs propres forces.
 25 Cependant, *Save the Children* a pu saisir cette occasion pour discuter et pour obtenir,

1 de la part des autorités provinciales, politiques et militaires, l'engagement de
 2 principe de démobiliser les enfants-soldats.

3 Enfin, en août 1999, un accord fut signé entre *Save the Children*, le cabinet du
 4 gouverneur du Sud-Kivu et DIVAS afin de relancer ce programme.

5 Au cours des mois suivants, *Save the Children* a engagé un consultant extérieur ainsi
 6 qu'un certain nombre de consultants locaux et a effectué des activités de recherches
 7 locales afin de préciser quelles seraient les mesures les plus appropriées pour les
 8 enfants-soldats. »

9 Et alors, fin de la dernière phrase de l'avant-dernier paragraphe de la page 23 : « Les
 10 voisins, éléments de la communauté, ont exprimé toute une série de préoccupations.
 11 Certains estimaient que le centre de transit était un camp de rééducation pour les
 12 combattants. Certains étaient fâchés de voir que ce bâtiment n'était pas utilisé en tant
 13 qu'école qui profiterait à la communauté, et d'autres se demandaient si les enfants,
 14 dans ce centre, disposaient de meilleurs traitements, des jeux, des soins médicaux, de
 15 la nourriture, etc., que leurs propres enfants.»

16 page 24, s'il vous plaît, Monsieur le Greffier, haut de page : « D'autres leçons
 17 importantes concernant les activités du centre ont pu être tirées au cours des
 18 premiers mois du programme. En octobre 1999, *Save the Children* a engagé
 19 deux consultants locaux afin d'étudier et de mettre en place un programme de
 20 formation pour le centre de transit. On s'est très rapidement rendu compte que la
 21 majorité des enfants était contre le programme et celui-ci a dû être révisé. »

22 Bas de page, deuxième phrase : « En novembre 1999, *Save the Children* a engagé des
 23 consultants locaux afin de les *[sic]* aider à mettre au point des stratégies et des
 24 démarche permettant la réintégration des enfants. »

25 Seriez-vous d'accord avec cette méthodologie qui, je vais préciser ma question, qui

1 brosse un tableau d'un terrain auquel il est difficile à accéder [sic] et je parle pas [sic]
2 matériellement du pays, mais je parle d'un terrain de communautés et de
3 problématiques, et que cela demande beaucoup de temps et beaucoup de moyens
4 humains pour essayer de démarrer un projet de démobilisation.

5 R : En règle générale, et je pense dans tous les pays du monde, oui, c'est quelque
6 chose qui est extrêmement compliqué, comme chaque fois qu'on a affaire à des
7 humains, d'ailleurs, spécifiquement des enfants.

8 Q : Merci Madame. Je voudrais vous amener à la page 27 du rapport.
9 Haut de page, 3.1 : « Défense des droits et Prévention, chapitre 3 - un effort
10 consistant et revêtant plusieurs facettes est nécessaire pour plaider en faveur de la
11 libération des enfants-soldats, pour prévenir le recrutement et encourager la
12 compréhension au niveau de la communauté ainsi que les mesures visant la
13 protection des enfants. L'une des leçons les plus importantes du travail de *Save the*
14 *Children* en faveur des enfants-soldats, à ce jour, est la nécessité de travailler sur la
15 mobilisation de la communauté et l'engagement des groupes armés en *tandem*. »

16 Et plus loin, deuxième paragraphe : « Dans le travail de documentation de
17 l'expérience du programme depuis 1999, il convient de noter que la démarche de
18 *Save the Children* a été différente de celle adoptée par l'UNICEF. Ceci a créé une
19 certaine tension, et des défauts de collaboration qui, enfin, ont pu être corrigés
20 fin 2002. »

21 Plus loin, troisième paragraphe : « On peut expliquer, en partie, la différence de
22 démarches de leurs points de vue différents concernant la manière de gérer la
23 démobilisation des enfants dans le contexte d'un conflit en cours. »

24 Aviez-vous connaissance de ces approches différentes et de la difficulté avant 2002,
25 de travailler d'une façon plus ou moins efficiente ? Efficace ?

1

2 R : Si je peux faire une remarque générale, les organismes des Nations Unies et les
3 organisations non gouvernementales ont des mandats différents, ont des méthodes
4 de travail différentes et... et ont des moyens de... enfin, ont des rapports avec les
5 autorités, que ce soient les autorités nationales reconnues, les groupes armés ou les
6 communautés, qui sont aussi différentes [sic].

7 Donc il n'est pas étonnant qu'il y ait des différences, des divergences qui, parfois,
8 peuvent aussi être contre-constructives, oui.

9 Q : Je vais poser une deuxième question, un peu plus précise : avez-vous
10 connaissance, avant 2002, de projets, qui restent à déterminer, qui auraient été
11 présents quelque part sur le terrain, qui auraient déjà fait un travail très efficace par
12 rapport aux enfants-soldats et leur démobilisation ?

13 R : Vous parlez du Congo ?

14 Q : Oui.

15 R : Je pense que les expériences de *Save the Children* dans les Kivu ont eu quelques
16 succès, oui.

17 Q : Dans les Kivu ?

18 R : Oui.

19 Q : Merci.

20 Alors, je voudrais vous amener maintenant à la page 29 -plus spécifiquement,
21 Monsieur le Greffier, sous 3. 2, au-dessus du milieu de page.

22 (Interprétation) : « L'engagement de groupes armés. L'une des caractéristiques du
23 travail fait par les enfants-soldats dans le Nord et le Sud-Kivu a été l'engagement
24 direct de groupes armés.

25 En d'autres termes, le travail ne consiste pas simplement à demander la libération

1 des enfants, mais il consiste également à instaurer un dialogue transparent et continu
 2 avec les chefs politiques et militaires des groupes armés. »
 3 Et alors, Monsieur le Greffier, juste en dessous du milieu de page.
 4 (Interprétation) : « Le programme de formation militaire de *Save the Children*. »
 5 Troisième phrase : (Interprétation) : « En fait, il reste des cas où des commandants
 6 locaux ont refusé de respecter les documents de démobilisation signés au niveau
 7 politico-militaire le plus élevé. *Save the Children* a tenu à élargir et à améliorer ses
 8 contacts avec les militaires du Sud-Kivu en réaction à une campagne de
 9 recrutements massifs mise en place par RDC-Goma en 2000, et l'idée de ce projet
 10 d'entraînement militaire a été lancée à l'occasion d'une réunion avec le commandant
 11 de la sixième Brigade de Bukavu [sic]. À Bukavu, en juillet 2000, le commandant a
 12 reconnu que l'une des raisons pour lesquelles un certain nombre de militaires,
 13 d'officiers ne se conformaient pas au décret consistant à ne pas recruter et à
 14 démobiliser des enfants, c'était le fait qu'il n'était pas conscient de l'existence de
 15 certains instruments de droit international, comme la Convention sur les droits de
 16 l'enfant.
 17 Le premier atelier ou séminaire de formation pilote a finalement eu lieu en février
 18 2001 à Bukavu. L'objectif de ce premier atelier a été de permettre aux participants de
 19 mieux comprendre ce que dit le droit international, à propos des droits de l'enfant, et
 20 des enfants-soldats et de mieux comprendre en quoi consiste le programme de
 21 démobilisation et de réintégration. »
 22 page 31, Monsieur le Greffier, haut de page, début du deuxième paragraphe :
 23 (Interprétation) : « Au cours de 2001, sept ateliers de formation ont été organisés et
 24 150 militaires de l'ACD-Goma ont été formés. »
 25 Ensuite, nous avons les perspectives à venir pour la composante « formation

1 militaire » : « Pour ce qui est des enseignements retirés au contact d'acteurs non
 2 étatiques, la formation des officiers militaires en matière de protection de l'enfant
 3 s'est avérée être une étape importante dans le processus de persuasion, plutôt que de
 4 dénonciation, de la méthode de défense des droits.

5 Dans les entretiens avec des parties prenantes extérieures aux fins de ce document,
 6 les ateliers de formation militaire *Save the Children* ont été systématiquement cités
 7 comme étant l'un des facteurs les plus importants, les plus influents dans le domaine
 8 du sort réservé aux enfants-soldats.

9 Par ailleurs, des représentants de la police ont été sélectionnés pour participer à
 10 certaines sessions de formation, et leur participation a été positive, au-delà de toute
 11 attente. »

12 Le résumé de ce qui a été dit et lu, Madame, à mon avis, est qu'il faut un travail de
 13 sensibilisation des forces armées en place qui utiliseraient des enfants-soldats, et que
 14 sans cette sensibilisation, il ne faut même pas songer à commencer à démobiliser.

15 Est-ce que vous pouvez partager cette opinion ?

16 R : Je partage l'opinion que vous venez d'exprimer sur le fait qu'il est extrêmement
 17 important de former, d'informer les membres des groupes armés, leurs leaders,
 18 évidemment, mais aussi les communautés, mais aussi les parents, aussi les enfants.
 19 Oui, effectivement, c'est une part importante du travail. Je ne dirai absolument pas
 20 qu'elle est nécessaire pour recueillir des enfants qui sortent de l'armée et leur
 21 apporter protection.

22 Q : D'accord.

23 R : Ce n'est pas un pré-requis pour moi.

24 Q : Entendons-nous bien : qu'est-ce qui n'est pas un pré-requis pour vous ?

25 R : D'accueillir et apporter protection à des enfants qui sortent de ces groupes armés.

1 Q : Quelle est votre priorité ?

2 R : La protection des enfants.

3 Q : Oui. Mais, ça, c'est un concept, mais comment...Ce qu'on a lu ici, c'est un certain
4 processus de préparation, d'étude du terrain... de préparation. Et puis, quand on a
5 atteint ce stade-là -je vous ai parlé des *networks*, etc.-, de l'approche, finalement, des
6 militaires en place pour... parce que l'idée est que, si les militaires ne peuvent pas
7 être convaincus de laisser partir l'enfant, même si on pouvait le récupérer, qui
8 viendrait le rechercher. C'est un peu ça, l'idée.

9 Alors, l'idée de ce rapport, à mon sens, c'est qu'il s'agit d'une approche générale qui
10 comprend énormément de phases et de parties.

11 Alors, si je vous ai bien compris, mais je vous ai peut-être mal compris, vous ne
12 préconisez pas comme importantes toutes ces phases ?

13 R : Si, si. Comme importantes, absolument ; comme nécessaires pour accueillir les
14 enfants, non. Dans la mesure du possible, dans tous les conflits, que ce soit au
15 Congo, dans les Kivu, partout, effectivement, ce sont des étapes et des efforts qui
16 doivent être déployés dans la mesure du possible. Si ces efforts n'ont pas pu être
17 déployés pour des raisons... ou pour une raison ou pour une autre, cela n'empêche
18 pas une organisation de protection, quelle qu'elle soit, d'accueillir les enfants et de
19 leur apporter protection -même si ces rencontres avec les groupes militaires n'ont
20 pas été aussi nombreuses et aussi larges qu'elles auraient dû être.

21 Q : D'accord. J'aimerais que Monsieur le Greffier nous mène, pour presque en finir
22 avec cette lecture, à la page 33, milieu de page.

23 (Interprétation) : « Au Sud-Kivu, *Save the Children* ainsi que des partenaires
24 opérationnels locaux, travaillant spécifiquement sur les enfants-soldats, se réunissent
25 une fois par an sous la forme d'une *task force*. »

- 1 Estimez vous que c'est....
- 2 R : Quand c'est possible, oui, bien sûr.
- 3 Q : À la page 37, haut de page, Monsieur le Greffier ? Je vous remercie.
- 4 « La transition, centre de transit, retrouver la famille *[sic]* et autres modèles
- 5 alternatifs. La phase de transition est utilisée dans le présent document pour faire
- 6 référence au délai s'écoulant entre la libération de l'enfant du groupe armé, la
- 7 démobilisation, et les activités de réintégration au sein de la famille et de la
- 8 communauté.
- 9 Au total, l'enseignement, ou les leçons montrent que cette phase de transition doit
- 10 être perçue comme la première étape du processus de réintégration.
- 11 Il faut se mettre d'accord sur les démarches et sur les normes qui président au
- 12 fonctionnement des centres de transit, mais l'évaluation dans ce document met en
- 13 exergue le fait qu'un petit nombre d'organisations doit être impliqué dans la gestion
- 14 et le fonctionnement des centres de transit, alors qu'il faut mettre plutôt l'accent sur
- 15 le travail au niveau de la famille et de la communauté.
- 16 Les bonnes pratiques internationales montrent bien que les centres de transit ne
- 17 deviennent pas des établissements de soins permanents, et les soins à caractère
- 18 temporaire doivent toujours être planifiés et mis en œuvre en conjonction avec un
- 19 programme communautaire qui doit faciliter le retour des enfants-soldats dans leur
- 20 communauté d'origine. »
- 21 Partagez-vous cette vision ?
- 22 R : Oui, tout à fait, c'est une leçon qui est partagée par, je pense, la plupart des
- 23 travailleurs qui travaillent... enfin qui s'occupent de la protection de l'enfant. Dans la
- 24 mesure où il est possible de réintégrer rapidement ces enfants dans leur famille, c'est,
- 25 effectivement, l'option privilégiée et les standards minimum pour... enfin... les

1 standards qui sont privilégiés aussi pour la prise en charge dans les centres de
2 transit devraient être un maximum de trois mois.

3 Le problème qu'on a rencontré au Congo et dans d'autres pays, c'est qu'il n'était,
4 parfois pas possible de retrouver les familles de ces enfants, ou de les renvoyer dans
5 les zones extrêmement dangereuses dans lesquelles les combats continuaient. Il n'a
6 pas été toujours possible de respecter ces standards pour la meilleure protection des
7 enfants, évidemment.

8 Donc, oui, c'est une leçon. Oui, c'est, effectivement, une leçon qu'il n'est
9 malheureusement pas possible, toujours, de mettre en œuvre.

10 Q : D'accord. Pouvons-nous donc conclure, Madame, que tout cela, démobilisation
11 d'enfants-soldats, est un processus infiniment complexe qui nécessite une longue
12 préparation et une approche très structurée ?

13 R : Bien sûr.

14 Q : Y avait-il en août/septembre 2002 des programmes similaires présentes *[sic]* en
15 Ituri ou à Bunia ?

16 R : Des organisations avaient mis en place des programmes communautaires de
17 renforcement communautaire qui n'étaient pas spécifiquement dirigés vers les
18 enfants-soldats, mais qui visaient à renforcer les capacités des communautés pour
19 l'accueil des enfants qui étaient non accompagnés ou des organisations qui
20 conduisaient des formations sur la protection de l'enfant, sur la convention des
21 droits de l'Enfant en règle générale, la création de comités de protection de l'enfant à
22 des niveaux communautaires. Oui, des efforts ont été déployés. Je ne dirai pas que
23 ces efforts ont été déployés dans l'ensemble de l'Ituri et, pour des raisons de
24 protection, d'accessibilité, les travailleurs humanitaires ont été privés, pendant bien
25 longtemps, d'accès sur certaines zones du territoire, comme vous n'êtes pas sans le

- 1 savoir.
- 2 Q : Où étaient... vous dites : « certaines zones », où ? Où étaient situées ces
- 3 organisations ?
- 4 R : Ces organisations avaient leur siège sur Bunia.
- 5 Q : Et opéraient dans quelle région ?
- 6 R : Cela dépendait au gré des combats.
- 7 Q : Cela changeait au gré des combats ?
- 8 R : Cela a pu changer, oui, certaines zones sont devenues inaccessibles, d'autres se
- 9 sont ouvertes, oui.
- 10 Q : Pourrait-on dire que c'est un peu une activité au jour le jour ?
- 11 R : Pas au jour le jour, non, mais certains programmes ont dû être arrêtés, parce que
- 12 le danger se renforçait.
- 13 Q : Quelles organisations étaient en place ?
- 14 R : Des organisations de protection de l'enfant dont je ne permettrai de ne pas vous
- 15 donner de détail.
- 16 Q : Pourquoi ?
- 17 R : Pour des raisons de protection.
- 18 Q : Quelle protection ?
- 19 (Signes d'étonnement du témoin.)
- 20 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Madame Marchi-Uhel, vous voulez intervenir ?
- 21 MME MARCHI-UHEL : Oui, Monsieur le Président, je pense que nous touchons là
- 22 une question pour laquelle le témoin veut, légitimement, ne pas être amenée à citer
- 23 les organisations opérant, spécifiquement, sur le terrain. Ces organisations sont
- 24 encore sur place. Vous comprendrez la raison qui la motive.
- 25 M. FLAMME : Tout le monde connaît les organisations qui sont sur place, je

1 suppose, Monsieur le Président.

2 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Oui, mais le témoin...

3 M. FLAMME : ...Elles sont ouvertes.

4 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Le témoin est là...

5 M. FLAMME : ...Je ne comprends pas l'objection.

6 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Moi je la comprends très bien, et donc, je partage

7 tout à fait l'opinion du témoin. Je crois que ça ne peut pas porter préjudice à la

8 Défense par rapport à la question que vous posez...

9 M. FLAMME : Si, Monsieur le Président...

10 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Si vous permettez que je termine, Maître Flamme,

11 je ne vous ai pas interrompu jusqu'à présent. J'estime, quant à moi, que votre

12 question a été précise. Le témoin a répondu de façon très précise. Votre question

13 concernait : « À Bunia, certains programmes ont-ils dû être arrêtés ». « Oui », a

14 répondu le témoin, « certains programmes ont dû être arrêtés ». Pour l'instant, je ne

15 pense pas qu'il soit nécessaire pour la clarification de votre question que l'on cite les

16 organisations qui ont dû être déplacées.

17 M. FLAMME : Je ne pourrai pas examiner la crédibilité de la réponse.

18 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Et bien, vous ne l'examinerez pas... pour l'instant

19 tout au moins.

20 M. FLAMME : Je prends note, Monsieur le Président.

21 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Mais vous prenez note, Maître Flamme !

22 M. FLAMME : Je vous remercie.

23 Bon, Madame, j'aimerais passer maintenant un peu plus spécifiquement... Pour être

24 précis, on a parlé de la MONUC, ce n'est pas un secret, la MONUC, la MONUC

25 elle-même n'avait pas un programme pareil à l'époque dont je vous parle en Ituri.

- 1 MME PEDUTO : La MONUC n'avait pas pour mandat de développer des
2 programmes d'assistance pour les enfants. Cela ne faisait pas partie de son mandat
3 du tout.
- 4 Q : Non, mais je voulais avoir la précision pour qu'il n'y ait pas de confusion.
5 Je voudrais parler de vos activités pour la MONUC. Vous avez dit, mercredi dernier,
6 à la Chambre préliminaire, que vous avez été basée officiellement en Ituri à partir de
7 mai 2003.
- 8 R : Oui.
- 9 Q : Ça veut dire en permanence, je suppose ?
- 10 R : Tout à fait.
- 11 Q : La deuxième partie de ma question, je ne vous la poserai pas, parce qu'elle avait
12 attiré *[sic]* à la question que je vous avais demandée précédemment concernant des
13 organisations présentes. Je ne vais pas perdre *[sic]* le temps de la Cour avec une
14 répétition, *bis repetita non placent*.
- 15 Vous avez dit à la Chambre préliminaire que vous aviez effectué deux déplacements
16 en Ituri, en septembre 2002. N'est-ce pas ?
- 17 R : C'est correct.
- 18 Q : À partir de Kisangani ?
- 19 R : Où j'étais, à ce moment-là, basée, oui.
- 20 Q : Basée... exact.
- 21 Un déplacement, si mon souvenir est bon, se situe vers le 10 septembre 2002, et un
22 environ dix jours avant, vous nous avez dit, ce qui nous mènerait...
- 23 R : C'était, je pense, autour du 2, 3 septembre pour la première et 10 pour la seconde.
- 24 Q : Autour du 2, 3, vous ne vous souvenez pas des dates exactes ? Vous n'avez pas
25 conservé vos notes ?

- 1 R : Je ne pourrais pas l'affirmer, je pense que c'était le 2 ou le 3.
- 2 Q : Vous n'avez pas gardé des notes de ces déplacements ?
- 3 R : Si.
- 4 Q : Alors vous devez quand même peut-être pouvoir nous dire les dates.
- 5 R : Je... je ne pourrai pas l'affirmer ayant une très mauvaise mémoire, mais je pense
- 6 que c'était le 2 et le 3. Je le pense.
- 7 Q : Vous avez une très mauvaise mémoire. ?
- 8 R : Oui, malheureusement.
- 9 Q : Combien de jours ont duré chacune de ces missions ?
- 10 R : La première a duré deux jours. La seconde, je pense, aussi deux jours
- 11 Q : D'accord. Vous avez fait un rapport de votre première mission ?
- 12 R : Un rapport interne, oui.
- 13 Q : L'avez-vous mis à disposition du Procureur.
- 14 R : Non.
- 15 Q : D'accord. Dans votre déclaration écrite, vous faites état du 3 au 4 septembre 2002,
- 16 et, en effet, ainsi que dans le rapport.
- 17 Quelle a été la raison, ou les raisons, de faire cette première mission ?
- 18 R : Comme je l'ai expliqué lors de ma première audition, Bunia n'était pas, pour la
- 19 protection de l'enfant, placé sous la responsabilité du bureau de Kisangani, en début
- 20 de 2002. Il dépendait du bureau de Goma.
- 21 Cette décision a été changée... enfin cette responsabilité a été changée courant de
- 22 l'été 2002. C'est pour cela que je ne m'étais pas rendue en Ituri avant et que j'ai estimé
- 23 devoir me rendre en Ituri le plus rapidement possible après que cette décision ait été
- 24 prise, dès que la sécurité en Ituri me l'a permis.
- 25 Q : C'était donc une décision personnelle, parce qu'on ne s'occupait pas de l'Ituri ?

- 1 C'est cela ?
- 2 R : Non, le bureau de l'Ituri était sous la responsabilité de mes collègues de Goma.
- 3 Q : Oui, mais pourquoi vos collègues de Goma... Puisqu'ils allaient en Ituri...
- 4 R : Ils s'y sont rendus, oui.
- 5 Q : Pour la protection de l'enfant ? Vos collègues qui s'occupaient de la protection de
- 6 l'enfance ou parlez-vous d'autres collègues ?
- 7 R : Non, je parle de mes collègues de la protection de l'enfance. La responsabilité
- 8 officielle de l'Ituri était placée sous le bureau de Goma. Pour des raisons de
- 9 logistique et des raisons internes à la MONUC, les déplacements étaient
- 10 extrêmement difficiles depuis Goma. La logistique dépendait du bureau de
- 11 Kisangani. Donc, les hélicoptères qui se rendaient à Bunia partaient de Kisangani. Il
- 12 était extrêmement difficile, pour les personnes de Goma, de transiter par Kisangani
- 13 pour se rendre en Ituri pour des raisons de logistique interne. C'est une des raisons
- 14 pour laquelle la responsabilité de l'Ituri a été, ensuite, donnée au bureau de
- 15 Kisangani. Et c'est après que cette responsabilité ait été donnée au bureau de
- 16 Kisangani que je me suis rendue pour la première fois en Ituri.
- 17 Q : Donc, à ce moment-là, la responsabilité avait déjà passé *[sic]* au bureau de
- 18 Kisangani.
- 19 R : En septembre, oui.
- 20 Q : Votre mission, pouvons-nous le dire ainsi, était la première mission depuis que le
- 21 bureau de Kisangani avait sous... dans ses compétences, pour la protection des
- 22 enfants entendons-nous bien, l'Ituri ?
- 23 R : Tout à fait.
- 24 Q : D'accord. Vous disposiez, à ce moment-là, de rapports de vos collègues de Goma
- 25 qui avaient, je suppose, déjà fait du travail de terrain ? Il y avait eu des missions

- 1 antérieures, en d'autres mots ?
- 2 R : Je pense qu'il y en avait eu en 2001. En 2002, je ne pense pas qu'ils y étaient allés.
- 3 Q : Vous pensez ?
- 4 R : Je ne pense pas qu'ils y étaient allés pendant l'année 2002
- 5 Q : Mais ma question est : y a-t-il d'autres missions avant la vôtre ?
- 6 R : Je le pense, je ne peux pas l'affirmer.
- 7 Q : Vous ne pouvez pas nous répondre par oui ou non ?
- 8 R : Non.
- 9 Q : Vous n'avez donc pas vu de rapport ?
- 10 R : Non.
- 11 Q : Il n'y a pas eu de rapport donc, parce que...
- 12 R : Je n'ai pas vu de rapport s'il en existait.
- 13 Q : Vous dites, dans votre déclaration de mai 2006, que l'Ituri ne vous avait jamais
- 14 été présentée comme devant être une de vos priorités pendant les tous premiers
- 15 mois de votre mission.
- 16 R : Tout à fait.
- 17 Q : Était-ce parce que l'Ituri ne présentait pas de problème ?
- 18 R : Non, c'est parce que l'Ituri dépendait de mon collègue de Goma.
- 19 Q : D'accord, mais puisque Goma, pouvons-nous dire alors, puisque Goma était...
- 20 avait l'accès difficile à l'Ituri, que, peut-être, pour la MONUC pour laquelle vous
- 21 travaillez, l'Ituri n'était peut-être pas une grande priorité ?
- 22 R : À ce moment-là, la priorité des personnes qui s'engageaient sur l'Ituri n'était pas
- 23 à Kisangani pour la protection de l'enfant. Nous avons des collègues qui
- 24 s'occupaient de l'Ituri depuis Kampala, depuis Kisi..., depuis Kinshasa. Nous avons
- 25 des observateurs militaires qui transitaient par Kisangani et qui se trouvaient sur

- 1 l'Ituri. Voilà.
- 2 Q : Mais, pouvons-nous dire que l'établissement du bureau, à Kisangani facilitait,
3 disons, l'accès au terrain en Ituri plutôt que d'ailleurs ?
- 4 R : C'est pourquoi la décision... la responsabilité a été changée. Oui, bien sûr.
- 5 Q : Mais je suppose qu'il y avait une raison déterminante pour tout à coup prendre
6 cette décision. Est-ce-que cette raison, il n'y avait pas de raison concrète, urgente
7 peut-être, qui faisait qu'on disait : « Tiens, il faut y aller plus » ?
- 8 R : Je pense que les conditions sécuritaires [*sic*] qui s'étaient détériorées en Ituri au
9 mois d'août ont participé à cette décision. La décision a surtout été discutée et prise
10 en fonction des problèmes logistiques et d'accessibilité de l'Ituri qui était beaucoup
11 plus accessible depuis Kisangani.
- 12 Q : Vous parlez dans votre déclaration, dans votre *statement* comme on dit cela en
13 anglais, de mai 2006, des préoccupations de la MONUC et des MILOB et de quelque
14 chose d'extrêmement grave.
- 15 Est-ce que vous parlez alors de ce que vous avez dit maintenant : la séc..., la
16 détérioration de cette situation de sécurité en Ituri en août, vous m'avez
17 dit « 2002 » ?
- 18 R : Oui, tout à fait.
- 19 Q : C'était la situation extrêmement grave dont vous parliez.
- 20 R : Nous recevions des rapports, des informations d'autres organisations, d'autres,
21 informateurs, comme nos observateurs militaires qui étaient basés à Bunia et qui
22 transitaient par Kisangani quand ils devaient partir en repos et qui nous informaient
23 de la situation qui se détériorait dans les... dans cette période-là.
- 24 Q : D'accord.
- 25 Dans votre déclaration, à nouveau, du mois de mai 2006, parce que ça s'est passé à

1 plusieurs dates, les entretiens, c'est pour cela que je ne donne pas de date exacte,
2 vous parlez des récents massacres dont M. Thomas Lubanga était signalé comme un
3 des responsables. Parlez-vous des massacres du mois d'août dont nous venons de
4 parler ?

5 R : Août et septembre.

6 Q : Août et septembre ?

7 (Mme Peduto acquiesce.)

8 Q : Vous dites que ces massacres étaient un des buts de votre mission, dans votre
9 *statement*. Avez-vous visité les fosses communes, par exemple, de Mudzi Pela ?

10 R : Pas à cette époque-là, non et pas à Mudzi Pela.

11 Q : Vous n'avez pas été voir les fosses communes ? *[sic]*

12 R : À cette époque-là, pendant ces missions de septembre, non.

13 Q : Malgré le fait que les massacres étaient une de vos priorités ?

14 R : Il s'agissait de voir, en priorité, les effets sur les enfants, oui. Je rappelle qu'à cette
15 époque-là, j'étais responsable de la protection de l'enfant, pas des Droits de l'Homme
16 en général.

17 Q : Vous dites ne pas être beaucoup sortie pendant ces deux jours, dans votre
18 déclaration écrite.

19 R : Oui, tout à fait.

20 Q : Avez-vous demandé à rencontrer M. Thomas Lubanga, lors de votre première
21 visite ?

22 R : La première visite, non.

23 Q : Où était-il ?

24 R : Je n'en sais absolument rien.

25 Q : Vous ne le savez pas ?

- 1 R : Non.
- 2 Q : Était-il à Bunia ?
- 3 R : Honnêtement, je n'en sais rien et je ne sais pas si je l'ai su à ce moment-là.
- 4 Q : Vous dites, dans votre déclaration écrite de mai 2006, que M. Lubanga était
- 5 signalé comme un des responsables des massacres d'août 2002, et qu'il avait une
- 6 mauvaise réputation auprès du personnel de la MONUC.
- 7 Où était M. Lubanga au mois d'août 2002 et, plus spécifiquement, pendant les
- 8 premières semaines d'août 2002 ?
- 9 R : J' imagine qu'il se trouvait à Bunia.
- 10 Q : Vous imaginez, Madame ?
- 11 R : Je n'étais pas à Bunia à ce moment-là.
- 12 Q : Mais vous imaginez quand même ?
- 13 R : Je pense qu'il se trouvait à Bunia.
- 14 Q : Vous pensez qu'il se trouvait à Bunia. Vous ne saviez pas que M. Lubanga avait
- 15 été arrêté en juin 2002 à Kampala et transféré et mis en détention à Kinshasa jusque
- 16 fin août 2002 ?
- 17 R : C'est vrai, c'est exact.
- 18 Q : Vous le saviez ?
- 19 R : À cette époque-là, oui... oui, je le savais.
- 20 Q : Dites-nous ce que c'est maintenant, Madame. Laquelle des deux... d'abord, vous
- 21 dites que vous pensiez qu'il était à Bunia, et, maintenant, vous me dites, quand je
- 22 vous dis où il était, que vous le saviez.
- 23 R : Oui, maintenant que vous me le rappelez, oui, effectivement.
- 24 Q : Vous avez une bien mauvaise mémoire !
- 25 R : Tout à fait.

1 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Maître Flamme ! D'abord, Madame Peduto,
2 essayez d'être précise sur les questions, qui sont très précises, de Me Flamme.
3 Et puis, Maître Flamme, sur les références à la mauvaise mémoire et de façon
4 ironique, je vous demanderai...
5 Ce doit être l'heure de la pause !
6 M. FLAMME : Je pense, Monsieur le Président !
7 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Bien alors, nous allons faire une pause qui
8 permettra au témoin et à l'observateur de l'ONU, qui est là pour être vigilant, de
9 prendre une pause de trente minutes.
10 L'audience reprendra à 11 h 30. Merci.
11 L'audience est suspendue à 11 h 02.
12 MME L'HUISSIERE : Veuillez vous lever.
13 L'audience est reprise à 11 h 36.
14 MME L'HUISSIERE : Veuillez vous lever.
15 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : L'audience est reprise. Faites entrer,
16 M. Lubanga Dyilo.
17 (Entrée de M. Lubanga Dyilo à 11 h 36.)
18 Monsieur le Greffier, on peut faire introduire le témoin, s'il vous plaît, et
19 l'observateur des Nations Unies.
20 (Entrée de Mme Peduto et de Mme Marchi Uhel à 11 h 37.)
21 Oui, M. le Greffier doit faire une rectification de numérotation de pièce.
22 Monsieur le Greffier ?
23 M. LE GREFFIER : Merci, Monsieur le Président. La pièce présentée par la Défense,
24 ce matin, sera numérotée EVD-D-01-00001, ainsi qu'une correction au transcript, si
25 cela est possible. La cote qui a été appelée par Me Flamme, ce matin, à la page 12, à

- 1 la ligne 12, disait DRC-OTP, alors qu'il s'agit du DRC-D-01.
- 2 Merci, Monsieur le Président.
- 3 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Je vous en prie. Merci.
- 4 Je vous demande de bien faire attention à ces numérotations. Parfois, elles
- 5 m'échappent, elles n'échappent absolument pas à mes collègues, heureusement.
- 6 Mais, pour bien se comprendre, éventuellement même se discuter entre soi *[sic]*,
- 7 encore faut-il qu'on ait les mêmes bases numériques.
- 8 Bien. Madame Peduto, vous pouvez vous asseoir, Madame Catherine Marchi Uhel...
- 9 Et je redonne sans plus tarder la parole à Me Flamme.
- 10 M. FLAMME : Merci, Monsieur le Président.
- 11 Eh bien, Madame, nous étions arrivés au moment où vous nous avez dit que, en
- 12 effet, M. Thomas Lubanga, au mois d'août 2002, était en détention à Kinshasa.
- 13 Savez-vous quand il est revenu à Bunia ?
- 14 MME PEDUTO : Je sais que le ministre des Droits de l'Homme *[sic]* a été brièvement,
- 15 je pense, retenu en otage pour négocier cela. Je ne me souviens pas de la date du
- 16 retour de M. Lubanga sur Bunia.
- 17 Q : Bien, mais, en effet, le ministre des Droits de l'Homme *[sic]* a joué un rôle dans
- 18 tout ce retour.
- 19 Je voudrais faire référence à votre... à la fin du paragraphe 47 de votre déclaration
- 20 écrite de mai 2006 qui est le document du Procureur, M. le Greffier,
- 21 DRC-OTP-0164-0367. Je ne sais pas si c'est un document qui se trouve déjà dans les
- 22 pièces ?
- 23 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Monsieur le Greffier ?
- 24 M. LE GREFFIER : Vous dites bien « 0367 » parce qu'on ne le trouve pas ?
- 25 M. FLAMME : C'est la déclaration écrite de Mme Peduto qui porte, chez moi, le

1 numéro... ça pourrait aussi être... Il y a deux numéros. Ça, je vois maintenant qu'il y
2 a... Je donne l'autre numéro aussi : DRC-OTP-0155-0020, mais je ne sais pas quel est
3 le bon numéro. Je suppose que c'est le premier. Peut-être que, Monsieur...
4 C'est un document important.
5 Je rappelle le premier numéro : DRC-OTP-0164-0367.
6 M. LE GREFFIER : Nous avons trouvé le document avec le deuxième numéro que
7 vous avez cité. Il portera la cote EVD-OTP-00088. Merci.
8 M. FLAMME : J'aimerais aller à la page 12, plus spécifiquement au paragraphe 47.
9 Donc, Madame Peduto, dans votre déclaration vous nous dites et -je cite : « Le but de
10 ma première mission était de nous renseigner sur la situation des enfants en général,
11 les récents massacres dont Lubanga était signalé comme un des responsables. »
12 Et en fin de paragraphe, dernière phrase : « J'observais la guerre et Lubanga était un
13 des acteurs. »
14 Comment, Madame, est-il possible que ce que vous dites, qui est quand même une
15 accusation assez grave, soit le cas si vous nous dites en même temps que M. Lubanga
16 était en prison à Kinshasa ?
17 MME PEDUTO : Le mouvement, dont il était responsable, était actif à ce moment-là
18 en Ituri.
19 Q : Et le mouvement s'identifiait à lui ?
20 R : Le mouvement le reconnaissait comme étant le... comme en étant son
21 responsable, oui.
22 Q : D'accord.
23 R : L'UPC, à ce moment, a été largement décrit *[sic]* comme étant sous la
24 responsabilité de M. Lubanga. Les *briefings* que j'ai reçus de mes collègues
25 observateurs militaires me l'ont aussi indiqué.

1 Q : Vous parlez de l'UPC, vous parlez dans votre examen en direct aussi de la milice
 2 de l'UPC. Je suppose qu'il faut faire une distinction entre l'UPC, comme partie
 3 politique, et ce que vous appelez la milice de l'UPC qui est une partie armée, une aile
 4 armée, peut-être ?

5 R : Je parle de l'UPC comme d'un mouvement dont beaucoup de ses membres
 6 étaient armés.

7 Q : Voulez-vous nous dire que les politiciens de l'UPC étaient des gens qui étaient
 8 armés ?

9 R : À cette époque-là, je n'en ai pas rencontré de responsables politiques. Je ne peux
 10 pas vous dire qu'ils étaient armés, s'ils étaient armés ou pas.

11 En règle générale, je dirais, pas spécifiquement pour cette période, mais pour
 12 l'ensemble de la période, la différenciation entre l'aile politique et l'aile militaire de
 13 l'UPC n'était absolument pas quelque chose d'évident. Nous parlions de l'UPC
 14 comme d'un mouvement et comme d'une milice.

15 Q : D'accord. N'avez-vous pas souvenir d'un autre nom que celui de l'UPC pour
 16 indiquer peut-être une milice ou une aile armée ?

17 R : Ce nom existe, nous ne l'utilisons pas de façon commune. Nous faisons
 18 référence à l'UPC en tant que mouvement.

19 Q : Oui, mais quel était ce nom ?

20 R : FPLC.

21 Q : Vous savez ce que ça veut dire ?

22 R : « Force de libération du peuple congolais », peut-être ?

23 Q : « ...Ou « Front patriotique et de libération du Congo » ?

24 R : C'est possible.

25 Q : Vous ne le savez pas ?

- 1 R : Je n'en ai pas souvenir.
- 2 Q : D'accord. Savez-vous quand et comment cette milice... peut-être au début une
3 milice a été constituée ?
- 4 R : Sa date de création exacte ? Non.
- 5 Q : Non, mais je ne vous demande pas... je comprends, là, le problème, je ne vous
6 demande pas de date exacte, une période, peut-être, ou un moment, un mois ?
- 7 R : En 2002.
- 8 Q : Oui, mais ça c'est peut-être quand même un peu vague.
- 9 R : Officiellement, je n'en sais rien.
- 10 Q : Vous ne le savez pas.
- 11 R : Non.
- 12 Q : La MONUC ne le savait pas ?
- 13 R : Je pense que la MONUC le savait. Oui. Ça doit faire... Ça a dû être rapporté
14 officiellement dans des rapports de la MONUC, si, bien sûr.
- 15 Q : Et vous ne vous en souvenez pas.
- 16 Je vais poser ma question autrement. Je suppose que, au moment de votre départ,
17 puisque vous avez probablement préparé votre départ déjà au mois d'août 2002,
18 puisque vous étiez, là, le 1^{er} et 2 septembre, donc ce genre de voyage se prépare,
19 vous avez lu, vous avez, vous vous êtes informée puisque c'était la première fois que
20 vous alliez en Ituri, est-ce-que vous n'avez pas, à ce moment-là, dans vos lectures, eu
21 à connaître de la création du FPLC ?
- 22 R : Peut-être.
- 23 Q : Peut-être. D'accord.
- 24 Mais, ai-je vous *[sic]* bien compris, que votre témoignage est que ce FPLC était
25 coresponsable des récents massacres d'août ?

1 R : Comme je vous l'ai indiqué, nous parlions plus généralement de l'UPC. On faisait
2 très rarement une distinction entre l'UPC, ce qui aurait pu être politique et ce qui
3 aurait pu être militaire. Pour nous, il s'agissait d'un mouvement, d'un mouvement.

4 Q : D'accord. Donc, pour vous, l'UPC était coresponsable. Pour la MONUC, d'après
5 les informations de la MONUC, l'UPC était coresponsable de ces récents massacres ?

6 R : Oui.

7 Q : Bon. Permettez-moi, Madame, de vous lire maintenant un certain nombre de
8 pièces qui, pour la Défense, ont une certaine importance. J'aimerais que le Greffier
9 nous donne un numéro à la pièce DRC et, cette fois-ci, j'essaie d'être exact :
10 D01-0001-0007.

11 M. LE GREFFIER : La cote du document sera EVD-D01-0002.

12 M. FLAMME : Merci, Monsieur le Greffier. J'aimerais aller... haut de page, au
13 cinquième paragraphe qui commence par « Concernant ». Deuxième phrase.

14 « Sur place, à Bunia nous avons deux compagnie y compris les ENTERAMWES
15 venus de Beni qui sont au nombre de 250 ceux-là sont logés *[sic]* chez moi à la
16 résidence du Président. Et les autres militaires sont au Camp NDOROMO. Je vous
17 signale en outre que nous venons de récupérer 150 combattant Lendu ils sont au
18 Camp NDOROMO tous sont déjà armés.

19 Quant aux ENTERAMWES se trouvant à MONGWALO, tous sont déjà adapté avec
20 le milieu de là. Vous vouliez savoir leur nombre, ils sont 120 sauf ils ont *[sic]* encore
21 mal habillés nous attendons la dotation de Kin. Toujours la situation de Mongbwalu,
22 ces vaillants Enteramwe viennent découvrir un filon d'Or dont l'échantillon nous a
23 donné 300 Tolas.

24 En tant que chef de département de mines, je ne pouvais pas vous cacher ça mais
25 Excellence que ça soit entre vous et moi car si le Président apprend ça il risque de

1 nous couper les souffles. J'ai remis à votre Direab 100 Tolas les restes je l'ai vendu
2 pour la ration militaire ».

3 Prochain paragraphe : « Excellence, les bruits circulent ici en disant qu'on a libéré
4 THOMAS LUBANGA. Vous aviez commis une grosse erreur Excellence, car ce
5 monsieur va encore nous créer des ennuies.

6 Et deux paragraphes plus loin : « Le deuxième vice président son excellence Uringi
7 voulais que nous procédions à des enlèvements des Hema commerçants. Alors, cette
8 idée est géniale nous allons utiliser les Eterhamwe et les combattants lendu ».

9 Bas de page : signé « Jean-Pierre MOLONDO, GOUVERNEUR ET COMMANDANT
10 OPÉRATION ».

11 Une précision que je voudrais vous demander, Madame : quand on dit « la dotation
12 de Kin », à votre avis, que veut dire « Kin » ?

13 R : J'imagine que ça veut dire Kinshasa.

14 Q : D'accord. Et une autre question : vous avez mentionné M. Molondo déjà dans, si
15 mon souvenir est bon, dans votre déclaration écrite, mais ça aurait pu être aussi dans
16 votre interrogatoire en direct, mais ça n'a pas beaucoup d'importance, pour l'instant.,
17 Le deuxième document, Monsieur le Greffier, que je voudrais introduire est le
18 document DRC-D01-0001-0008.

19 M. LE GREFFIER : La cote du document sera EVD-D01-00003.

20 Q : Haut de page... Donc, Madame, je vous lis ce document : « Excellence mes
21 respects,

22 Par la présente, je vous informe la situation sécuritaire de la province d'Ituri *[sic]*. En
23 générale la situation est calme sur toute l'étendue de la province sauf hier la nuit
24 nous venons de recevoir un groupe d'autre Enteramwe venu du nord Kivu et on ne
25 sait où les mettre car les deux camps sont pleins et la résidence du président est aussi

1 pleine *[sic]*. Voudriez vous exposer le problème au président pour nous *[sic]* pour
 2 qu'on nous libère le centre de Rwampara. Ils sont 104 qui sont venu hier, et les
 3 200 étaient sur place y compris les 120 de Mongbwalu ».

4 Prochain paragraphe : « Situation opérationnelle. Excellence hier j'ai reçu un
 5 message du président qui m'instruit de continuer avec l'opération extermination des
 6 HEMA en générale. L'opération avait déjà débuté par des enlèvements mais ce qui
 7 nous ont *[sic]* un peu stoppé est l'arrivée massive des Enteramwe et ADF. sans
 8 oublier le combattant lendu *[sic]*. Alors comme le Colonel venant de KINSHASA est
 9 arrivé depuis hier et aujourd'hui il a tenu une PARADE MILITAIRE au camp
 10 NDOROMO, Alors à partir de demain lundi la nuit l'opération doit commencer sans
 11 aucune faute

12 Excellence.

13 J'ai déjà la liste sur moi de tous les Hema commerçants et autres se trouvant en
 14 l'intérieur qu'en l'extérieur de la province alors nos visiteurs... nos visitaires peuvent
 15 déjà commencer l'opération surtout après test, ce sont les Enteramwe qui ont
 16 l'expérience et les Lendus quant aux ADF ».

17 Prochain paragraphe : A l'intérieur, le Colonel venant de Kinshasa était à Mahagi ou
 18 il a expliqué à la population que nous avons une seule armée dirigée par son
 19 Excellence le Président KABILA. » Fin de citation.

20 Signé : « LE GOUVERNEUR DE PROVINCE ET COMMANDANT OPÉRATION,
 21 J.P. M. LOPONDO »

22 Monsieur le Greffier, j'aimerais que vous introduisiez le document DRC-D01-0001-
 23 0009.

24 M. LE GREFFIER : La cote du document sera EVD-D01-00004.

25 Q : Merci, Monsieur le Greffier, et j'aimerais que nous allions au haut de la page...

1 M. WITHOPF (interprétation) : ...Monsieur le Président ?
2 Monsieur le Président, je souhaite ne pas interrompre de manière abusive, mais c'est
3 vraiment un cas où je voudrais faire une remarque. Mon confrère de la Défense vient
4 de donner lecture d'un premier document 0007 au témoin, et la seule question qu'il
5 ait posée est de savoir ce que signifient les lettres K-I-N.
6 Mon confrère a également lu le document 0008 au témoin, ne lui a pas posé une
7 seule question.
8 Et mon confrère de la Défense, maintenant, va entamer la lecture d'un troisième
9 document : le document 009 *[sic]*. Je voudrais que mon éminent collègue pose une
10 question au témoin et, au particulier *[sic]*, qu'il ne lise pas des pages entières et puis,
11 pose une question qui ne repose que sur la dernière phrase. Cette procédure pose
12 problème.
13 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Écoutez, Maître Withopf, je ne pense pas que
14 cette procédure pose beaucoup de problèmes, surtout votre question venant d'un
15 éminent *common lawyer*.
16 Je pense quand même que l'avocat de la Défense pose un certain nombre de
17 questions. Si votre témoin -qui est le vôtre- avait une difficulté quelconque pour, par
18 exemple, trouver que trop de documents circulent sur l'écran, je suppose que
19 Me Flamme saura revenir sur tel ou tel passage, et pour lui poser les questions qui
20 s'imposent.
21 D'autre part, peut-être que la Défense a tout à fait le droit -peut-être, j'en sais rien, je
22 ne suis pas dans la stratégie de la Défense- peut-être que la Défense a besoin de
23 grouper ces deux ou trois ou quatre documents avant de poser une question. Je crois
24 que ça me paraît être son droit, ça me paraît pas être abusif.
25 Maintenant, je me tourne vers Mme Peduto ; si véritablement, elle avait des

1 difficultés pour suivre, je pense qu'elle saurait dire... elle saurait dire à l'avocat de la
2 Défense : « Posez-moi une question plus précise » ou « Permettez-moi de revenir en
3 arrière » ou « Je n'ai pas bien compris ». Voilà.

4 Merci, Maître Withopf, de votre intervention. Je redonne la parole à Me Flamme.

5 M. FLAMME : Merci, Monsieur le Président. Mon but, en effet, est de grouper parce
6 que sinon, je vais devoir poser les mêmes questions tout le temps et on va perdre
7 du temps.

8 Donc, le nouveau document, en début de page, commence : « Mes respects
9 Excellence, La province –et alors, c'est très difficile à lire, donc, je passe- est calme,
10 sauf les mutins qui veulent attaquer nos positions ».

11 Deuxième paragraphe... ou troisième paragraphe, plutôt : « Je viens de recevoir un
12 message e-mail du Président MBUSA. Ce dernier m'a donné l'ordre de procéder à
13 l'opération extermination des HEMA. [...]

14 En outre je vous signale que le courant ne passe pas entre moi et mon vice KIZA
15 MATESO. Ce dernier m'accuse et fait des faux rapports... mon nom *[sic]* ... en mon
16 nom et il vous envoie. Alors excellence en tant que Commandant opération d'Ituri
17 *[sic]*... ce lundi je vais l'entendre et procéder à son arrestation car c'est lui qui soulève
18 la population contre moi ».

19 Prochain paragraphe : « Le Président m'a encore demandé de lui envoyer la liste de
20 tous les HEMA et leurs adresses ».

21 Et finalement, je demanderai à M. le Greffier, et j'en termine avec ces documents,
22 d'introduire le document DRC-D01-0001-0011. C'est un document très bref.

23 Haut de page...

24 M. LE GREFFIER : ... Pardonnez-moi. La cote du document sera EVD-D01-00005.

25 M. FLAMME : Merci, Monsieur le Greffier.

- 1 Donc, je lis ; c'est un mail de M. Loponde aussi, adressé au Pr Dhetchuvi : Monsieur
 2 DETCHUVI, Je ne sais pas si ta tête tourne comme il faut. Tu écris n'importe quoi
 3 sans réfléchir. Tu sais ni était mon intervention ici à BUNIA en tant que prophète de
 4 la paix vous communauté HEMA, vous alliez tout disparaître car vous n'êtes pas
 5 congolais vous voulais récupérer cette parti pour annexe *[sic]* en OUGANDA. Je
 6 connais monsieur. Et avec la sale politique de Tomas Lubanga, vous risquez trop ».
 7 Voilà, fin de lecture de ce document.
- 8 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Bien, Madame, je... Un petit point, simplement.
 9 Je me tourne vers Madame Peduto. Alors, sentez-vous très à l'aise, Madame. Prenez
 10 votre temps. Si vous avez omis un document, n'hésitez pas à redemander à Me
 11 Flamme de vous préciser le passage. Nous avons notre temps, nous prenons notre
 12 temps pour que vous vous sentiez très à l'aise. Et vous, Maître Flamme, de ce fait,
 13 soyez très clair dans vos questions, si vous le pouvez, ne serait-ce que pour la bonne
 14 compréhension des débats.
- 15 Me FLAMME : Tout à fait, Monsieur le Président, absolument.
- 16 Alors, Madame, une première question, puisque cette correspondance est signée par
 17 -électroniquement, bien sûr- par la même personne : il s'agit donc de M. Jean-Pierre
 18 Molondo Loponde. Connaissez-vous cette personne ?
- 19 R : Je ne l'ai jamais rencontrée.
- 20 Q : La connaissez-vous de nom ?
- 21 R : J'ai entendu son nom.
- 22 Q : Saviez-vous qu'elle était sa... disons, sa fonction, à l'époque, en Ituri ?
- 23 R : Non.
- 24 Q : À quel mouvement appartenait-il ?
- 25 R : À cette époque-là, je ne sais pas.

- 1 Q : N'était-il pas gouverneur militaire en août 2002 ?
- 2 R : C'est possible.
- 3 Q : Mais vous ne le savez pas ?
- 4 R : Je ne peux pas l'affirmer.
- 5 Q : Ne vous l'avait-on pas dit avant votre départ, puisque, quand même, la MONUC,
- 6 d'après vos propres déclarations, était parfaitement au courant de la situation
- 7 militaire ?
- 8 R : En juillet et en août, je n'ai pas reçu de briefing spécifique sur la situation en Ituri.
- 9 J'ai reçu mes premiers *briefings* par nos observateurs militaires, détaillés, sur la
- 10 situation en septembre, quand je me suis rendue sur Bunia.
- 11 Q : En septembre, vous êtes partie ?
- 12 R : Quand je me suis rendue sur Bunia, oui.
- 13 Q : On vous a mis au courant de la teneur de la situation militaire après votre
- 14 arrivée ?
- 15 R : Oui, par nos observateurs militaires qui étaient sur place et qui connaissaient au
- 16 mieux la situation, oui.
- 17 Q : On ne vous a donc pas préparée sur le plan sécuritaire à cette mission ?
- 18 R : Nous avions des consignes de sécurité qui étaient très strictes et les *briefings* de
- 19 sécurité étaient faits, à notre arrivée, par les observateurs militaires qui se trouvaient
- 20 à Bunia. Les consignes de sécurité étaient générales, pour toutes nos missions, et
- 21 spécifiquement quand nous allions sur Bunia.
- 22 Q : Sommes-nous d'accord que... de dire que le terrain sur lequel vous vous rendiez,
- 23 à l'époque, était un terrain où il existait un conflit ?
- 24 R : Tout à fait.
- 25 Q : Est-il professionnel de partir dans un terrain... sur un terrain où il existe un

1 conflit sans être mis au courant des opposants dans ce conflit, de la situation de ce
2 conflit ?

3 R : La situation politique de l'Ituri n'était pas gérée à partir de Kisangani, je le répète,
4 et c'est quelque chose qui, effectivement, faisait défaut.

5 Q : Vous êtes partie, donc, sans l'information ?

6 R : Je suis partie avec des informations générales sur la situation sécuritaire, pour
7 obtenir un *briefing* particulier des personnes qui étaient basées sur Bunia à ce
8 moment-là, à mon arrivée.

9 Q : Mais vous ne saviez pas qui était au pouvoir à Bunia, précédant *[sic]* votre
10 arrivée ?

11 R : Nous avions des informations générales qui nous étaient données... qui étaient
12 disponibles dans les rapports. Les rapports des affaires politiques qui étaient en
13 charge de Bunia, à cette époque-là, n'étaient pas mis à la disposition de tout le
14 personnel de la MONUC. Non.

15 Q : Vous ne l'aviez donc pas ?

16 R : Je n'avais pas de rapport spécifique des affaires politiques qui géraient le dossier
17 de l'Ituri à ce moment-là, non.

18 Q : D'accord. Vous étiez au courant des massacres ?

19 R : Nous avions des allégations de nombreux massacres sur l'Ituri à ce moment-là,
20 oui.

21 Q : Mais vous êtes quand même parvenue à dire que Thomas Lubanga était
22 responsable pour ces massacres ?

23 R : Nous avons reçu des allégations, à ce moment-là, qui indiquaient la
24 responsabilité du Mouvement de l'UPC, dont M. Lubanga était responsable à cette
25 époque, oui.

- 1 Q : Des allégations ?
- 2 R : Des allégations, oui.
- 3 Q : Donc, on vous a parlé de la situation militaire ?
- 4 R : Je n'ai pas reçu de *briefing* politique des affaires... de *briefing* spécifique des
- 5 affaires politiques, de la MONUC, à ce moment-là. J'ai reçu des allégations qui
- 6 venaient d'autres sources. Nous avions, à disposition, des rapports qui nous étaient
- 7 communiqués par des informateurs divers et variés, mais je n'ai pas eu, à
- 8 disposition, de rapport des affaires politiques de la MONUC, à ce moment-là, avant
- 9 ma mission. Non.
- 10 Q : De qui d'autres disposiez-vous de rapports ?
- 11 R : D'autres sources.
- 12 Q : Quelles sources ?
- 13 R : De collègues de la MONUC et d'autres sources... de personnes qui étaient sur
- 14 l'Ituri et qui communiquaient des informations.
- 15 Q : Bien. Des collègues de la MONUC, donc, vous ont parlé des allégations ?
- 16 R : Oui.
- 17 Q : Basées sur quoi ?
- 18 R : Sur une visite précédente qui avait eu lieu en août, à Bunia.
- 19 Q : Et qu'est-ce que ces collègues, qui avaient visité en août 2002, qu'est-ce que ces
- 20 collègues vous ont dit ? C'était pas pour le droit des enfants ; ça, c'était, je suppose,
- 21 pour autre chose ?
- 22 R : Tout à fait. Les rapports qui émanaient... qui ne tombaient plus sous la
- 23 responsabilité de nos collègues des droits de l'homme à l'époque.
- 24 Q : Et qu'est-ce qu'ils vous ont dit ?
- 25 R : Ces rapports faisaient état de personnes tuées, de menaces sur des personnes par

- 1 les différents groupes, de déplacements de populations et de détails sur la situation
2 humanitaire, en règle plus générale.
- 3 Q : Et ces observations de ces personnes faisaient-elles état des forces en place ?
- 4 R : Oui.
- 5 Q : Lesquelles étaient-elles ?
- 6 R : En août, on nous a parlé de menaces d'une attaque de l'APC sur Bunia, de
7 mouvements de différents mouvements de troupes sur l'Ituri, d'allégations de
8 présence de forces étrangères sur le sol iturien et de... Oui... Il y avait pas mal... Il y
9 avait un certain nombre de faits précis qui avaient été communiqués à certains
10 collègues sur des menaces sur des personnes.
- 11 Q : Vous parlez d'une attaque imminente de l'APC sur Bunia ?
- 12 R : À laquelle il avait été fait référence en août.
- 13 Q : Je crois que c'est une information très précise, ça. Qu'était l'APC ?
- 14 R : La force militaire du RCD-ML.
- 15 Q : Où était, à cette époque, le RCD-ML ?
- 16 R : Écoutez, je ne peux pas vous répondre avec précision ; je n'étais pas présente sur
17 l'Ituri.
- 18 Q : Mais vous êtes au courant que le RCD-ML, et son aile armée, l'APC...
- 19 R : Il y avait des allégations de leur présence autour de Bunia, oui...
- 20 Q : ... menaçaient Bunia ?
- 21 R : Des allégations, oui.
- 22 Q : Bon. Je crois que, Madame, si vous me le permettez, c'est quand même, déjà,
23 beaucoup plus précis que ce que vous avez dit tout à l'heure. Vous étiez au courant
24 de ça avant votre départ ?
- 25 R : C'est quelque chose qui nous avait été rapporté.

1 Q : D'accord.

2 Je m'excuse, Monsieur le Président, mais je suis à la recherche d'un document.

3 Voilà. J'aimerais bien que Monsieur le Greffier rentre dans nos preuves le document :

4 DRC-D01-0001-0010.

5 M. LE GREFFIER : La cote du document sera : EVD-D01-00006.

6 Q : Je vous lis le document en partie :

7 « Mes respects Excellence. Bunia est calme aujourd'hui, sauf hier, le Colonel venu de

8 Kinshasa s'est entretenu avec les mutins. Chose surprenante Excellence une source

9 sûre : on nous avait informé la semaine passée que l'ancien chef de collectivité des

10 Bahema Banyawagui était arrêté en Ouganda avec trois Rwandais. Mais, hélas hier

11 matin, ils sont entrés à Bunia avec tous ces Rwandais et hier même le colonel de

12 Kinshasa les a vus et il a tenu une causerie morale avec ces mutins. Pour ce,

13 Excellence, je tire la conclusion suite : les Ougandais veulent effacer le RCD-ML et

14 installer Thomas Lubanga en Ituri comme président de son parti UPC. »

15 Deux paragraphes plus loin :

16 « Heureusement, vous avez rejeté l'opération de MBUSA -EXTERMINATION DES

17 HEMA- et moi, Excellence, avec toutes les charges de nos militaires -APC,

18 INTERAHAMWE, LES COMBATTANTS LENDU, ADF et maï-maï -, je ne sais pas...

19 je ne sais quoi faire, car j'ai vécu avec les Rwandais, et ils savent les combats. Pour ce,

20 Excellence, prière informer le Président MBUSA de cette situation, et moi de même,

21 je ferai. Je m'étais engagé dans une aventure impossible. Maintenant, les combattants

22 sont prêts pour l'opération. Vous contestez ladite opération, parce que tu es HEMA

23 et, pourtant, le Président MBUSA m'avait fait un message pour me dire que tu étais

24 aussi d'accord. Et j'attendais de vous une suite. Je n'en trouvais pas, alors, ma

25 sécurité étant en jeu, maintenant, il faut que je prenne des dispositions pour ma vie.

- 1 Signé, le gouverneur de province et commandant d'opération, Jean-Pierre Molondo
2 Lopondo. »
- 3 Madame Peduto, cela ne vous rappelle-t-il pas de très mauvais souvenirs ?
- 4 R : Est-ce que vous pouvez préciser votre question ?
- 5 Q : On parle dans ces e-mails des INTERAHAMWE ; vous connaissez les
6 INTERAHAMWE ?
- 7 R : J'en ai entendu parler, oui.
- 8 Q : C'étaient les combattants, milices et, contredites-moi si ce n'est pas exact, qui ont
9 exécuté, si je puis m'exprimer ainsi, le génocide rwandais.
- 10 R : Tout à fait.
- 11 Q : Nous sommes d'accord.
- 12 Ne voyez-vous pas non plus, dans cette correspondance, que ce monsieur parle de
13 l'APC, que vous avez mentionné vous-même ?
- 14 R : Oui. Votre question ?
- 15 Q : Oh, j'y viens, Madame.
- 16 R : Excusez-moi.
- 17 Q : J'y viens, ne vous inquiétez pas. Ne diriez-vous pas non plus que, puisque ce
18 monsieur écrit clairement à une autre personne du même parti et qu'il parle de
19 Monsieur Mbusa, ne pensez-vous pas que nous parlons du RCD-K/ML :
20 RCD-Kisangani-Mouvement de Libération ?
- 21 R : Oui, c'est possible, oui.
- 22 Q : Vous connaissez ce mouvement ?
- 23 R : Oui.
- 24 Q : Ne diriez-vous pas, alors, que quand vous avez parlé, dans les informations dont
25 aux vous a mis au courant avant votre départ, d'une attaque imminente par le

- 1 RCD/K-ML sur Bunia, que nous sommes en plein dans cette problématique ?
- 2 R : Les allégations et les menaces qui étaient reçues sur les personnes ou sur les
3 groupes n'étaient pas exclusives d'un groupe sur un autre. Oui, la communauté
4 hema s'est dite menacée, comme la communauté lendu l'a aussi exprimé. C'est vrai
5 que ces allégations étaient connues.
- 6 Q : La MONUC n'était pas au courant de ces faits qui apparaissent dans ces *mails* ?
- 7 R : Ecoutez, comme je l'ai mentionné, je ne suis pas une spécialiste des affaires
8 militaires ni des affaires politiques. Il est vrai que j'ai eu connaissance des menaces
9 qui étaient portées sur la communauté hema qui ont été rapportées comme étant des
10 menaces sur la communauté hema. J'ai aussi eu connaissance, aussi, de menaces qui
11 étaient portées à l'égard d'autres communautés comme les « non-originares », les
12 Lendu et d'autres.
- 13 Oui.
- 14 Q : Sommes-nous d'accord que, à la date de ce *mail*, le 23 juillet 2002, M. Lubanga est
15 encore toujours en prison à Kinshasa ?
- 16 R : Si vous me le dites.
- 17 Q : Je ne vous dis rien.
- 18 R : Je le pense, oui.
- 19 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Madame Peduto, essayez d'abord de répondre
20 correctement. Je n'ai pas admis tout à l'heure de dire : « question », ce n'est pas
21 admissible et vous ne pouvez pas répondre : « Si vous me le dites ». Je vous le
22 demande.
- 23 Il s'agit d'un contre-interrogatoire, la Défense fait son travail, et elle le fait très
24 correctement. Je saurais l'arrêter si elle ne le faisait pas correctement.
- 25 Voilà maintenant si vous avez une inquiétude, une angoisse, si vous êtes fatiguée, il

- 1 m'appartient tout à fait, ou des demandes à faire à votre observateur, vous pouvez
 2 tout à fait le faire. Voilà. D'accord ?
- 3 Remettez-vous bien et tout se passera bien.
- 4 MME PEDUTO: Merci, excusez-moi.
- 5 M. FLAMME : Alors, Madame, je continue. Nous avons vu aussi que, dans cette
 6 correspondance, on parle d'une mutinerie.
- 7 Avez-vous connaissance d'une mutinerie au sein de l'APC ?
- 8 R : Non.
- 9 Q : Vous n'en avez jamais entendu parler ?
- 10 R : Non.
- 11 Q : La vérité, Madame, ne serait-elle pas que la mutinerie dont parle M. Lopondo
 12 était celle qui a empêché le génocide et pris le pouvoir à Bunia, chassant ainsi le
 13 gouvernement RCD-K/ML ?
- 14 R : Excusez-moi, je ne peux pas me permettre de répondre à cette question, je n'ai
 15 pas d'information à ma disposition pour parler de cet événement et je m'en excuse.
- 16 Q : Non, mais il ne faut pas s'excuser Madame.
- 17 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Entendons-nous bien, vous n'avez pas à vous
 18 excuser.
- 19 Me Flamme doit poser des questions précises, vous devez y répondre le mieux
 20 possible. Vous n'avez pas à vous excuser si vous êtes imprécise. Simplement vous
 21 devez essayer de répondre, si vous n'avez pas les éléments de réponse, vous pouvez
 22 dire que vous n'avez pas les éléments de réponse.
- 23 Nous sommes d'accord, Madame Marchi-Uhel ?
- 24 MME MARCHI UHEL : Absolument, Monsieur le Président.
- 25 M. FLAMME : Madame Peduto, où est M. Lopondo, pour l'instant ?

- 1 MME PEDUTO : D'après les documents que vous m'avez indiqués, il doit se trouver
2 à Bunia
- 3 Q : Savez-vous dans quelles circonstances est arrivé, fin août ou début septembre, à
4 Bunia, M. Lubanga ?
- 5 R : Excusez-moi, vous pouvez répéter la question ?
- 6 Q : Sommes-nous d'accord que, à un certain moment, M. Lubanga, qui était incarcéré
7 à Kinshasa, est revenu à Bunia ?
- 8 R : Oui.
- 9 Q : Savez-vous quand ?
- 10 R : Non, je ne me souviens pas de la date exacte, non.
- 11 Q : Était-il de retour au moment de votre première arrivée à Bunia ?
- 12 R : Je ne sais pas s'il se trouvait à Bunia au moment de ma première visite.
- 13 Q : Savez-vous dans quelles circonstances M. Lubanga a été relâché à Kinshasa et est
14 revenu à Bunia ?
- 15 R : Je me souviens de la visite du ministre des Droits humains sur l'Ituri, et du fait
16 qu'il « ait été pris en otage », termes utilisés à cette époque par le Chef Kahwa et
17 qu'une négociation avait eu lieu pour que des personnes soient relâchées sur
18 Kinshasa, incluant M. Lubanga.
- 19 Q : En effet, c'est tout à fait exact. C'est la même information dont je dispose moi-
20 même.
- 21 Donc, si je comprends bien, M. Ntumba Luaba, qui était ministre des Droits de
22 l'Homme, est venu ensemble avec M. Lubanga, à Bunia, à un certain moment.
- 23 Et savez-vous pourquoi on emmenait M. Lubanga. On l'avait, si on veut, pris *[sic]* de
24 la prison et fait accompagner M. Ntumba Luaba. Savez-vous pourquoi on demandait
25 ça à M. Lubanga de venir ?

- 1 R : Non.
- 2 Q : Ne serait-ce pas pour...
- 3 MME MARCHI-UHEL : Monsieur le Président, m'autorisez-vous à m'entretenir un
- 4 bref instant avec le témoin ?
- 5 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Oui, bien entendu. Je vous en prie.
- 6 MME MARCHI-UHEL : Merci, Monsieur le Président.
- 7 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Vous êtes fatiguée, Madame Peduto ?
- 8 MME PEDUTO : Non, ça va, je vous remercie.
- 9 M. FLAMME : Ne serait-ce pas, Madame, pour essayer de convaincre des
- 10 personnalités présentes en Ituri de rejoindre les négociations qui étaient en cours à
- 11 Kinshasa ?
- 12 R : C'est possible.
- 13 Q : Savez-vous dans quelles circonstances M. Lubanga est arrivé à l'aéroport de
- 14 Bunia, ce qu'il s'est passé ce jour-là ?
- 15 R : Non.
- 16 Q : Vous ne savez pas qu'il a été acclamé par une grande partie de la population ?
- 17 R : Non.
- 18 Q : C'était pourtant un fait qui faisait la une de certaines presses.
- 19 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Maître Withopf ?
- 20 M. WITHOPF (interprétation) : Une fois encore, je limiterai *[sic]* mon intervention au
- 21 minimum, mais, déjà au début de cette série de questions, le témoin, Mme Peduto a
- 22 dit, de façon très explicite, qu'elle n'est pas à même de faire un témoignage sur la
- 23 question qui lui est posée. Dès lors qu'elle a dit « non » à la première question, ça ne
- 24 sert à rien que mon éminent confrère continue sa série de questions. Il est évident
- 25 qu'elle ne peut pas apporter d'informations sur cette question.

1 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Maître Withopf, il faut être clair. L'autre jour, je
2 me suis permis de dire à Me Flamme que, sur la question de la question suggestive,
3 je n'admettais pas son observation, je ferai de même. Il faut que le débat soit très clair
4 pour que les juges soient parfaitement informés.

5 Le témoin, c'est votre témoin. Le témoin, je viens de lui laisser toute liberté de
6 s'entretenir avec l'observateur, de se reposer si le témoin est fatigué, mais je ne peux
7 pas, comprenez le bien, empêcher la Défense de faire son travail. C'est tout ce que je
8 peux vous dire, Maître Withopf, pour l'instant.

9 Et que je sache, les questions qui sont posées sont des questions qui sont tirées d'un
10 certain nombre de points de vue, de ses propres déclarations dans le témoignage.

11 Pour l'instant, je tiens à ce que Me Flamme fasse son travail. Voilà. J'ai déjà dit à
12 Mme Peduto qu'il faut qu'elle essaie de répondre le plus clairement possible. Si elle
13 n'arrive pas à répondre, elle dit qu'elle n'arrive pas à répondre. Voilà tout ce que j'ai
14 à vous dire, Maître Withopf.

15 Alors les problèmes sur les questions suggestives, etc., on met cela de côté pour
16 l'instant. N'oubliez pas que c'est témoin que vous avez amené à la Cour. D'accord ?

17 Merci.

18 Maître Flamme, vous pouvez reprendre en essayant d'être clair dans vos questions.

19 M. FLAMME : Absolument, Monsieur le Président, j'y veillerai.

20 Bien, Madame, nous parlions de l'arrivée de M. Lubanga dans les circonstances qui
21 ont été décrites à Bunia, à un certain moment fin août, début septembre 2002.

22 Savez-vous, je crois me souvenir, mais si je représente vos paroles d'une mauvaise
23 façon, vous me le direz, je crois vous avoir entendu dire que M. Ntumba Luaba et
24 M. Lubanga ont été pris en charge, si je puis m'exprimer ainsi, par le Chef Kahwa à
25 ce moment-là.

- 1 R : C'est ce dont je me souviens, oui.
- 2 Q : Que s'est-il passé ? Qu'est-ce que le Chef Kahwa a fait ?
- 3 R : Si mes souvenirs sont, autant... L'événement a été reporté comme une prise
- 4 d'otages. C'est comme cela que j'en ai entendu parler.
- 5 Q : Exactement. Prise d'otages qui devait servir à quoi ?
- 6 R : À la libération de certains prisonniers.
- 7 Q : Et quant à M. Lubanga ?
- 8 Je veux dire que nous savons tous, c'est de l'histoire, que, en effet, comme vous le
- 9 dites, M. Ntumba Luaba a été échangé contre les autres prisonniers qui étaient à
- 10 Kinshasa -c'est cela que vous dites, c'est à cela que vous faites allusion, je pense-
- 11 mais M. Lubanga était aussi encore pris en otage par le Chef Kahwa. Que voulait-on
- 12 obtenir de M. Lubanga ?
- 13 R : Je ne sais pas.
- 14 Q : D'accord.
- 15 Si je le comprends bien, à cette époque, l'APC du RCD-K/ML avait été chassée de
- 16 Bunia par la mutinerie dont on parle dans la correspondance, qui avait
- 17 apparemment réussi.
- 18 R : Oui.
- 19 Q : Y avait-il, à ce moment-là, où donc on peut aisément parler, je pense, d'un coup
- 20 militaire, si on veut, est-ce-que il y avait une autorité politique au moment de
- 21 l'arrivée de M. Lubanga à Bunia ?
- 22 Y avait-il un gouvernement en place qui aurait succédé au gouvernement
- 23 RCD-K/ML ?
- 24 R : Je sais que M. Lubanga a mis en place un gouvernement sur Bunia. S'il l'a mis en
- 25 place avant sa libération ou après, je ne peux pas vous répondre.

- 1 Q : D'accord, mais il a mis un gouvernement en place ?
- 2 R : Oui.
- 3 Q : C'est votre souvenir, à un certain moment, dans cette période.
- 4 R : Oui.
- 5 Q : Vous ne savez pas quand ce gouvernement a été formé ?
- 6 R : Je pense qu'il s'agit de fin août 2002...
- 7 Q : Fin août 2002 ?
- 8 R : Je le pense.
- 9 Q : Vous pensez, mais vous n'êtes pas sûre.
- 10 R : Non.
- 11 Q : Ce gouvernement, lors de votre première arrivée, lors de votre arrivée
- 12 concernant la première mission à Bunia, était-il en place ?
- 13 R : Je le pense, oui.
- 14 Q : Vous le pensez, mais vous n'êtes pas sûre ?
- 15 R : Non, je n'ai pas eu l'occasion de rencontrer des responsables des autorités locales
- 16 à cette époque.
- 17 Q : D'accord. Vous nous avez parlé, dans votre déclaration de mai 2006, de
- 18 l'implication de miliciens hema dans l'assassinat des sept collaborateurs du CICR
- 19 en 2001. Quelle est la base de cette accusation ?
- 20 R : J'ai mentionné l'assassinat des sept collaborateurs du CICR et des rumeurs qu'il y
- 21 avait de possibles implications de personnes hema.
- 22 Q : Rumeurs.
- 23 R : Rumeurs, il n'y a jamais eu d'enquête diligentée par la MONUC sur ces morts,
- 24 autant que je le sache.
- 25 Q : Que qualifiez-vous de « rumeurs » ? Que sont, pour vous, des rumeurs ?

- 1 R : Des choses que les gens pensaient.
- 2 Q : Qui sont les gens ?
- 3 R : Les informateurs qui nous parlaient des différentes violations des Droits de
- 4 l'Homme qui avaient lieu.
- 5 Q : Mais cela n'a jamais été prouvé.
- 6 R : À ma connaissance, non. Je ne sais pas si une enquête est en cours.
- 7 Q : Vous n'avez pas connaissance d'une enquête ?
- 8 R : Par la MONUC, non.
- 9 Q : D'accord.
- 10 Pouvons-nous dire, Madame Peduto, que ce que j'ai appelé et ce que vous
- 11 connaissez « le FPLC » est en quelque sorte, une force armée qui est issue de la
- 12 mutinerie au sein de l'APC, donc armée de... du RCD-K/ML ?
- 13 R : Oui, certains de ces... une grande partie des membres de l'UPC avait aussi servi
- 14 sous l'APC, oui.
- 15 Q : Sommes-nous d'accord qu'au moment de la mutinerie, M. Lubanga se trouve
- 16 toujours en prison à Kinshasa ?
- 17 R : Je n'ai pas eu connaissance de cette mutinerie en tant que telle.
- 18 Q : Je vais passer maintenant, si vous le permettez, Madame, à autre chose. Dans le
- 19 même cadre des massacres qui avaient eu lieu, en août 2002, vous parlez dans votre
- 20 examen en direct, d'un autre prétendu responsable de ces massacres d'août,
- 21 notamment des milices lendu et plus spécifiquement du FNI. Alors, qui était le
- 22 leader du FNI et où était-il fin août 2002 ?
- 23 R : Je ne sais pas.
- 24 Q : Vous ne savez pas qui était à la tête du FNI ?
- 25 R : À cette époque-là, non.

- 1 Q : Le FNI, à cette époque-là, était une des milices ou forces armées en place.
- 2 R : « Une des », oui.
- 3 Q : Savez-vous que... comment le FNI a été créé, d'où il est issu ?
- 4 R : Non.
- 5 Q : Êtes-vous au courant que le FNI était, dans le fond, issu d'une mutinerie au sein
- 6 du FPLC ?
- 7 R : Non.
- 8 Q : Vous n'avez pas su que le..., c'est pour cela que je vous posais la question, que le
- 9 leader du FNI faisait partie du FPLC ?
- 10 R : Je n'en ai pas eu connaissance à cette époque. J'ai commencé à m'intéresser plus
- 11 précisément aux groupes armés de l'Ituri après ces événements d'août et plus
- 12 précisément au moment de mon déploiement sur Bunia.
- 13 Q : N'est-il pas vrai, Madame, que le FNI n'a été créé qu'à la fin de l'année 2002 ?
- 14 R : C'est possible.
- 15 Q : C'est possible. D'accord.
- 16 N'est-il pas vrai que le FNI est une des forces armées qui ont [sic] été financées et
- 17 créées par l'Ouganda ?
- 18 R : Je ne me permettrai pas d'affirmer cela. Je ne suis pas un expert militaire ni un
- 19 expert des affaires politiques. J'ai, plus précisément, regardé les agissements en ce
- 20 qui concerne ces groupes armés quand il s'agissait de la protection de l'enfant après
- 21 mon déploiement sur Bunia.
- 22 Q : Oui, d'accord, mais la raison de ma question était simplement que je pensais que,
- 23 comme expert qui devait s'occuper de la problématique des enfants-soldats, vous
- 24 auriez une vue assez précise des forces armées en place, ne fût-ce que, comme je
- 25 vous ai cité rapport de *Save the Children*...

1 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Vous plaidez plus tard, pour l'instant vous
2 posez des questions et vous en tirerez les conclusions le 27 ou le 28 novembre.

3 M. FLAMME : Je m'excuse.

4 Je voulais simplement dire, Madame, ma question est la suivante : comme experte
5 pour vous occuper de cette problématique des enfants-soldats, ne fallait-il pas
6 connaître les forces armées en place et leur identification exacte, localisation, etc. ?

7 MME PEDUTO : Tout à fait. C'est un exercice auquel je me suis attachée dès que j'ai
8 pu me concentrer plus particulièrement sur l'Ituri. Des bribes. La situation de l'Ituri
9 était extrêmement volatile, à ce moment-là. Et le fait de se déplacer un jour ou deux
10 jours *[sic]*, je ne pourrais pas prétendre avoir développé une expertise en si peu de
11 temps.

12 Je m'occupais aussi, à ce moment-là, de l'ensemble du quart nord-est du pays et,
13 c'est vrai que... Il aurait fallu être un expert sur tous ces groupes, les groupes
14 maï-maï, tous, les groupes du RCD-ML, du RCD national et de tous les groupes qui
15 se sont morcelés. Effectivement, c'était pas évident d'avoir une compréhension aussi
16 rapide des différents mouvements et des différentes alliances qui se faisaient et se
17 défaisaient sur l'Ituri.

18 Q : Je peux vous suivre, mais ce qui est un peu troublant c'est que vous parlez, et
19 peut-être que je ne vais pas employer le mot, parce que ça va, on va me dire que
20 j'avance trop, mais vous parlez à un moment, au moment de votre arrivée en Ituri,
21 c'est ça qui est troublant, d'un groupe militaire qui n'existe pas encore.

22 R : C'est sans doute une erreur.

23 Q : D'accord. Vous avez déclaré, dans votre interrogatoire en direct, que vous
24 disposiez d'un large éventail d'informations sur la situation militaire. C'est pour cela
25 que je vous pose un certain nombre de questions.

1 Mais passons, restons encore un moment, peut-être un moment. Vous dites, dans
2 votre interrogatoire en direct, parlant de la période concernée de début
3 septembre 2002, qui est une période importante, lors de votre première visite, que le
4 FNI était, à cette époque, composé majoritairement de Lendu et de Ngiti.

5 Est-ce-que vous maintenez toujours cela ?

6 R : Je pense que c'est une erreur, j'aurais dû me limiter à des groupes
7 communautaires à ce moment-là.

8 Q : Cela vous honore, Madame que vous avouez *[sic]* vos erreurs. Nous faisons tous
9 des erreurs.

10 Je voudrais maintenant vous parler, si le temps me le permet, d'une autre
11 problématique, c'est-à-dire, vous avez parlé, et c'est le but certainement de votre
12 venue ici -c'est le thème, je dirais, central- des enfants, enfants-soldats, à Bunia en
13 septembre 2002. Vous avez parlé de cela.

14 Vous parlez, dans votre déclaration écrite de mai de cette année : « de la société
15 civile et la communauté humanitaire qui dénonçaient la présence importante de très
16 jeunes enfants parmi les troupes de M. Lubanga visible dans Bunia ». Vous parlez de
17 « une armée d'enfants ».

18 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Vous pouvez citer le passage que vous... ?

19 M. FLAMME : Oui, certainement, Monsieur le Président. Il s'agit du
20 paragraphe 53 du document... dont nous parlons. Et je parle de environ milieu,
21 milieu de paragraphe, un peu plus haut que le milieu : « La société civile et
22 communauté humanitaire *[sic]* aussi dénonçaient la présence importante de très
23 jeunes enfants parmi les troupes de Lubanga ». Et plus loin, on parle d'une armée
24 d'enfants.

25 Qui sont cette société civile et cette communauté humanitaire ?

- 1 R : Les responsables des différentes organisations et des individus que j'ai eu à
2 rencontrer, lors de ma venue sur Bunia.
- 3 Q : Des gens que vous avez rencontrés à Bunia ?
- 4 R : Oui.
- 5 Q : À Bunia même ? Et qui vous ont dit cela ?
- 6 R : Oui.
- 7 Q : Qui sont ces gens ?
- 8 R : Je ne peux pas... Vous m'excuserez de ne pas pouvoir vous répondre
9 nominativement.
- 10 Q : D'accord. Les troupes de Lubanga, dont vous parlez, donc les FPLC, existaient à
11 cette époque ?
- 12 R : Je répète : on parlait beaucoup plus de l'UPC en général.
- 13 Q : De l'UPC ? D'accord.
- 14 Vous parlez, dans votre interrogatoire en direct, d'enfants tout-petits à... -oui, c'est
15 votre interrogatoire en direct, c'est mercredi, donc, hein ?- ...dont les *kalachnikov*
16 dépassaient la tête. Qu'entendez-vous par là ?
- 17 R : Un petit qui est debout avait une *kalashnikov* qui était plus grande que lui-même.
18 Je pensais à ce type de description que nous avions à faire.
- 19 Q : D'accord. C'est très précis, j'en conviens.
- 20 R : Savez-vous quelle est la longueur d'une *kalashnikov* ?
- 21 R : Oh... moins d'un mètre.
- 22 Q : Dirions-nous soixante-dix centimètres ?
- 23 R : C'est possible.
- 24 Q : Je ne le sais pas précisément moi-même, donc c'est une estimation ?
- 25 R : Oui, possible.

- 1 Q : Voulez-vous donc dire que ces petits enfants avaient moins de soixante-dix
2 centimètres ?
- 3 R : Ce sont des images qui étaient utilisées par nos informateurs pour décrire ces
4 armées d'enfants, cette armée d'enfants.
- 5 Q : Oui, mais ces informateurs étaient importants pour vous, puisque c'est la base
6 d'une accusation, quand même, contre l'UPC...
- 7 R : ... Tout à fait...
- 8 Q : ... Donc, ce n'est pas à prendre à la légère, tout ça...
- 9 R : ... Tout à fait.
- 10 Q : Bon, des enfants de cinquante, soixante, quarante centimètres ?
- 11 R : Je pense qu'il s'agissait d'images certainement exagérées pour refléter une réalité
12 que les informateurs voulaient faire passer.
- 13 Q : Donc, on voulait faire passer une...
- 14 R : ... Le fait que des enfants petits étaient associés à ce groupe.
- 15 Q : Ce sont des tout-petits enfants, ça presque des bébés...
- 16 R : ... Ce sont des images qui étaient utilisées...
- 17 Q : ... Des images ?
- 18 R : Il n'était pas dit que les enfants qui étaient dans les rues étaient plus petits qu'une
19 *kalashnikov*. C'étaient des images... oui, des images.
- 20 Q : Ne vous êtes-vous pas d'accord que des gens qui s'occupent de
21 problèmes pareils, qui doivent, alors, plus tard, servir à des rapports très importants
22 pour la communauté internationale -Conseil de Sécurité et tout- qu'il faudrait
23 peut-être s'abstenir d'employer des images ?
- 24 R : Je n'ai pas utilisé cette expression, dans mes rapports, pour appuyer nos
25 documentations. Je fais état de ce que... des personnes qui n'étaient pas

1 nécessairement spécialisées en protection de l'enfant et pas nécessairement des
2 personnes qui travaillaient avec ces enfants. Et c'étaient les images qui étaient
3 rapportées par des Congolais en général, qui eux, n'avaient pas d'expertise
4 spécifique, mais dont les voix... dont la voix... dont les... qui essayaient de mobiliser
5 l'attention de la communauté internationale face à un problème qui leur semblait
6 extrêmement grave.

7 Q : Mais vous, dans votre interrogatoire en direct, vous n'avez pas dit qu'il s'agissait
8 d'une image.

9 R : Je m'en... je m'en excuse. Je...

10 Q : Bien. Vous parlez, dans votre déclaration écrite, environ au même endroit, le
11 prochain paragraphe -54-, de la présence, dans les rues, mais vous dites, en même
12 temps, que vous n'êtes pas beaucoup sortie et avoir conduit la plupart de vos
13 rendez-vous dans les bureaux des *MILOB*.

14 Les *MILOB*, c'est...

15 R : ... Les observateurs militaires...

16 Q : ... Oui, qui étaient avec vous ?

17 R : Oui.

18 Q : Vous dites aussi, à ce même paragraphe, ne pas avoir vu un groupe important, je
19 suppose d'enfants en armes, que vous voulez dire.

20 R : Oui.

21 Q : Combien de jours êtes-vous restée à Bunia ?

22 R : Deux jours...

23 Q : ... Deux jours, vous nous l'avez dit, en effet, je m'excuse. Serait-il exact de dire
24 que vous n'avez pas marché dans les rues ?

25 R : Non, je peux pas dire avoir marché dans les rues. Je suis sortie du bureau, je me

- 1 suis rendue dans certains lieux, je me suis pas déplacée dans Bunia à pied...
- 2 Q : ... D'accord...
- 3 R : ... Les consignes de sécurité étaient extrêmement claires : à cette époque, je ne
- 4 pouvais pas me déplacer seule, je dépendais des observateurs militaires pour mes
- 5 mouvements et il nous avait été demandé de restreindre nos déplacements dans le
- 6 strict minimum...
- 7 Q : ... D'accord...
- 8 R : ... Vu les conditions de sécurité...
- 9 Q : ... Donc, vous vous déplaçiez probablement en véhicule protégé ?
- 10 R : Euh, pas protégé. Non, en véhicule.
- 11 Q : En véhicule ?
- 12 R : Oui.
- 13 Q : Vous dites, dans votre déclaration, la même déclaration de mai 2006, au
- 14 paragraphe 56 -c'est une page plus loin-, haut de page, que les *MILOB* avaient notifié
- 15 à M. Lubanga qu'ils seraient prêts à donner des informations à propos de la
- 16 démobilisation des enfants. Est-ce exact ?
- 17 R : Oui.
- 18 Q : Le maintenez-vous ?
- 19 R : Oui.
- 20 Q : Quand cela avait-il eu lieu ?
- 21 R : Les observateurs militaires de Bunia étaient particulièrement actifs... enfin,
- 22 actifs... intéressés à la problématique des enfants, étaient particulièrement sensibles
- 23 à la grande présence d'enfants dans les troupes qu'ils pouvaient croiser. Ils venaient
- 24 assez régulièrement au bureau de Kisangani, lors de leurs déplacements...
- 25 administratifs ou logistiques, prendre des informations sur les possibilités

- 1 d'assistance, que ce soit humanitaire ou en protection de l'enfant. Nous leur avons
2 communiqué de nombreux documents... enfin, de nombreux documents... de
3 rapports, de résolutions, de documents de... généraux sur le cadre légal qui
4 s'applique à l'utilisation des enfants par les groupes armés.
- 5 Nous leur avons expliqué aussi les programmes qui étaient... qui commençaient à
6 être mis en place sur Kisangani, sur Butembo, les programmes qui étaient en place
7 dans les Kivu, pour qu'ils... eux-mêmes aient une idée des possibilités de réponses
8 qui pouvaient être apportées, à un moment donné, pour ces enfants.
- 9 Q : Avez-vous répondu à la question quand cela a eu lieu ? C'est...
- 10 R : Euh... non, non. Non, j'ai pas répondu à la question. C'est des rencontres qu'on
11 avait assez régulièrement, sur Kisangani, avec les observateurs militaires ; à savoir
12 quand eux sont intervenus, non, je ne sais pas.
- 13 Q : Donc... je parle de la notification à M. Lubanga. C'est un fait précis.
- 14 R : Non, je ne sais pas.
- 15 Q : Non. Vous dites, au même endroit, qu'à l'époque, M. Lubanga était ministre de la
16 Défense du RCD-K/ML.
- 17 R : Il l'avait été, oui.
- 18 Q : Oui, mais il ne l'était plus ?
- 19 R : Non.
- 20 Q : Nous sommes bien d'accord ? Nous l'avons...
- 21 R : ... Oui...
- 22 Q : ... Nous avons vu ça tout à l'heure ?...
- 23 R : ... Oui, oui, tout à fait.
- 24 Q : Donc, c'est une erreur de votre part.
- 25 R : Euh... Je ne...

- 1 Q : ... Vous dites, je le lis : « 56. Tout me porte à penser que les *MILOB* avaient
2 abordé à plusieurs reprises le problème des enfants-soldats avec les personnes en
3 charge des groupes armés, qui se sont succédées en Ituri, avant septembre 2002 ».
4 Donc, nous sommes plus loin, déjà. « Ils avaient notifié à Lubanga, alors ministre de
5 la Défense du RCD-ML, qu'ils seraient prêts à donner des informations à propos de
6 la démobilisation des enfants ».
- 7 R : Je pense qu'il s'agissait de la période antérieure à septembre.
- 8 Q : Vous parlez de la période antérieure.
- 9 R : Oui.
- 10 Q : Vous parlez, dans votre interrogatoire en direct, de la présence d'enfants gardant
11 les bâtiments de l'UPC. Avez-vous vu cela au départ d'un véhicule ?
- 12 R : Oui.
- 13 Q : De quels bâtiments précis s'agit-il ?
- 14 R : Il s'agissait de bâtiments sur le grand boulevard de Bunia, sur le boulevard
15 principal ; je ne sais pas exactement ce à quoi ces bâtiments servaient.
- 16 Q : Mais vous savez les situer exactement ?
- 17 R : Exactement, non. Je sais que un était plus en direction de la résidence, qui était au
18 nord et un autre, sur le boulevard plus au sud. Donc, je suis... quand je me suis
19 rendue dans le sud de Bunia.
- 20 Q : Comment pouvez-vous dire qu'il s'agissait de bâtiments de l'UPC ?
- 21 R : Des observateurs militaires, qui étaient présents sur Bunia, me l'avaient indiqué.
- 22 Q : Pouvez-vous nous décrire ces bâtiments ?
- 23 R : Il s'agissait de maisons, de...
- 24 Q : ... Grandes maisons ?
- 25 R : Il n'y a pas de très grandes maisons sur Bunia, c'est... le boulevard principal,

- 1 vous avez des bâtiments et vous avez aussi des maisons, surtout dans le côté plus
2 sud... euh... du boulevard.
- 3 Q : Avec des caractéristiques spéciales ?
- 4 R : Non, je ne peux pas répondre.
- 5 Q : Il n'y avait pas d'enseigne UPC ou... ?
- 6 R : Je ne m'en souviens pas.
- 7 Q : Et quand vous étiez dans cette voiture, c'est parfois difficile de... quand on est
8 dans une voiture, de... quand quelqu'un indique quelque chose, d'être sûr qu'on voit
9 la même chose. Vous ne pensez pas que vous auriez pu vous tromper ?
- 10 R : Il m'avait été indiqué par les observateurs militaires que ces bâtiments étaient des
11 bâtiments occupés par l'UPC.
- 12 Q : Oui, mais je veux dire : vous étiez sûre que vous parliez tous les deux du même
13 bâtiment, que vous voyiez...
- 14 R : ... Oui...
- 15 Q : ... Au départ, d'une voiture ?
- 16 R : Oui.
- 17 Q : Il pleuvait ?
- 18 R : Pardon ?... Non !
- 19 Q : Vous dites vous souvenir d'un tout petit enfant, qui vous avait dit être âgé de
20 neuf... dans votre interrogatoire en direct, de neuf ans. Vous lui avez parlé ?
- 21 R : Oui.
- 22 Q : Vous êtes sortie de la voiture, donc ?
- 23 R : C'est un enfant qui se trouvait à proximité du bureau des observateurs militaires
24 de la MONUC.
- 25 Q : D'accord. Pourtant, vous dites, plus loin, quand vous parlez des critères pour

- 1 déterminer l'âge des enfants, qu'il ne s'agit pas d'enfants à qui vous avez parlé.
- 2 R : En règle générale, je n'ai pas parlé à... c'est pour ça que je donne seulement
- 3 l'exemple de cet enfant, à qui j'ai parlé. J'en ai vu d'autres, je ne leur ai par parlé.
- 4 Q : Comment saviez-vous qu'il vous disait la vérité ?
- 5 R : Je pense qu'il avait aucun intérêt à me mentir.
- 6 Q : Vous pensez pas ?
- 7 R : Non, je ne pense pas.
- 8 Q : On reviendra à cela, Madame, plus tard. Et il vous a dit ça : « J'ai neuf ans » ?.
- 9 R : Oui, je lui ai posé la question de savoir où étaient ses parents, quel âge il avait, s'il
- 10 allait à l'école... oui, des questions qu'on pose à un enfant quand on le rencontre.
- 11 Q : Et comment saviez-vous que cet enfant –parce que je suppose que c'est ça que
- 12 vous nous dites- faisait partie de l'UPC ?
- 13 R : C'étaient les forces qui étaient, à ce moment-là, dans la ville de Bunia.
- 14 Q : C'est une déduction ?
- 15 R : Oui.
- 16 Q : Bien. Vous dites, dans votre interrogatoire en direct, que le nombre d'enfants en
- 17 uniforme, avec des *kalachnikov*, gardant des bâtiments, était important, que c'était un
- 18 grand nombre, et vous souvenir de deux groupes sur deux lieux spécifiques. Quels
- 19 étaient ces lieux ?
- 20 R : Ces lieux spécifiques que je faisais allusion [*sic*] sur un endroit nord du boulevard
- 21 et un endroit au sud du boulevard.
- 22 Q : D'accord. Est-ce que ceci n'est pas contradictoire avec votre déclaration de
- 23 mai 2006 où vous dites : « Ne pas être beaucoup sortie et ne pas avoir vu un groupe
- 24 important vous-même.
- 25 R : Un groupe important qui me permettrait de donner des chiffres, comme des

- 1 centaines ou des milliers, à cette époque-là, non. Et c'est vrai que je ne me suis *[sic]*
2 pas beaucoup sortie...
- 3 Q : ...Je ne parle pas de centaines ou de milliers. Ça, c'est très important, ça. C'est
4 énorme.
- 5 R : Je me souviens d'avoir vu des enfants présents. Il ne s'agissait pas de un ou deux
6 enfants, mais de plus, situés à deux endroits du boulevard. Ils n'étaient pas en
7 groupes importants.
- 8 Q : Ils n'étaient pas en groupes importants.
- 9 R : Très importants. On ne peut pas... A ce moment-là, je ne pouvais pas me
10 permettre de parler de centaines ou même de plusieurs dizaines qui se trouvaient
11 dans ces endroits-là. Non.
- 12 Q : Mais, vous avez dit dans votre déclaration écrite : « Ne pas avoir vu un groupe
13 important. »...
- 14 R : ... À ce moment-là...
- 15 Q : Qu'est-ce que vous vouliez dire à ce moment-là ?
- 16 R : À ce moment-là, je parlais de groupes que vous qualifierez, enfin qu'on
17 qualifierait aujourd'hui, avec votre définition...
- 18 Q : ...De centaines.
- 19 R : De centaines.
- 20 Q : Et, donc, par rapport à cela, vous dites que ce n'est pas contradictoire, nous
21 sommes bien d'accord, que dans votre interrogatoire en direct, quand vous parlez de
22 grand nombre, que c'est moins qu'un groupe important. C'est moins que 100. C'est
23 ça que vous dites ? Un grand nombre ?
- 24 R : Oui.
- 25 Q : D'accord.

- 1 Vous avez dit, dans votre interrogatoire en direct, que vos constatations personnelles
2 à Bunia, début septembre 2002, confirmaient les informations obtenues de plusieurs
3 ONG et organisations internationales présentes à Bunia.
- 4 Est-ce que au moment de votre première visite, en septembre 2002, il y avait des
5 ONG présentes à Bunia ?
- 6 R : Oui.
- 7 Q : Présentes avec pignon sur rue, si je puis m'exprimer ainsi, avec bureau et...
- 8 R : Pas en grand nombre, mais il y en avait, oui.
- 9 Q : Combien ?
- 10 R : Vous parlez d'organisations nationales, internationales ?
- 11 Q : Non, des ONG. Des ONG.
- 12 R : Des ONG... nationales ou internationales ? Pardon.
- 13 Q : Comme vous voulez.
- 14 R : Je ne pense pas que le nombre d'ONG internationales dépassait le... ça ne
15 dépassait pas dix. Il y avait une présence encore plus... encore moins importante des
16 Nations Unies. Il y avait quelques ONG nationales sur Bunia, à ce moment-là, oui.
- 17 Q : Vous ne pouvez pas nous dire le nom de ces ONG ?
- 18 R : Le nom ?
- 19 Q : Oui, les noms de ces ONG pour que je puisse contrôler cela ?
- 20 R : Je préférerais éviter.
- 21 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Madame Catherine Marchi-Uhel.
- 22 MME MARCHI-UHEL : Est-ce que je peux m'entretenir, un instant, avec le témoin ?
- 23 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Oui, tout à fait. Bien sûr.
- 24 (Mme Marchi-Uhel s'entretient avec le témoin, Mme Peduto.)
- 25 Madame Peduto, on vous a posé une question tout à l'heure, il a répondu d'une

1 certaine façon. Vous vous êtes entretenue avec l'observateur des Nations Unies.
2 Quelle est votre réponse ?
3 MME PEDUTO : Je pense que je peux mentionner le nom de certaines de ces
4 organisations, sans que ça pose un problème majeur.
5 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Parfait. C'est votre choix, c'est votre choix et ce
6 sera noté. Monsieur le Procureur, vous vouliez faire une observation sur ce point-là ?
7 M. WITHOPF (interprétation) : Monsieur le Président, dans ce contexte, je n'ai pas
8 d'observation à faire. Si Mme Peduto se voit conseiller par l'observateur des Nations
9 Unies et qu'elle peut donner le nom de ces organisations, c'est parfait.
10 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : D'accord. Et nous en terminerons, là, avant la
11 pause.
12 Alors, Madame Peduto... vous, vous répondez comme vous l'entendez.
13 MME PEDUTO : Je ne serai pas exclusive sur l'ensemble des organisations qui
14 étaient présentes sur Bunia, mais il y avait des organisations de développement,
15 comme Medair, Agro Action Allemande, comme Oicha, comme Coopi, comme *Save*
16 *the Children*... Par exemple.
17 M. FLAMME : Juste une précision. Vous êtes sûre que « *Save the Children* » était à
18 Bunia, à cette époque ?
19 MME PEDUTO : Je le pense.
20 Q : Vous le pensez.
21 R : Je le pense.
22 Q : Je demande cela parce que...
23 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : ...Réfléchissez bien, Madame Peduto, parce que
24 nous avons eu le rapport *Save the Children* tout à l'heure. Vous avez le droit de bien
25 réfléchir à votre réponse et, après, on vous promet qu'on va aller déjeuner.

- 1 MME PEDUTO : Je sais que *Save the Children* a eu des opérations à cette époque...
 2 pendant cette année-là. Vous garantir qu'ils étaient là, à ce moment-là, en septembre,
 3 je ne peux pas. Non.
- 4 M. FLAMME : Peut-être, Monsieur le Président, une toute dernière question parce
 5 que sinon on va devoir reprendre...
- 6 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : ...Non, non, non, non, alors, on pose cette
 7 question.
- 8 M. FLAMME : Concernant, Madame, maintenant le rapport de *Save the Children* -
 9 dont je vous ai parlé- qui est donc notre pièce n°1, le grand rapport, je réfère... je
 10 désirerais référer à la page 6, Monsieur le Greffier.
- 11 Et je vous promets que ça sera très bref.
- 12 Non, je regrette, ce n'est pas cela, c'est le... la première pièce, le rapport extensif
 13 duquel j'ai cité et, ici, nous avons un *mail*, je crois. Oui, d'accord.
- 14 Donc, ce document, Madame, nous parle du problème des enfants-soldats, comme
 15 nous l'avons vu, et parle aussi, je crois, de l'Ituri, et mentionne les groupes armés
 16 auxquels il est fait référence dans l'étude. Êtes-vous d'accord avec moi que, dans
 17 cette liste, vous ne retrouvez pas le FPLC comme groupe armé en place ?
- 18 MME PEDUTO : C'est correct.
- 19 Q : Qu'on n'y retrouve non plus l'UPC ?
- 20 R : C'est correct...
- 21 Q : ...Je vous remercie.
- 22 R : Peut-être... Écoutez, je n'ai pas relu ce rapport récemment, mais je sais que
 23 l'étude de *Save the Children* s'est beaucoup focalisée sur les opérations qu'il menait à
 24 cette époque-là dans les Kivu. C'est peut-être une explication pour lesquels ces
 25 groupes ne sont pas mentionnés.

1 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Vous pouvez, vous pouvez préciser pour
2 *Livenote*, le rapport.

3 M. FLAMME : Oui, oui. Donc, il s'agit du rapport de février 2003 « *Going Home* » qui
4 mentionne comme auteur, Mme Beth Verhey.

5 (Interprétation) : « Réintégration de la mobilisation des enfants dans la République
6 démocratique du Congo. »

7 Et je veux faire remarquer à Mme Peduto que, à cette page 6, on mentionne bien le
8 RCD/Kisangani-ML qui était situé à Bunia.

9 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : C'est quel numéro, Monsieur le Greffier, ce
10 rapport ? La Défense n°1 ?

11 M. LE GREFFIER : La pièce a été numérotée EVD-D01-0001 *[sic]*.

12 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : D'accord.

13 M. FLAMME : Voilà, Monsieur le Président, je crois que j'en ai fini pour ce matin.

14 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Bien. Eh bien, écoutez, nous allons suspendre et
15 nous reprendrons à 14 h 30 jusqu'à 16 h. Merci.

16 L'audience est suspendue à 13 h 05.

17 L'audience est reprise 14 h 32.

18 MME L'HUISSIÈRE : Veuillez vous lever.

19 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : L'audience est reprise, faites entrer M. Thomas
20 Lubanga Dyilo et asseyez-vous.

21 Monsieur le Greffier, pouvez-vous demander, en même temps, que... pendant que
22 M. Lubanga Dyilo entre, d'introduire Mme Peduto et Mme Marchi-Uhel ?

23 (Entrée de M. Lubanga Dyilo à 14 h 32)

24 (Entrée de Mme Peduto et de Mme Marchi-Uhel à 14 h 35)

25 Bien, Madame Peduto, Madame Marchi-Uhel, asseyez vous. Vous êtes reposée ?

1 R : Merci.

2 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Oui ? Ça va bien ?

3 MME PEDUTO : Oui, merci.

4 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Vous êtes prête à reprendre ?

5 MME PEDUTO : Oui.

6 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Bon, très bien.

7 Maître Flamme, soyez gentil, lorsque vous citez un paragraphe de la déclaration ou

8 de toute autre déclaration, citez bien le paragraphe, pour que tout le monde puisse

9 vous suivre et également le témoin ; merci.

10 Voilà, Maître Jean Flamme, vous avez la parole.

11 M. FLAMME : Merci, Monsieur le Président. J'aimerais, en effet, introduire dans les

12 preuves un nouveau document qui est le document DRC-D01-0001-0019, document

13 qui s'appelle la déclaration officielle UPC.

14 M. LE GREFFIER : La cote du document sera EVD-D01-00007.

15 M. FLAMME : Merci, Monsieur le Greffier.

16 Eh bien, Madame, nous avons parlé, lors de cette première visite de votre part à

17 Bunia -début septembre 2002-, nous avons parlé du gouvernement en place, ou pas

18 en place, et j'aimerais vous lire une partie de ce document, qui est un document

19 important. Vous me direz, tout à l'heure, si vous le connaissez ou non, c'est donc la

20 « Déclaration officielle UPC », qui est intitulée « De l'administration du territoire

21 occupé au nord-est de la République démocratique du Congo », et je vous cite, dans

22 le texte, pour commencer, le premier paragraphe :

23 « En République Démocratique du Congo, depuis 1990, la haine tribale est

24 continuellement et sciemment cultivée entre tous les congolais. Cette haine a été

25 exacerbée par les rivalités politiques, la division au sein des FAZ et les rébellions de

1 1996 et 1998 ainsi que les conflits interethniques en Ituri ».

2 Je passe au troisième paragraphe dans le texte : « Pour recréer un climat de confiance
3 entre les populations du nord-est de la République démocratique du Congo », et
4 alors, je passe au n°2 «2. L'UPC-RP administre et gère effectivement les affaires de
5 l'État dans le territoire occupé au Nord-Est de la RDC.
6 L'armée de l'UPC-RP reste la seule force chargée d'assurer la sécurité des personnes
7 et de leurs biens.

8 3. L'UPC-RP reconnaît le Gouvernement de Kinshasa et les autres forces politiques
9 avec lesquels il voudrait développer un accord de collaboration pour faciliter
10 l'accord de paix inclusif au Congo ».

11 Et puis, je passe à la deuxième page, sous 2 : « Des objectifs de l'UPC/RP » -c'est
12 l'intitulé-. « En vue de sauvegarder les vies humaines et les droits de l'homme au
13 Nord-Est, bafoués depuis 1999 ainsi que le rétablissement de l'autorité de l'État et la
14 reconstruction économique, l'UPC-RP a pris les armes pour éloigner toutes les forces
15 qui contribuent à détruire l'Ituri et le Congo et salissent notre image.

16 L'UPC-RP a mis fin à la gestion de l'Ituri par le RCD-ML car ce dernier a été
17 caractérisé par la culture de la haine tribale, la mauvaise gestion des affaires de l'État
18 et le détournement des fonds publics.

19 L'UPC/RP attend réaliser les objectifs suivants en Ituri à travers un projet de société :

20 1. Rétablissement de la dignité humaine et des droits de l'homme ;
21 2. Initiation d'un dialogue franc entre les populations, quelle que soit leur origine, en
22 vue de la réconciliation pour une paix durable en Ituri et au Congo ;
23 3. Rétablissement de la sécurité des personnes et de leurs biens en mettant fin aux
24 massacres ; 4. Installation d'une administration digne en vue d'une gestion correcte
25 de l'État [...] ; 5. Programme de reconstruction et de développement socio-

1 économique ».

2 Ce document, comme vous le voyez, Madame, est signé par le Président de l'UPC,

3 M. Lubanga, « à Bunia, le 14 septembre 2002 » et peut être considéré comme, disons,

4 la ... le message inaugural du Gouvernement UPC, dont nous avons déjà l'occasion

5 de parler.

6 Alors, ma première question est : est-ce que vous étiez conscient... consciente,

7 pardon, à l'époque où vous étiez à Bunia, soit le 1^{er} ou le 2 septembre –ça n'a pas

8 tellement d'importance- ou plus tard, dix jours plus tard, comme vous l'avez dit, le

9 10 septembre, qui est déjà très rapproché de cette déclaration officielle, ça a dû être

10 un événement assez marquant ; est-ce que vous étiez au courant de ce

11 Gouvernement qui se formait ?

12 R : Oui, à cette époque-là, oui.

13 Q : Oui ?

14 R : J'avais été au courant, notamment... les choses dont je me rappelle... de la

15 nomination de certains des ministres de M. Lubanga.

16 Q : C'est bien ça, oui. Eh bien, parlons-en, de ces ministres, Madame. Vous avez, à

17 certains moments, parlé de M. Tinanzabo. Faisait-il partie de ce gouvernement ?

18 R : Je le pense.

19 Q : Il était ministre de quoi ?

20 R : Je pense qu'il était Premier ministre.

21 Q : Vous pensez qu'il était Premier ministre. Bien. Est-ce que vous étiez consciente

22 de ce message gouvernemental ?

23 R : Du message spécifique qui est dans ce document, non. Du fait que ce... que le

24 mouvement a... était responsable... avait des... enfin... avait pris la responsabilité

25 sur la ville de Bunia, oui, ce qui avait été renforcé par le... enfin... ce qui était illustré

1 par le déplacement, qui était prévu, du général Martinelli, en vue de rencontrer les
2 nouvelles autorités sur la ville, oui.

3 Q : Est-ce que la MONUC était au courant de ce langage, que j'appellerai quand
4 même un « langage pacificateur ».

5 R : Je ne peux pas répondre à cette question, mes collègues des affaires politiques
6 suivaient ce dossier à...

7 Q : Oui, mais, vous étiez là pour un aspect très particulier de la guerre, c'est-à-dire la
8 souffrance causée aux enfants en général et alors, plus spécifiquement, les
9 enfants-soldats. J'imagine que vous avez quand même probablement envie de
10 connaître la philosophie politique du nouveau gouvernement, pour savoir où vous
11 alliez. Vous avez dû vous intéresser à ça.

12 R : Euh, c'est pas le message qui nous a été relayé, non.

13 Q : Quel message vous a été relayé ?

14 R : Le message qui nous a été relayé et auquel j'ai fait... j'ai fait allusion par avance...
15 par avant, était plus des informations sur les violations des droits de l'Homme qui
16 étaient commises en Ituri. Les discours politiques, qui visaient la pacification, à ce
17 moment-là, étaient pas les discours qui arrivaient au premier chef des témoignages
18 que nous recevions.

19 Q : Vous m'avez dit que vous aviez une connaissance de la composition de ce
20 gouvernement.

21 R : Certains.

22 Q : Certains. Je crois qu'on peut dire aisément qu'un des ministères les plus
23 importants de ce gouvernement, c'était précisément le ministère de la Pacification.
24 Vous le connaissiez ?

25 R : Non.

- 1 Q : Vous ne saviez pas qu'il y avait un ministère de la Pacification ?
- 2 R : À ce moment-là, non.
- 3 Q : Vous ne saviez pas qui en était le ministre ?
- 4 R : Non.
- 5 Q : Vous ne saviez pas que c'était précisément M. Tinanzabo, dont vous dites que
- 6 c'était le Premier ministre ?
- 7 R : Non.
- 8 Q : Bien. J'aimerais passer maintenant, Madame, à encore un point qui est capital,
- 9 dans cette affaire, et nous en avons déjà parlé. Vous nous avez dit que vous avez
- 10 parlé, à un certain moment, un enfant dont vous pensiez qu'il avait neuf ans parce
- 11 qu'il vous l'a dit. C'est exact ?
- 12 R : C'est le témoignage que j'ai reçu.
- 13 Q : Oui. Dans quelle langue avez-vous parlé à cet enfant ?
- 14 R : J'ai parlé en français et j'étais accompagnée d'un de mes collègues observateur
- 15 militaire swahiliphone.
- 16 Q : Swahiliphone ?
- 17 R : Oui.
- 18 Q : Qui vous a traduit... ?
- 19 R : Oui, qui aidait à la conversation, oui.
- 20 Q : Qui a traduit votre question, et qui a traduit la réponse de l'enfant ?
- 21 R : Oui.
- 22 Q : L'enfant parlait swahili ?
- 23 R : Oui.
- 24 Q : Qui vous a dit ça ?
- 25 R : L'observateur militaire était un swahiliphone ; il a utilisé sa langue maternelle.

- 1 Q : Quelle était... la langue maternelle ?
- 2 R : Le swahili. Vous pensez que le swahili peut être une langue maternelle ?
- 3 R : La langue... oui. Oui, c'est une langue qu'il connaissait, qu'il maîtrisait et qui était
- 4 la langue qu'il utilisait dans son pays, oui.
- 5 Q : Dans quel pays ?
- 6 R : Le Kenya.
- 7 Q : Est-ce qu'il n'est pas exact que le swahili est une langue commerciale, qui s'est
- 8 développée le long d'une partie de la côte est de l'Afrique ?
- 9 R : Oui, et qui peut être utilisée dans d'autres parties de l'Afrique, oui.
- 10 Q : Mais, existe-t-il une ethnie qui utilise le swahili comme langue maternelle ?
- 11 R : Des personnes parlent le swahili couramment ; c'est la langue dans laquelle ils
- 12 sont élevés.
- 13 Q : Le swahili du Kenya est-il exactement le même que le swahili de l'Ituri ?
- 14 R : Non, il en est proche puisqu'ils arrivaient à se comprendre.
- 15 Q : Quel est le nom de la langue que parlent certaines ethnies de l'Ituri et qui est...
- 16 s'apparente au swahili ?
- 17 Vous êtes anthropologue... vous devez le savoir.
- 18 R : Plusieurs langues étaient utilisées sur l'Ituri : le alur, le...
- 19 Q : ... Non, je parle d'une langue, pas d'une langue natale. L'alur est une langue
- 20 ethnique natale...
- 21 R : ... Oui...
- 22 Q : ... Mais je parle d'une langue apparentée au swahili, une forme de swahili.
- 23 R : Je ne vois... je ne connais pas la réponse.
- 24 Q : Ne serait-ce pas le kingwana ?
- 25 R : C'est possible.

- 1 Q : Est-ce que la personne qui venait du Kenya, observateur militaire, qui vous
2 accompagnait, est-ce qu'il parlait le kingwana ?
- 3 R : Je ne pense pas, mais ils arrivaient à interagir avec la population grâce à sa langue
4 maternelle *[sic]*.
- 5 Q : Comment pouvez-vous le savoir ?
- 6 R : C'est comme cela qu'ils travaillaient depuis des mois.
- 7 Q : Et c'est pour ça que c'était fiable ?
- 8 R : Dans la mesure des circonstances, oui.
- 9 Q : Vous n'avez pas jugé utile de vous faire assister d'un interprète, dont vous étiez
10 certains qu'il parlait la langue de l'enfant ?
- 11 R : À ce moment-là, la MONUC n'avait pas d'interprète.
- 12 Q : Merci, Madame. J'ai compris, de votre exposé –mais vous m'interrompez si je
13 me trompe- que, en Ituri, à cette époque –septembre, début septembre 2002- il
14 n'existait pas vraiment un système intégré de démobilisation, comme nous l'avons
15 vu dans le rapport de *Save the Children*, auquel nous avons fait référence, mais vous
16 dites, dans votre déclaration de mai 2006, donc, la déclaration écrite, au
17 paragraphe 58, que vous avez poursuivi les discussions avec l'UNICEF et diverses
18 ONG internationales sur la mise en place d'un programme opérationnel intégré pour
19 répondre à la problématique des enfants associés aux groupes et forces armés en
20 RDC. Ceci, donc, devrait se situer en septembre 2002 ; sommes-nous d'accord ?
- 21 R : Ce sont des discussions qui ont eu lieu à Kinshasa, avec les responsables de
22 différentes organisations, dont l'UNICEF.
- 23 Q : Oui. À votre retour de mission ou... ?
- 24 R : À mon retour de mission.
- 25 Q : Bon, disons qu'un des résultats de votre mission a été que vous avez fixé

- 1 l'attention internationale sur la nécessité de commencer un programme pareil en
2 Ituri.
- 3 R : En Ituri, comme dans le reste du Congo. C'était un... Il y avait des discussions
4 qui avaient lieu avec des organisations internationales non gouvernementales,
5 l'UNICEF et la MONUC, sur la mise en place plus systématique de réponses
6 opérationnelles aux différents enfants qui étaient associés aux différents groupes
7 armés du Congo...
- 8 Q : ...Mais...
- 9 R : ...Dont la question de l'Ituri...
- 10 Q : D'accord. Mais ce système existait déjà –si j'ai bien compris le rapport *Save the*
11 *Children* dans certaines parties du Congo ?
- 12 R : Dans certaines parties du Congo, il y avait certaines interventions qui avaient été
13 mises en œuvre par certaines organisations, mais il n'y avait pas de programme
14 intégré qui avait... qui avait été mis en place de façon systématique sur l'ensemble
15 du territoire par l'ensemble des acteurs. Il y avait des initiatives qui existaient, ici et
16 là, par des organisations internationales, comme par des organisations nationales.
- 17 Q : D'accord. Confirmez-vous, Madame, ce que vous avez dit dans votre
18 interrogatoire en direct, que vous n'utilisiez pas de critères scientifiques pour
19 estimer l'âge des enfants que vous voyiez ? Donc, il ne s'agissait pas d'observations
20 scientifiques et que vous ne jureriez pas à 100 % que ces enfants avaient moins de
21 quinze ans.
- 22 R : C'est exact, nous ne procédions pas à des radios, par exemple des os, qui auraient
23 pu permettre de déterminer l'âge avec une assistance médicale. Non.
- 24 Q : Vous ne demandiez pas, non plus, la carte d'identité des parents où ils sont
25 mentionnés au Congo, les enfants, avec leur date de naissance ?

- 1 R : Très peu de cartes d'identité existaient. Certains enfants ont... avaient des papiers
2 qui leur permettaient... soit des actes de baptême délivrés par des églises ou des
3 papiers d'identité qui leur per... qui leur avaient permis de rentrer à l'école. Oui,
4 certaines fois, ces papiers ont été demandés. La plupart du temps, ils n'étaient pas à
5 disposition des enfants que j'ai pu rencontrer.
- 6 Q : Mais, quand vous en disposiez, vous en preniez une photocopie et vous les
7 joigniez alors à vos rapports ?
- 8 R : Non.
- 9 Q : Non.
- 10 R : Non, mais ces papiers ont été très peu... Les enfants ne les avaient pas. La plupart
11 des enfants n'avaient pas leurs papiers d'identité sur eux quand je les ai rencontrés.
- 12 Q : La plupart, mais parfois, vous les voyiez ?
- 13 R : J'en ai... Non. J'en ai vu un, honnêtement. Oui. Un acte de...
- 14 Q : Et qu'est-ce que cet acte...
- 15 R : ...C'était un acte de baptême.
- 16 Q : ...Un acte de baptême. C'était un document, donc, plutôt religieux ?
- 17 R : Tout à fait.
- 18 Q : Oui. Et vous n'avez pas fait photocopie de ces documents ?
- 19 R : Non.
- 20 Q : D'accord. Vous déclarez qu'il est relativement facile de distinguer entre un jeune
21 homme et un petit, dans votre interrogatoire en direct. Ne diriez-vous pas que le
22 problème n'est pas vraiment là, mais plutôt de distinguer entre un jeune, par
23 exemple, de quatorze ans et de seize ans ?
- 24 R : À cette époque... à cette époque, la MONUC... enfin comme toujours j'imagine,
25 les enfants, pour nous, sont des enfants de moins de dix huit ans. Donc, nous

- 1 n'avions pas spécifiquement intérêt à distinguer entre un enfant... enfin, la limite de
2 quinze ans n'était pas un critère, pour nous. Les enfants étaient ceux qui avaient
3 moins de dix huit ans.
- 4 Q : D'accord. Ça, c'était votre critère ?
- 5 R : Oui.
- 6 Q : Que vous utilisiez sur le terrain ?
- 7 R : Oui.
- 8 Q : Moins de dix-huit ans ?
- 9 R : Oui.
- 10 Q : Confirmez-vous ce que vous dites dans votre interrogatoire en direct que les
11 chiffres généraux -dont vous avez parlé- se rapportaient -donc je parle, là, des
12 statistiques que vous avez citées- à ces enfants de moins de dix-huit ans ?
- 13 R : Oui.
- 14 Q : D'accord. Dans votre définition de mai 2002, vous dites que : « La définition
15 d'enfants-soldats utilisée par la MONUC est celle du document appelé « Les
16 principes de Captown », et dont toute personne de moins de dix huit ans... et donc
17 que toute personne de moins de dix huit ans enrôlée par les groupes ou forces
18 armées. »
- 19 Confirmez-vous que c'étaient ces principes de Captown que vous appliquiez ?
- 20 R : Oui.
- 21 Q : D'accord. Dans votre interrogatoire en direct, vous déclarez que ce qui...
22 attendez... que ce qui n'était pas bien compris par vous et vos collègues étaient que
23 les zones des observateurs militaires étaient gardés par des hommes envoyés par
24 l'administration en place et que certains de ces gardes se trouvaient être des enfants.
- 25 Avez-vous fait rapport de cet état de chose à vos supérieurs ?

- 1 R : Oui, tout à fait.
- 2 Q : Vous l'avez mentionné dans vos rapports ?
- 3 R : Oui.
- 4 Q : D'accord. Est-ce que vous avez interrogé les responsables locaux sur cet état de
5 chose ? Vous m'avez donné l'impression d'être un peu choquée.
- 6 R : Oui, tout à fait. On en avait parlé avec le senior MILOBs qui était à Kisangani.
7 Oui.
- 8 Q : Quelle était leur réponse ?
- 9 R : Qu'ils allaient... qu'ils allaient enquêter et qu'ils allaient changer les procédures,
10 mettre en place des procédures qui éviteraient ce type de choses.
- 11 Q : Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, il s'agissait bien des troupes de la
12 MONUC ?
- 13 R : Tout à fait.
- 14 Q : D'accord. Vous êtes revenue à Bunia environ le 10 septembre ?
- 15 R : Oui.
- 16 Q : Et vous êtes repartie le 11 septembre ?
- 17 R : Je pense que j'ai passé seulement la journée du 10 septembre.
- 18 Q : La journée du 10 septembre, d'accord.
- 19 Donc, on peut dire que votre présence en Ituri, dans sa totalité, comprend trois
20 jours ?
- 21 R : Trois jours, tout à fait.
- 22 Q : Bien. Bon, Madame, je voudrais maintenant me tourner et aller un peu plus en
23 avant dans le temps, vers votre mission en Ouganda, « missions » au pluriel,
24 « mission » au singulier. Je crois qu'il y en a eu plusieurs ?
- 25 R : Non, il n'y en a eu qu'une.

1 Q : Ah, il n'y en a eu qu'une... D'accord. Vous dites, dans votre déclaration de
2 mai 2006, au paragraphe 31, vous êtes entretenue à de nombreuses reprises avec des
3 journalistes, dans le cadre des vérifications que vous avez effectuées à partir du
4 1^{er} juillet 2002, concernant les droits de l'Enfant. Et vous mentionnez que vos propos
5 ont été relayés dans le New-York Times, à la BBC et à Arte, à de nombreuses
6 reprises. Est-ce exact ?

7 R : Nombreuses, il ne s'agit pas de dizaines, à plusieurs reprises et ça s'est passé
8 après les événements de mai 2003.

9 Q : Bien. Avez-vous communiqué les textes ou les transcripts de ces interviews au
10 Procureur ?

11 R : Non.

12 Q : Vous avez fait mention de cela au Procureur ?

13 R : Oui, que j'avais été interrogée... Oui, par les journalistes. Oui.

14 Q : D'accord. Qui était Adèle Lotsove ?

15 R : Le ministre des affaires sociales de l'UPC qui avait été, auparavant, nommée
16 gouverneur de l'Ituri.

17 Q : Ministre des affaires sociales...

18 R : ...C'est comme cela qu'on me l'a présentée.

19 Q : Oui. Je croyais –si mon souvenir est bon- que vous l'aviez....

20 R : ... aussi mentionné comme ministre des finances... pas ministre des finances,
21 pardon. Je ne sais plus. Oui, ministre des affaires sociales.

22 Q : Ministre des affaires sociales. Je croyais que vous aviez encore donné une autre
23 dénomination qui était plutôt une des responsables de l'UPC concernant des affaires
24 sociales. Mais elle était bien ministre, vous êtes sûre ?

25 R : Je n'en suis pas sûre, je ne l'ai jamais rencontrée.

- 1 Q : D'accord.
- 2 Vous avez dit, pourtant, même si vous dites aujourd'hui que vous n'êtes pas sûre,
- 3 qu'elle avait été nommée ministre en août 2002.
- 4 R : C'est ce qu'on m'a rapporté, oui.
- 5 Q : Vous le dites dans votre interrogatoire en direct.
- 6 R : C'est ce que l'on m'a rapporté.
- 7 Q : Mais vous n'êtes pas sûre
- 8 R : Encore une fois, je ne l'ai pas rencontrée.
- 9 Q : Ne serait-ce pas au début décembre, si elle était ministre, qu'elle aurait été
- 10 nommée ministre... pardon début septembre 2002.
- 11 R : C'est possible.
- 12 Q : C'est possible.
- 13 Vous nous avez parlé d'un *meeting* qui a lieu dans la région de Mahagi ou
- 14 Mme Lotsove était présente. Est-ce dans le nord de l'Ituri ?
- 15 R : Oui, cela se trouve dans le nord de l'Ituri.
- 16 Q : Vous avez parlé de menaces proférées à cette occasion, de menaces de mort à
- 17 l'encontre de certains. C'est une accusation très sérieuse, parce que ça se passe dans
- 18 un *meeting*. Avez-vous entendu proférer Mme Lotsove, personnellement, ces
- 19 menaces ? Je veux dire, l'avez-vous vue, entendue vous-même ?
- 20 R : Non, ce sont des faits qui nous ont été, c'est une information qui nous ont [*sic*] été
- 21 rapportée lors de notre mission en Ouganda par des personnes qui étaient présentes
- 22 à ce *meeting* et des personnes qui avaient reçu des menaces de mort, qui avaient
- 23 quitté le territoire congolais après ces menaces.
- 24 Q : Quelles étaient les paroles exactes ?
- 25 R : Les paroles exactes... Il y avait eu des menaces générales contre la communauté

- 1 alur si celle-ci tentait d'organiser un pouvoir politique concurrent ou en opposition à
2 l'UPC, c'est les termes qui avaient été à peu près utilisés, et des personnes qui
3 avaient été menacées de mort s'ils *[sic]* ne restaient pas, s'ils quittaient *[sic]* l'UPC.
- 4 Q : Ces personnes qui vous a *[sic]* raconté ça étaient de nationalité congolaise ?
- 5 R : Oui.
- 6 Q : Vous connaissez leur nom ?
- 7 R : Je ne pourrais pas vous les communiquer.
- 8 Q : D'accord. En quelle langue vous ont-ils parlé ?
- 9 R : Nous fonctionnions avec des interprètes.
- 10 Q : Quels interprètes ?
- 11 R : Des interprètes de la MONUC.
- 12 Q : Qui parlaient quelle langue ?
- 13 R : Qui parlaient le swahili et le lingala.
- 14 Q : Et les personnes dont il s'agit était des Alur ?
- 15 R : Des personnes... pas nécessairement.
- 16 Q : C'étaient quelles ethnies ?
- 17 R : Il y avait des gens qui venaient de Kinshasa aussi, et qui avaient fait partie de
18 l'armée de M. Mobuto.
- 19 Q : Vous parlez des personnes qui vous ont raconté ces menaces. C'est bien cela ?
- 20 R : Oui, il y a eu plusieurs personnes qui ont fait état de ces menaces dont des
21 personnes qui s'exprimaient en lingala.
- 22 Q : Qui avaient fait partie de l'armée de Mobuto ? Mobuto ?
- 23 R : Oui.
- 24 Q : Qui étaient présentes à ce *meeting* ?
- 25 R : Qui avaient fait état de menaces. Toutes n'étaient pas présentes à ce *meeting*. Il y a

1 eu des menaces qui ont été proférées à ce *meeting*, spécifiquement, et des menaces
2 qui ont été proférées à des personnes de la communauté alur qui, elles aussi, ont
3 trouvé refuge en Ouganda.

4 Ces menaces n'ont pas toutes été exprimées à l'occasion du meeting qui est un
5 *meeting* pendant lequel des menaces générales ont été exprimées contre la
6 communauté alur, si elle s'organisait politiquement. D'autres menaces avaient été
7 plus spécifiques et plus individuelles contre des individus qui, eux-mêmes, avaient
8 trouvé refuge en Ouganda.

9 Q : Il y a deux sortes de menace, donc, si je comprends bien : des menaces générales
10 exprimées au *meeting* et des menaces personnelles, individuelles, en dehors du
11 *meeting*.

12 R : Oui.

13 Q : Les deux menaces étaient prononcées, toutes les deux, par Mme Lotsove ?

14 R : Non.

15 Q : Mme Lotsove, c'était au *meeting*.

16 R : Tout à fait.

17 Q : Qui a proféré les menaces individuelles ?

18 R : Les responsables de l'UPC.

19 Q : Qui ?

20 R : Je n'en ai pas souvenir ici. Un des commandants de l'UPC. Je me souviens du
21 commandant Jérôme qui avait été mentionné, je ne me souviens pas des autres.

22 Q : Bien. Vous nous dites que ces personnes, qui faisaient l'objet de menaces
23 individuelles, étaient des Alur de la région.

24 R : Certains étaient Alur ; d'autres n'étaient pas Alur.

25 Q : Comment est-ce que l'interprète pouvait parler en swahili ?

- 1 R : Nous nous sommes aussi fait assister de personnes qui parlaient Alur comme ça
2 était le cas quand j'ai interrogé les enfants. Il y avait plusieurs interprètes.
- 3 Q : Il y avait plusieurs interprètes ?
- 4 R : Nous nous sommes faits aidés par des personnes qui ont interprété, oui.
- 5 Q : Qui étaient ces personnes ?
- 6 R : Des personnes des communautés de la zone dans laquelle nous étions.
- 7 Q : D'Ouganda ?
- 8 R : Oui.
- 9 Q : Qui parlaient Alur ?
- 10 R : Oui...
- 11 Q : Qui comprenaient ?
- 12 R : La communauté alur est présente des deux côtés de la frontière, du côté congolais
13 et du côté ougandais.
- 14 Q : On parle la même langue ?
- 15 R : Oui.
- 16 Q : Vous êtes sûre ?
- 17 R : Oui, oui. C'étaient des, c'est une communauté relativement homogène et les
18 personnes congolaises ont des liens familiaux de l'autre côté de la frontière.
- 19 Q : Comment saviez-vous que ces personnes ougandaises qui vous aidaient étaient
20 vraiment des Alur qui parlaient et comprenaient les personnes congolaises ? Vous
21 aviez des certificats de traducteurs ?
- 22 R : Non, mais les conversations que nous menions étaient détaillées, qui prenaient
23 du temps. Ça n'était pas des conversations au milieu de la route. On a pris du temps.
- 24 Q : Non, j'imagine, mais vous parlez de conversations détaillées. Vous ne parlez pas
25 Alur, vous ne le comprenez pas.

1 R : Non. Certaines conversations ont eu lieu en français avec des gens qui
2 s'exprimaient en français.

3 Q : Donc, on vous a dit que ces personnes, qui faisaient l'interprète pour vous,
4 étaient des personnes ougandaises qui comprenaient les personnes congolaises qui
5 parlaient aussi l'alur. On vous a dit cela puisqu'il n'y avait pas de certificat.

6 R : Différents, nous avons conduit des dizaines d'entretiens. Certains ont eu lieu en
7 français avec des personnes qui s'exprimaient en français. D'autres avec des
8 collègues de la MONUC qui s'exprimaient en swahili avec des personnes qui
9 parlaient le swahili et d'autres avec des personnes qui nous ont aidés dans le cas des
10 enfants spécifiquement.

11 Q : Donc, si je comprends bien, on parlait le français, le lingala, le swahili, on ne sait
12 pas très bien quel swahili, l'alur, encore une autre langue ?

13 R : Non.

14 Q : Et tout le monde s'est bien compris ?

15 R : On ne parlait pas ces différentes langues dans un même *meeting*. Les entretiens
16 que nous avons eus avec la plupart des personnes se sont déroulés de façon
17 individuelle.

18 Q : Bien.

19 Dans votre déclaration de mai 2006, vous parlez d'une autre personne qui aurait
20 tenu un discours, notamment M. ...

21 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Quel paragraphe, s'il vous plaît ?

22 M. FLAMME : Si vous me permettez un instant, Monsieur le Président ?

23 Ça va, Madame Peduto ?

24 MME PEDUTO : Oui, merci.

25 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Pas trop fatiguée ?

1 MME PEDUTO : Non, ça va.

2 M. FLAMME : page 62, milieu du paragraphe.

3 « En effet, en octobre 2002, Adèle Lotsove, en sa qualité de commissaire national
4 pour les affaires sociales de l'UPC » c'est comme cela que vous l'aviez qualifiée,
5 maintenant je me souviens « s'est rendue à Mahagi en compagnie du
6 Commandant Kisémbu, avait tenu un *meeting* au cours duquel elle a proféré des
7 menaces explicites contre les *leaders* locaux ».

8 Dans votre interrogatoire en direct, à la question de M. le Procureur, que j'avais
9 appelée, en effet, une question « suggestive », si M. Kisémbu avait proféré ces
10 menaces publiques [*sic*] également, vous répondiez que vous n'êtes pas capable d'y
11 répondre et que vous avez une mauvaise mémoire.

12 Est-ce que votre mémoire s'est, à ce point, détériorée en cinq mois de temps ?

13 R : Écoutez, j'ai des trous de mémoire, c'en était un. J'ai [*sic*] pas été capable
14 d'affirmer, ce que j'ai dit.

15 La déposition, que j'ai faite, je me suis appuyée sur des documents, ce qui me permet
16 de dire que, ce qui m'a permis d'être beaucoup plus détaillée dans l'entretien que
17 j'avais eu en mai 2006.

18 La MONUC fait beaucoup de rapports, ces rapports-là servent aussi à graver la
19 mémoire.

20 Q : Vous aviez donc, comme je l'ai lu, qualifié Mme Lotsove de « commissaire
21 national pour les Affaires sociales de l'UPC ». Quand j'entends le titre, cela me
22 semble être plutôt un fonctionnaire du parti, mais vous dites aussi que, peut-être,
23 elle est ministre. Est-elle ministre ou non ? Était-elle ministre ou non ?

24 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Maître, je crois que vous avez déjà posé la
25 question. Il me semble qu'elle vous a répondu.

- 1 Q : Est-ce que, Madame Peduto, Mme Lotsove n'était pas ministre des Finances ?
- 2 R : A ce moment-là, on nous l'a présentée comme étant commissaire national pour
- 3 les affaires sociales.
- 4 Q : Vous aviez vous-même parlé du ministre des finances, tout à l'heure, mais vous
- 5 n'étiez pas sûre.
- 6 R : Tout à fait, c'est pour ça que je préfère me référer à mes notes écrites.
- 7 Q : Dans votre déclaration du mois de mai 2006, vous parlez d'étudiants
- 8 hema-gegere ayant quitté l'ISP de Bunia...
- 9 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Paragraphe, s'il vous plaît, Maître Flamme ?
- 10 M. FLAMME : Paragraphe 63, « ... entre le 10 et le 15 juillet 2002, pour recevoir une
- 11 formation militaire dans le camp de l'UPC à Rwampara ». Est-ce exact ?
- 12 R : C'est exact.
- 13 Q : Qui vous a dit cela ?
- 14 R : Des personnes déplacées que nous avons rencontrées en Ouganda.
- 15 Q : D'accord. Vous n'avez pas vérifié cette information ?
- 16 R : C'est une information que j'avais entendue aussi lors de ma mission de
- 17 septembre, et c'est, c'est une information... Enfin, les activités militantes de certains
- 18 professeurs de l'ISP de Mudzi Pela ont été rapportées à plus d'une reprise à la
- 19 MONUC.
- 20 Q : Vous n'avez pas vu ces enfants ?
- 21 R : Non.
- 22 Q : L'ISP, vous parlez de « l'ISP », vous appelez cela, c'est l'abréviation de quoi ?
- 23 R : Institut socio-pédagogique.
- 24 Q : Ne serait-ce pas plutôt l'abréviation de « l'Institut supérieur pédagogique » ?
- 25 R : C'est possible.

- 1 Q : A Bunia.
- 2 R : On l'appelait « ISP », oui.
- 3 Q : À Bunia. Quel âge ont les enfants qui -enfants je ne sais pas si on peut appeler
4 cela comme cela-, qui suivent des cours à l'Institut supérieur pédagogique de Bunia ?
- 5 R : Ce sont plutôt des adolescents.
- 6 Q : Pas des enfants de moins de quinze ans ?
- 7 R : Je ne pense pas.
- 8 Q : Que qualifiez-vous comme « ethnie hema-gegere » ?
- 9 Est-ce qu'il y a une différence entre un Hema et Hema-Gegere ?
- 10 R : Vous parlez des Hema du nord et des Hema du sud, les Gegere étant plutôt ceux
11 appartenant aux communautés du nord.
- 12 Q : Est-ce que vous, comme anthropologue, vous pouvez affirmer qu'il existe une
13 ethnie hema-gegere ?
- 14 R : Je n'ai pas fait d'études anthropologiques sur la population d'Ituri, non.
- 15 Q : Est-ce que cela vous surprendrait d'apprendre que le terme « hema-gegere » est
16 plutôt une insulte qui indique les Hema, pas les Lendu, les Hema qui devraient
17 quitter le territoire du Congo parce qu'ils n'ont plus leur place là-bas ?
- 18 R : Cela me surprendrait.
- 19 C'est un terme qui a été utilisé par des personnes qui n'avaient, qui n'étaient pas
20 partie prenante de ce conflit. Peut-être que ce terme a été utilisé dans ce sens-là à un
21 certain moment. Je ne l'ai pas entendu de façon nécessairement péjorative.
- 22 Q : Mais vous n'êtes pas sûre qu'il existe d'une ethnie hema-gegere qui est différente
23 d'une autre ethnie ?
- 24 R : On parlait plutôt de cette division en termes géographiques : Hema du nord et
25 Hema du sud. Il y a une différence.

- 1 Q : Même de langue ?
- 2 R : Non.
- 3 Q : Il n'y a pas de différence de langue ?
- 4 R : Il peut y avoir une différence de langue, oui.
- 5 Q : Quelle langue parlent les Hema Sud ?
- 6 R : Je ne sais pas.
- 7 Q : Quelle langue parlent les Hema Nord ?
- 8 R : Je ne sais pas.
- 9 R : Vous ne savez pas.
- 10 Vous dites, dans votre déclaration de mai 2006, au paragraphe 63, que les
- 11 recrutements de ces étudiants se faisaient pour le compte de l'APC.
- 12 Est-ce exact ?
- 13 R : À ce moment-là, je parle du début de l'année 2002, on sait que les recrutements
- 14 étaient faits pour le compte de l'APC et ne se faisaient pas sur une base ethnique.
- 15 Q : Vous ne vous êtes pas trompée de lettre ? Il ne s'agit donc pas de l'UPC, il s'agit
- 16 bien de l'APC.
- 17 R : En 2002, je parle de l'APC début 2002, mais après la scission. Je faisais référence
- 18 de la scission qui a eu lieu entre l'UPC et l'APC, qui a eu lieu milieu 2002, où le
- 19 recrutement a eu un caractère plus ethnique.
- 20 Q : Qui était en charge de Rwampara, en juillet 2002 ?
- 21 R : Je ne sais pas.
- 22 Q : N'aurait-ce pas été M. Loondo ?
- 23 R : Je ne sais pas.
- 24 Q : Vous ne savez pas. Pourtant, vous avez eu dit que vous aviez des informations
- 25 sur la situation militaire. Mais c'est important parce que, vous comprenez, Madame,

1 que tous ces détails sont très importants, vu la diversité de toutes les forces en place
2 sur le terrain. C'est pour ça que je me permets de vous demander des détails.

3 R : Si je pouvais me replonger dans les rapports de la MONUC, à ce moment-là, je
4 pourrais être beaucoup plus affirmative.

5 Q : Oui, mais vous êtes ici pour témoigner, Madame, et il s'agit de la vie d'un
6 homme. Alors...

7 Sommes-nous d'accord qu'en juillet 2002, le Gouvernement RCD-K/ML était encore
8 en place à Bunia ?

9 R : La scission à laquelle nous avons fait allusion précédemment a eu lieu plus tard,
10 oui.

11 Q : Cela ne confirmerait donc pas le fait que vous mentionnez que les recrutements
12 se faisaient pour le compte de l'APC, qui était l'armée de RCD-K/ML ? Je veux dire,
13 il y a une certaine logique dans ce que vous dites.

14 R : Oui, tout à fait. Il y a eu... Le Mouvement de l'APC... l'armée de l'APC, était, à ce
15 moment-là, sous contrôle officiel du RCD/K-ML. Les recrutements n'en étaient pas
16 moins faits dans certaines communautés, par certains commandants, avec des
17 messages particuliers. On ne recrutait pas de la même façon à Oicha ou Erengeti qu'à
18 Fataki.

19 Q : D'accord. Vous mentionnez des exemples d'intellectuels, tels que le professeur
20 Pilo et le professeur Dhechuvi, ayant, en avril 2002, ouvertement appelé au
21 recrutement.

22 Quel recrutement ? Pour qui ?

23 R : (Soupir du témoin) À ce moment-là, on nous rapportait des appels au
24 recrutement pour les miliciens hema, aux côtés des miliciens hema, et qui faisaient
25 aussi partie de l'APC.

- 1 Q : Pour l'APC ?
- 2 R : Qui faisaient aussi partie de l'APC à ce moment-là.
- 3 Q : Donc, vous nous dites que ces deux professeurs recrutait pour l'APC ?
- 4 R : Pour les communautés hema qui, à ce moment-là, faisaient aussi partie de l'APC.
- 5 La scission -j'imagine, je ne faisais pas partie de ces groupes armés-, ne s'est pas faite
- 6 en un jour. Les dissensions sont certainement apparues avant.
- 7 Q : Vous vous souvenez que le dernier mail que je vous ai lu était un mail adressé de
- 8 M. Lopondo, gouverneur militaire, pour ce gouvernement RCD-K/ML, au professeur
- 9 Dhechuvi ?
- 10 R : Oui.
- 11 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Vous êtes sûr, parce que là, je crois que vous
- 12 récitez un mail qui est assez ancien, ça, si Mme Peduto a besoin de revoir ce mail, je
- 13 serais... je vous serais reconnaissant de le lui montrer à nouveau, parce que là...
- 14 MME PEDUTO : S'il faut commenter le contenu, oui.
- 15 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Oui, ça pourrait la surprendre.
- 16 Me FLAMME : Non, il ne faut pas commenter le contenu.
- 17 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Non, non. Simplement, vous avez dit : « Vous
- 18 vous souvenez que »... Quand même, c'est assez ancien, Maître Flamme ; je
- 19 préférerais... ou bien dans votre plaidoirie finale vous en tirerez les conclusions que
- 20 vous souhaitez, mais là, sinon, vous surprenez le témoin.
- 21 Me FLAMME : Non, non, ce n'est pas mon but.
- 22 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Non, non, je sais que ce n'est pas votre but, mais
- 23 c'est, moi, mon objectif de président de faire en sorte que le témoin ne soit pas
- 24 surpris.
- 25 Me FLAMME : Absolument. Alors, il s'agit de la pièce : DRC-D01-0001-001111-, à

1 laquelle a été attribuée, à mon avis, le numéro, pour la Défense : 01-0005. Mais,
2 Monsieur le Greffier va me contredire si je me trompe, mais je pourrais me tromper.
3 M. LE GREFFIER : Non, vous avez raison, Maître Flamme.
4 Me FLAMME : Merci.
5 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Vous pouvez le montrer ?
6 Merci.
7 Me FLAMME : Voilà, c'est bien ce mail-là dont je parlais, Madame, mais j'avais vu
8 que vous vous en souveniez. C'est donc un mail qui est adressé par M. Lopondo à
9 M. Dhechuvi. Je ne vais pas le relire, parce que je l'ai lu, mais vous pouvez prendre
10 connaissance du texte, et mon point est que : est-ce que vous ne trouvez pas
11 surprenant que ce M. Dhechuvi, qui est menacé par M. Lopondo, aurait alors
12 travaillé pour lui en recrutant des enfants pour son armée ? Vous ne trouvez pas ça
13 bizarre ?
14 R : Il est possible que les recrutements aient visé la constitution de milices qui
15 allaient, plus tard, former les groupes... le gros des troupes de l'UPC.
16 Q : C'était pour... en vue de la prochaine mutinerie ?
17 R : Je ne faisais pas partie de ces groupes armés, je ne peux pas commenter sur la
18 stratégie qui était utilisée.
19 Q : C'était un visionnaire, le professeur Dhechuvi.
20 Est-ce vous savez, Madame...
21 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Maître Flamme, évitez les commentaires que
22 vous ne ferez que le moment venu. Merci.
23 Me FLAMME : Oui, je m'excuse, Monsieur le président. Savez vous où enseignait, à
24 l'époque –donc le printemps 2002-, le professeur Dhechuvi ?
25 R : Non.

- 1 Q : Vous ne savez pas qu'il enseignait à Butare, au Rwanda ?
- 2 R : Non.
- 3 Q : Et qu'il était là ?
- 4 R : Non.
- 5 Q : D'accord. Qu'est-ce que le professeur Dhechuvi est devenu après le 15 septembre
- 6 2002 ; le savez-vous ?
- 7 R : Non.
- 8 Q : Vous ne savez pas qu'il était ministre des Affaires étrangères dans le
- 9 Gouvernement de M. Lubanga ?
- 10 R : Je l'ai dit, oui.
- 11 Q : Vous le saviez ?
- 12 R : Oui, je l'ai mentionné.
- 13 Q : Quand ?
- 14 R : Lors de ma précédente audition, je pense, mercredi dernier. Je le pense.
- 15 Q : Nous vérifierons, mais je ne m'en souvenais pas. Mais c'est parce que,
- 16 maintenant, vous dites que vous ne savez pas ce qui lui est arrivé après le
- 17 15 septembre 2002 ; alors, je m'étonne de vous entendre dire....
- 18 R : Je ne sais pas où il était, je n'ai pas eu connaissance de ses activités...
- 19 Q : Pourtant, je demande : qu'est-ce qu'il est devenu...
- 20 R : ... sa fonction ?
- 21 Q : D'accord. Je vous ai aidé un peu, je pense.
- 22 Quand vous parlez du professeur Pirlo [*sic*] ...
- 23 R : Pilo.
- 24 R : Ou Pilo, qui aurait employé le même, ou aurait appelé au même recrutement ;
- 25 est-ce la même personne qui est devenue après Directeur de l'Observatoire des droits

- 1 de l'homme de la région des Grands Lacs ?
- 2 R : Oui.
- 3 Q : D'accord. Avez-vous entendu, vous-même, ce professeur tenir ce langage ?
- 4 R : Devant moi, non.
- 5 Q : C'est donc par ouï-dire : on est venu vous rapporter ça en Ouganda.
- 6 R : Pas seulement en Ouganda. J'ai rencontré aussi le professeur Pilo lors de ma
- 7 première mission à Bunia, en septembre, qui m'avait fait part des menaces contre la
- 8 communauté hema, avec des discours qui n'étaient pas très neutres. Mais il n'a pas
- 9 fait état d'appel au recrutement devant moi, non.
- 10 Q : C'est qui qui vous l'a dit, alors.
- 11 R : Ce sont des propos qui m'ont été rapportés par différents informateurs.
- 12 Q : Qui sont ces informateurs ?
- 13 R : Des personnes de la MONUC et d'autres personnes.
- 14 Q : Des personnes de la MONUC.
- 15 R : Et d'autres personnes.
- 16 Q : Qui avaient entendu, eux, ces propos ?
- 17 R : Qui faisaient le *monitoring* de la situation sur l'Ituri, et dont il était le travail de
- 18 rapporter ce type d'informations à notre hiérarchie commune.
- 19 Q : Qui n'avaient pas nécessairement entendu eux-mêmes ces propos ; l'ont-ils dit ?
- 20 R : Non, je ne pense pas qu'ils avaient eux-mêmes entendu ces propos.
- 21 Q : Ils l'avaient entendu de quelqu'un d'autre ?
- 22 R : C'est pas des propos que les personnes exprimaient devant les observateurs
- 23 internationaux. Les discours extrémistes n'étaient pas mentionnés directement aux
- 24 observateurs internationaux.
- 25 Q : Non, mais quand les observateurs internationaux en font mention, il serait quand

- 1 même important, comme professionnels, de pouvoir indiquer leurs sources, d'où ils
2 détiennent cette information. Or, vous me dites qu'ils la détenaient de quelqu'un ou
3 de quelque part, mais vous ne savez pas de qui.
- 4 R : Non...
- 5 Q : ... Non ?
- 6 R : Non, ils me l'ont peut-être dit à l'époque, j'en ai pas souvenir, mais les
7 observateurs militaires sont des gens assez sérieux.
- 8 Q : Mais ce sont des accusations très graves, aussi.
- 9 R : Oui.
- 10 Q : Savez-vous à quelle distance se trouve Rwampara de Bunia ?
- 11 R : Environ sept kilomètres, du côté ouest... euh... ouest de la ville.
- 12 Q : C'est un peu moins, d'après mes informations, mais ça n'a pas tellement
13 d'importance. Ma question est : est-ce qu'il n'est pas évident, alors, à aussi peu de
14 kilomètres du centre de Bunia, où il y a un gouvernement RCD-K/ML, à l'époque,
15 que ce camp était un camp APC-RCD-K/ML, et non un camp UPC ?
- 16 R : Rwampara en juillet 2002 ? (Signe de tête affirmatif de Me Flamme). Je ne sais
17 pas.
- 18 Q : Non. On parle même de... de... plus tôt, n'est-ce pas, parce que vous avez parlé
19 d'appels au recrutement, qui se situaient déjà au printemps.
- 20 R : À Rwampara ?
- 21 Q : Vous parlez de Rwampara dans votre déclaration.
- 22 R : D'appels au recrutement qui ont été faits... euh...
- 23 Q : Non, non, je ne dis pas que vous avez dit que les appels au recrutement étaient
24 destinés au camp de Rwampara, mais vous avez le...quand vous parlez des
25 véritables recrutements concrets, et je parle alors des... quand vous parlez des

- 1 étudiants qui venaient de l'Institut supérieur, vous avez dit, dans votre déclaration,
2 paragraphe 63, déclaration écrite, que ces jeunes allaient au camp de Rwampara.
- 3 R : Il est possible que ces camps aient été gérés par des personnes beaucoup... qui
4 allaient devenir beaucoup plus proches de l'UPC. Vous savez, certains camps,
5 notamment, pendant l'année 2004, ont été disputés par les mêmes groupes
6 militaires. La situation n'était pas aussi claire, blanche, noire, que ça. C'est possible.
7 Je ne sais...
- 8 Q : ... Vous me dites...
- 9 R : ... Oui...
- 10 Q : ... Il était possible que, plus tard, ça allait devenir un camp UPC ?
- 11 R : Non, non, ce que je dis, c'est que la situation, parfois, n'était pas claire. Quand il y
12 a une scission dans un mouvement militaire, ça se fait pas du jour au lendemain et
13 les choses ne sont pas aussi simples que ça. On a eu des camps militaires, comme
14 celui de Boga, par exemple, qui a été disputé entre le PUSIC et l'UPC pendant des
15 semaines.
- 16 On n'a pas été capable de dire si ce camp était sous commandement de l'UPC ou
17 sous celui du PUSIC pendant des semaines, parce que les commandants passaient
18 d'un groupe à l'autre et qu'il était pas forcément évident, à un moment donné,
19 d'identifier son responsable militaire. Il est possible que, pendant ce processus qui a
20 conduit à la scission de l'UPC par rapport au groupe de l'APC, certains
21 commandants militaires aient mis du temps à savoir quel groupe ils allaient
22 rejoindre, mais je peux pas...
- 23 Q : ... Le moins qu'on puisse dire est que, si je comprends bien, quand vous avez
24 rédigé votre rapport, vous ne saviez pas très bien à qui appartenait ce camp.
- 25 R : Les informations dont nous avons eu connaissance étaient que des personnes

- 1 étaient formées à Rwampara...
- 2 Q : ... Par l'UPC ?...
- 3 R : ... Et que des personnes avaient été recrutées par des membres de la
- 4 communauté hema, pour rejoindre le camp.
- 5 Q : Pour le compte de l'APC, c'est ce que vous déclarez dans... au paragraphe 63...
- 6 R : ... Excusez-moi, je peux voir le paragraphe 63 ?...
- 7 Q : ... De votre... C'est la pièce DRC-OTP-0155-0025.
- 8 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Prenez votre temps pour lire ce paragraphe,
- 9 Madame Peduto...
- 10 Me FLAMME : ... C'est environ... Peut-être que, Monsieur le Président, je ferais bien
- 11 de lire de quoi il s'agit.
- 12 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Vous avez besoin que Me Flamme vous lise ou
- 13 pas ?
- 14 MME PEDUTO : Non, je peux le relire.
- 15 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Très bien, alors, prenez votre temps pour le relire,
- 16 ce paragraphe, et ensuite, Maître Flamme, vous essaieriez de poser la question
- 17 précise que vous souhaitez poser à Mme Peduto.
- 18 M. FLAMME : D'accord.
- 19 (Mme Peduto relit le paragraphe 63)
- 20 Donc, vous dites que les étudiants hema-gegere avaient quitté, entre le 10 et le
- 21 15 juillet 2002, pour recevoir une formation militaire dans le camp de l'UPC, à
- 22 Rwampara. C'est bien ce que vous avez dit ?
- 23 MME PEDUTO : Oui, c'est un abus de langage.
- 24 Q : Pourquoi ?
- 25 R : Je pense que j'ai fait une erreur en mentionnant l'UPC à ce moment-là... euh...

- 1 Q : ... Donc, vous voulez rectifier.
- 2 R : Non, ce que je veux dire, et ce que j'ai voulu dire, à ce moment-là -et ce qui n'est
3 pas contradictoire, je pense, ou peut-être qu'il faudra que je précise-, c'est que la
4 scission était en cours, donc il n'est absolument pas contradictoire que des personnes
5 hema, qui étaient proches de ce qui allait devenir ou de ce qui était déjà l'UPC,
6 recrutent pour des besoins propres à cette communauté, sachant que les dissensions
7 et... les dissensions étaient déjà... comme les *e-mails* que vous avez montrés
8 l'indiquent, des dissensions étaient en cours, oui.
- 9 Q : Donc, en d'autres mots, ce n'est pas un abus de langage, vous avez voulu dire
10 « l'UPC ». Nous sommes bien d'accord ?
- 11 R : Oui.
- 12 Q : Bien. Pas la prochaine phrase, mais la phrase... la deuxième phrase qui suit :
13 « Nous pensions, jusque là, que le recrutement parmi la communauté hema avait été
14 fait pour le compte de l'APC ». Vous confirmez cela également ?
- 15 R : Oui.
- 16 Q : D'accord.
- 17 R : C'est des informations, oui... enfin, la situation changeait et nos informations, de
18 fait, évoluaient.
- 19 Q : Vous ne savez pas nous dire quel était, à ce moment-là, en juillet 2002, le
20 15 juillet 2002, le gouvernement en place à Bunia ?
- 21 R : Vous y avez fait référence.
- 22 Q : Non, j'ai fait référence au Gouvernement UPC, qui a commencé en
23 septembre 2002 ; maintenant, nous parlons de juillet 2002. Quel était le
24 gouvernement en place à Bunia ?
- 25 R : Le Gouvernement du RCD-K/ML.

- 1 Q : D'accord. Dans votre déclaration de mai 2006, le même document, au
2 paragraphe 66, vous parlez du Commandant Nembe, qui aurait créé une milice
3 locale, liée à l'UPC. Qui vous a dit cela ?
- 4 R : Ce sont des déplacés, au cours de notre mission.
- 5 Q : Quels déplacés ? De quelle nationalité ?
- 6 R : Des déplacés congolais de nationalité... des déplacés congolais, pardon, en
7 Ouganda.
- 8 Q : Qui parlaient quelle langue ?
- 9 R : Une des langues que j'ai mentionnées antérieurement. Je ne me souviens plus
10 exactement quelle langue ces personnes-là ont utilisée.
- 11 Q : Aviez-vous un traducteur avec vous ?
- 12 R : Si ces personnes ne parlaient pas français, oui.
- 13 Q : C'est une déduction ?
- 14 R : Euh... Je ne me souviens pas...
- 15 Q : ... Quoi ?...
- 16 R : ... Si la source de cette information particulière venait d'une personne qui parlait
17 le français, le swahili ou autre.
- 18 Q : D'accord. Est-ce que vous avez vérifié cette information ?
- 19 R : C'est une information qui nous a été confirmée par plusieurs sources, aux
20 différents membres de la mission d'enquête, oui.
- 21 Q : Des Congolais. Vous êtes bien sûre que c'étaient des Congolais qui vous... qui
22 vous disaient ça ? Pas des Ougandais ?
- 23 R : Des Congolais.
- 24 Q : Aviez-vous connaissance -peut-être que je vais me répéter, là, mais bon, pour être
25 sûr- aviez-vous connaissance d'une... de l'identité d'une milice qui aurait existé, à ce

- 1 moment-là, liée à l'UPC ? D'après vos informations ?
- 2 R : Un groupe qui était proche de l'UPC, oui.
- 3 Q : Il y avait une milice ?
- 4 R : C'est la façon dont on nous a décrit cette milice. Peut-être que les membres de
- 5 cette milice ont rejoint ou ont été membres de l'UPC à ce moment-là. La façon dont
- 6 on nous l'a décrite, c'était qu'une milice proche de l'UPC avait été formée.
- 7 Q : Ce Commandant Nembe a-t-il, après, peut-être, rejoint le FPLC ?
- 8 R : Oui, c'est possible.
- 9 Q : C'est possible ? Oui, je conçois que ça soit possible, mais c'est pas ça, ce que je
- 10 vous demande.
- 11 R : Excusez-moi.
- 12 Q : A-t-il rejoint le FPLC ou non ?
- 13 R : À notre connaissance, il faisait partie de l'UPC. Je n'ai pas rencontré ce
- 14 Commandant Nembe.
- 15 Q : L'UPC est un parti politique. Entendons-nous bien, pour qu'il n'y ait pas de
- 16 confusion, parce qu'on peut parler de l'UPC, on peut parler... Quand je parle de
- 17 l'aile militaire, je parle du FPLC et vous avez dit, vous-même, que vous avez
- 18 connaissance de cette dénomination.
- 19 R : J'ai connaissance de cette dénomination. Nous utilisions très... nous utilisions le
- 20 terme « d'UPC » pour qualifier ce mouvement en général. La différence entre le
- 21 politique et le militaire...
- 22 Q : ... Vous ne la faisiez pas...
- 23 R : ... Elle n'était pas extrêmement évidente, à ce moment-là, non.
- 24 Q : Vous avez parlé, dans votre interrogatoire en direct, avoir été mise en relation,
- 25 début mars 2003, avec des enfants qui s'étaient échappés du centre de formation, à

- 1 Mont Awa, dont vous dites qu'il était sous le commandement UPC. N'est-ce pas ?
- 2 R : Oui.
- 3 Q : Qui vous a mis en relation avec ces enfants ?
- 4 R : Des informateurs.
- 5 Q : Ougandais ?
- 6 R : Oui.
- 7 Q : N'avez-vous pas parlé... Quel était le statut de ces informateurs ? Étaient-ils des
- 8 simples civils ou des soldats ? Quel était le...?
- 9 R : ... Non, il ne s'agissait pas de militaires.
- 10 Q : Pas de militaires ?
- 11 R : Non.
- 12 Q : Politiciens, peut-être ?
- 13 R : D'administrateurs.
- 14 Q : D'administrateurs. Quel genre d'administrateurs ?
- 15 Mme MARCHI-UHEL : Je peux m'entretenir, s'il vous plaît, un instant avec le
- 16 témoin ?
- 17 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Oui, allez-y, Madame Marchi-Uhel.
- 18 MME MARCHI-UHEL : Je vous remercie.
- 19 (Conversation hors micro entre Mmes Peduto et Marchi-Uhel)
- 20 Monsieur le Président, puis-je demander si, dans le rapport du témoin, ces
- 21 éléments-là font... sont mentionnés dans un paragraphe particulier ?
- 22 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Oui, nous sommes d'accord.
- 23 MME MARCHI-UHEL : Je peux indiquer la raison de ma question : je voudrais
- 24 savoir si ces éléments-là sont caviardés, dans la déclaration, ou ne le sont pas...
- 25 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : ... Caviardés ? Vous pourriez employer un autre

- 1 terme, là, comment... ? Vous vouliez dire quoi ? Vous voulez dire « *rédictés* »,
2 expurgés... ?
- 3 MME MARCHI-UHEL : Expurgés, pardon !
- 4 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Non, non, c'est pas une question... ce n'est pas
5 une question de formalisation stylistique, je voudrais surtout que ce soit très clair,
6 dans ce que vous demandez, Madame Marchi-Uhel.
- 7 M. FLAMME : C'est le paragraphe 68 de la déclaration écrite de Mme Peduto...
- 8 MME MARCHI-UHEL : ... Je vous remercie...
- 9 MME FLAMME : ... Début de paragraphe.
- 10 MME MARCHI-UHEL : Je vous remercie.
- 11 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Donc, c'est une déclaration qui est très claire.
- 12 Bien, mais prenez-en connaissance et puis, vous pouvez reposer votre question,
13 Maître Flamme.
- 14 M. FLAMME : D'accord.
- 15 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Ça y est, Madame Peduto, vous êtes prête ?
16 (Signe de tête affirmatif de Mme Peduto)
- 17 Bien, allons-y.
- 18 M. FLAMME : C'était donc bien ce qu'on appelle ici l'administrateur de la ville ?
19 C'était le maire ?
- 20 R : L'administrateur.
- 21 Q : Oui, mais...
- 22 R : Je préférerais ne pas donner plus de détails sur...
- 23 Q : ... D'accord. Est-ce qu'à l'époque, Madame, nous sommes en quel mois de 2003 ?
- 24 R : Fin février, début mars.
- 25 Q : Oui. À quand... à quelle date se situe l'attaque, par les troupes ougandaises, de

- 1 Bunia ?
- 2 R : C'est postérieur... c'est ultérieur.
- 3 Q : Vous connaissez la date ?
- 4 R : Euh... Les combats qui ont eu lieu se sont déroulés en mars 2003.
- 5 Q : Est-ce que la ville de Bunia n'aurait pas été prise un 6 mars 2003 ?
- 6 R : Si, tout à fait.
- 7 Q : Ne pourrions-nous pas dire, Madame, qu'à l'époque où vous étiez en Ouganda,
- 8 l'Ouganda préparait la guerre ?
- 9 R : Il est possible que des opérations militaires étaient préparées *[sic]*.
- 10 Q : D'accord. Les enfants que vous avez vus, quelle langue parlaient-ils ?
- 11 R : Le alur.
- 12 Q : C'étaient des alur ?
- 13 R : Oui.
- 14 Q : Vous avez parlé avec eux dans quelle langue ?
- 15 R : Je me suis exprimée en anglais et quelqu'un a fait la traduction, quelqu'un a
- 16 assuré la traduction avec les enfants.
- 17 Q : De l'anglais vers l'alur ?
- 18 R : Oui.
- 19 Q : Qui était votre traducteur ?
- 20 R : Une personne civile, qui n'était pas membre du gouvernement ougandais.
- 21 Q : Mais une ougandaise ? *[sic]*
- 22 R : Quelqu'un qui parlait le alur.
- 23 Q : De nationalité ougandaise ?
- 24 R : Je ne me souviens plus... Non, il s'agissait d'une personne congolaise,
- 25 excusez-moi.

- 1 Q : Une déplacée, aussi ?
- 2 R : Oui.
- 3 Q : Comment avez-vous pu savoir que cette personne, qui a agi comme interprète,
- 4 que vous avez trouvée sur place, ou qui vous accompagnait déjà auparavant ?...
- 5 D'abord... j'aimerais d'abord poser cette question-là : elle ne faisait pas partie de
- 6 votre délégation ?
- 7 R : Non.
- 8 Q : Vous l'avez rencontrée sur place...
- 9 R : ... Oui...
- 10 Q : ... Par hasard ?
- 11 R : Non, pas par hasard. Nous avons cherché des personnes avec qui nous pouvions
- 12 nous entretenir, des personnes de confiance, qui nous avaient été référées par des
- 13 informateurs... enfin, des personnes des Nations Unies travaillant en Ouganda, qui
- 14 nous avaient indiqué des personnes de confiance, à qui nous pouvions nous
- 15 adresser.
- 16 Q : Comment pouviez-vous être sûre, un, que ces enfants parlaient vraiment l'alur,
- 17 et deux, que cette personne, qui était votre interprète, dominait parfaitement cette
- 18 langue ?
- 19 R : Parce que nous... cette personne qui avait assuré la traduction avait assuré la
- 20 traduction dans d'autres... au cours d'autres entretiens et qu'il [*sic*] nous avait été
- 21 référé par des personnes qui n'avaient aucun intérêt à ce conflit.
- 22 Q : Comment se fait-il que vous parliez en anglais ?
- 23 R : Parce que...
- 24 Q : ... Parce que vous étiez en Ouganda ?
- 25 R : Voilà. Je...

- 1 Q : Mais il s'agissait d'enfants congolais ?
- 2 R : Oui, tout à fait...
- 3 Q : ... Qui parlent comme...
- 4 R : ... Qui ne parlaient pas le français.
- 5 Q : Pas le français ?
- 6 R : Ils ne parlaient pas le français.
- 7 Q : Rien ?
- 8 R : En tout cas, pas suffisamment pour conduire cet entretien, c'est sûr.
- 9 Q : Vous êtes sûre qu'ils n'étaient pas ougandais, ces enfants, et que c'est pour ça que
- 10 vous parliez en anglais ?
- 11 R : Absolument pas.
- 12 Q : Vous êtes en Ouganda.
- 13 R : Oui, mais nous nous sommes entretenus avec des communautés déplacées
- 14 congolaises.
- 15 Q : Je vais vous poser une question, Madame. Est-ce que vous ne pensez pas que les
- 16 autorités ougandaises, à l'époque, avaient un avantage à mettre la charge des
- 17 enfants-soldats sur des dos congolais ?
- 18 R : Pas particulièrement.
- 19 Q : Ils n'utilisaient pas, eux-mêmes, des enfants-soldats ?
- 20 R : En Ouganda ?
- 21 Q : Dans l'armée ougandaise.
- 22 R : Je peux pas me permettre de répondre à cette question.
- 23 Q : C'est pourtant une question importante.
- 24 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Excusez-moi, Madame Peduto, vous pouvez
- 25 essayer d'être plus précise dans votre réponse ?

1 MME PEDUTO : Je ne peux pas me permettre de commenter sur les pratiques de
2 l'armée congolaise... euh... ougandaise en Ouganda, comme je n'ai jamais travaillé
3 en Ouganda...

4 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : ... La question n'était pas tout à fait celle-ci,
5 hein ? Vous pouvez la répéter, Maître Flamme ?

6 M. FLAMME : Oui, Monsieur le Président. Ma question... ma dernière question
7 était : est-ce que l'Ouganda n'avait pas avantage...

8 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : ... Non, « pouvait-il avoir avantage », si vous
9 voulez bien...

10 M. FLAMME : ... Oui... « Pouvait-il avoir avantage »...

11 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : ... Je ne veux pas vous induisez le témoin...

12 M. FLAMME : ... Non, non, pas du tout...

13 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : ... C'est une question d'ordre général...

14 M. FLAMME : ... Oui, oui...

15 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : ... Que je veux que vous posiez...

16 M. FLAMME : Oui. L'Ouganda ne pouvait-il avoir avantage à accuser des autres
17 pays ou des personnes en dehors de l'Ouganda, non ougandaises, d'utiliser des
18 enfants-soldats ?

19 MME PEDUTO : Je pense que cette possibilité aurait pu aussi être contre-productive
20 pour eux-mêmes, étant donné que nous avons aussi des informations sur des
21 enfants ayant appartenu à des groupes... à différents groupes armés actifs sur l'Ituri,
22 qui nous avaient rapporté avoir été formés sur le sol ougandais, ou d'autres qui ont
23 rapporté avoir suivi les formations sur le sol rwandais. Bon, ils pouvaient avoir un
24 intérêt... un intérêt... un intérêt pour... ils auraient pu avoir un intérêt à le... à nous
25 le faire penser, tout en sachant qu'attirer l'attention sur les enfants-soldats, qui

- 1 étaient utilisés par les différents groupes, pouvait aussi nous conduire à nous
2 interroger sur leur soutien, notamment en termes militaires, formations, aux groupes
3 armés congolais de l'Ituri.
- 4 Donc, ç'aurait pu être une arme à double tranchant pour eux, mais ils auraient pu,
5 effectivement, vouloir manipuler la MONUC, en sachant que ces enfants nous ont
6 rapporté avoir transité par le territoire ougandais, ce qui n'était pas forcément
7 quelque chose de très positif pour le Gouvernement ougandais, à ce moment-là.
- 8 Ils auraient pu, mais les informations qui étaient transmises par les enfants n'étaient
9 pas non plus en faveur du Gouvernement ougandais. Les enfants qui ont été pris à
10 Ndrele nous ont indiqué que les camions avaient transité par le territoire
11 ougandais... aussi, donc...
- 12 Q : ... En d'autres mots, on ne pouvait pas se... on ne pouvait pas être sûr d'où
13 venaient ces enfants ?
- 14 R : Les enfants ont été très clairs sur... sur leur lieu d'origine.
- 15 Q : Les enfants ?
- 16 R : Oui, les enfants.
- 17 Q : Avaient-ils la liberté de parole ?
- 18 R : Nous avons eu des entretiens individuels et certains enfants ont parlé plus que
19 d'autres. Oui, ils avaient la liberté de parole, ils étaient absolument pas obligés de
20 nous parler ; nous leur avons demandé s'ils souhaitaient s'entretenir avec nous, nous
21 leur avons expliqué pourquoi. Les enfants n'ont pas fait état de pressions.
- 22 Q : À votre avis, quel âge avaient certains de ces enfants ?
- 23 R : Deux avaient... quinze ans. Euh... les autres étaient plus âgés de quinze ans *[sic]*,
24 si ma mémoire est bonne.
- 25 Q : Madame, un enfant de quinze ans ou de moins de quinze ans qui se trouve dans

- 1 cette situation, loin de sa maison, comme on le prétendait, et dans un territoire
2 étranger et peut-être hostile, sans protection puisque je suppose que leurs parents
3 n'étaient pas là... Vous n'avez pas parlé avec leurs parents ?
- 4 R : Je n'ai pas parlé à leurs parents en tant que tels. Je sais que ces enfants ont été,
5 plus tard, ramenés sur le territoire congolais à leurs parents.
- 6 Q : Ne pensez-vous pas que ces enfants ont peur ?
- 7 R : Non, les enfants ne m'ont pas fait impression d'être apeurés ou d'être sous
8 pression au moment où je me suis entretenue avec eux.
- 9 Q : Et ils vous étaient présentés par des autorités politiques ?
- 10 R : Nous nous sommes entretenus en toute confidentialité avec les enfants.
- 11 Q : Non, mais, répondez à la question. Ils vous étaient présentés par des autorités
12 politiques ?
- 13 R : Administratives.
- 14 Q : D'accord. Dans votre déclaration de mai 2006, vous nous dites que ces enfants
15 ont été pris le 20 février 2003 par des soldats de l'UPC, au paragraphe 68. D'accord ?
- 16 R : Oui.
- 17 Q : Comment pouviez-vous le savoir ?
- 18 R : Ce sont les témoignages des enfants.
- 19 Q : Ces enfants vous ont dit : « Le 20 février 2003 ». C'est bien cela ?
- 20 R : Oui. Enfin, ils nous ont donné des jours... le nombre de jours qu'il ont passé dans
21 ces camps militaires, et nous en avons retrouvé la date. Je ne me souviens pas s'ils
22 ont mentionné la date de fin février ou si nous en avons déduit, par le nombre de
23 jours, que ces enfants avaient passé dans le camp et le nombre de jours qu'ils
24 avaient... dont ils avaient eu besoin pour le quitter.
- 25 Q : Vous avez dû les aider à chercher la date ?

- 1 R : Non, je n'ai pas aidé à chercher la date...
- 2 Q : ... « Nous avons retrouvé la date », vous dites ?
- 3 R : En fonction du nombre de jours qu'ils avaient passé dans le camp militaire et du
- 4 nombre de jours qu'il ont passé sur les routes... je ne peux pas affirmer qu'ils
- 5 m'aient donné la date du 20 février. Peut-être l'ont-ils fait ?
- 6 Q : D'accord. Donc, ces enfants vous ont fait un récit d'un certain nombre de jours
- 7 passés sur la route, avant l'arrivée en Ouganda, et vous avez fait, avec eux, le calcul
- 8 pour arriver au camp militaire et, puis, vous avez fait un calcul de nombre de jours
- 9 de ces jours dans le camp militaire pour arriver à la date du 20 février. C'est bien
- 10 cela ?
- 11 R : Oui, mais il s'agissait d'une période très, très proche.
- 12 Q : D'accord.
- 13 R : Si je peux me permettre.
- 14 Q : Nous étions alors quelle date au moment des entretiens ?
- 15 R : Nous étions tout début mars.
- 16 Q : Nous étions début mars.
- 17 R : Début mars, fin février.
- 18 Q : Donc, tout cela, c'était très récent ?
- 19 R : Oui.
- 20 Q : Vous nous dites que ces soldats étaient sous le... ou le camp... sous le
- 21 commandement Jérôme ?
- 22 R : Oui.
- 23 Q : Jérôme Kakwavu ?
- 24 R : Celui qui allait devenir le responsable des FAPC, plus tard, oui.
- 25 Q : Oui. Pour quel groupe armé agissait Jérôme Kakwavu, le 20 février 2003 ?

- 1 R : À ce moment-là, l'UPC.
- 2 Q : Mais, vous nous avez dit que, dans votre interrogatoire en direct qu'il a changé
3 ses alliances à de nombreuses reprises ?
- 4 R : Oui. Et, ensuite, fondé son propre mouvement le FAPC, tout début mars et à la
5 fin nous en avons pris connaissance après chaque fin de notre missions.
- 6 Q : Tout début mars, tout début mars, il avait quitté... il avait formé son propre
7 mouvement. C'est ce que vous nous dites ?
- 8 R : Nous avons appris à la fin de notre mission que cette nouvelle scission avait pris
9 place ou était... oui, enfin, avait pris place.
- 10 Q : Et vous nous dites aussi, au paragraphe 71 de votre déclaration que : « Il avait
11 des relations avec les généraux ougandais concernant le contrôle de la douane. »
- 12 R : Je fais référence à une période qui est... Oui, oui, c'est correct.
- 13 Q : Il s'agissait probablement de trafics de richesses naturelles...
- 14 R : ...Et autres.
- 15 Q : Dans lesquels les généraux ougandais avaient la main ?
- 16 R : C'est possible.
- 17 Q : C'est début mars, aussi, que nous avons vu : l'Ouganda attaque Bunia.
18 En d'autres mots, M. Kakwavu avait changé de camp avant l'attaque de Bunia. Il ne
19 faisait plus partie de... il n'a pas combattu aux côtés du FPLC pour défendre Bunia ?
- 20 R : Je ne... Je ne sais pas.
- 21 Q : Le 20 février 2003, c'est très proche de la fin du mois puisqu'il n'y a que..., je ne
22 sais pas combien de jours il y avait en 2003, mais peut-être que 27 jours, peut-être 28,
23 donc ça fait environ vers tout début mars, comme vous l'avez dit, une semaine ?
- 24 R : C'est correct.
- 25 Q : Qui vous dit que ce camp, dont on parle, à ce moment-là était encore un camp

- 1 UPC puisqu'il était sous le commandement de Jérôme Kakwavu ?
- 2 Est-ce qu'il ne serait pas plutôt probable qu'il s'agissait déjà d'un camp de mutins ?
- 3 R : La scission a eu lieu début mars.
- 4 Q : La scission officielle. Visible, c'était visible ?
- 5 R : Les enfants nous ont rapporté avoir chanté des chansons à la gloire de
- 6 « Papa Lubanga. » ce qui n'aurait certainement pas été...
- 7 Q : ...Oui, on y reviendra. Non, on y viendra. Mais je m'étonne de ce que vous dites,
- 8 maintenant. Papa Lubanga ?
- 9 R : Papa Thomas.
- 10 Q : Ah !
- 11 R : Oui, pardon.
- 12 Q : Ça fait une grande différence, quand même.
- 13 Qui vous a dit que ces enfants devaient chanter des chansons à la gloire de
- 14 Papa Thomas et Papa Jérôme ?
- 15 R : Les enfants, eux-mêmes.
- 16 Q : Comment pouvez-vous être certaine que ces enfants, dont vous dites également
- 17 qu'ils ne comprenaient pas la langue des chansons, ont compris cela ?
- 18 R : Ils me l'ont rapporté.
- 19 Q : Vous ont-ils dit qu'il s'agissait de Thomas Lubanga ?
- 20 R : Non.
- 21 Q : Est-ce que le « Thomas », héros de la chanson, ne pouvait pas être quelqu'un
- 22 d'autre ? Pour autant qu'ils aient compris cette chanson parce que vous dites,
- 23 vous-même, qu'ils ne la comprenaient pas.
- 24 R : C'est les seuls mots dont ils ont pu se souvenir quand on leurs a posé la question.
- 25 Q : Dans votre déclaration de mai 2006, vous nous dites que les chansons étaient en

- 1 swahili ou en lingala et que les enfants n'en comprenaient pas la signification. Vous
2 ont-ils donné le texte de ces chansons ?
- 3 R : : Non, les seuls mots qu'ils aient cités, c'est ceux que je mentionne.
- 4 Q : Qui connaissait le lingala, là-bas, dans votre entourage ?
- 5 R : Non, les enfants, eux-mêmes, nous ont dit qu'ils ne comprenaient pas cette
6 langue et qu'ils pensaient que ces chansons étaient chantées en swahili ou en lingala.
- 7 Q : Qu'ils le pensaient ?
- 8 R : Qu'ils le pensaient et que c'était une langue qu'ils ne comprenaient pas.
- 9 Q : D'accord. Est-ce que vous pensez qu'il soit possible, ou concevable, que l'on
10 chante une chanson à la gloire de Thomas Lubanga -pour autant que ce serait
11 prouvé- dans le camps de l'un de ses opposants qui prépare, pour le moins, une
12 mutinerie ?
- 13 R : Avant la scission, oui tout à fait. Je pense que ce sont des habitudes et les
14 habitudes sont difficiles à changer dans les camps militaires.
- 15 Q : Vous avez dit que ces enfants, au moins pour deux d'entre eux, avaient moins de
16 quinze ans. « Si vos souvenirs sont bons », vous avez dit
- 17 R : Je pense que les enfants, les deux enfants, avaient quinze ans.
- 18 Q : Avaient quinze ans, d'accord. Les autres avaient seize ans, dix-sept, et alors, vous
19 avez dit : « Je ne suis pas tout à fait sûre ».
- 20 N'avez-vous pas pris des notes ?
- 21 R : Si, tout à fait.
- 22 Q : Avez-vous pu retrouver les âges ? Parce que vous dites que vous ne le saviez
23 plus très bien.
- 24 R : Je pense que deux de ces enfants avaient quinze ans, je peux essayer de retrouver
25 mes notes et vous les communiquer à une date ultérieure si vous le souhaitez.

- 1 Q : Vous les avez communiquées au Procureur ?
- 2 R : Les renseignements qui font partie de ce... ?
- 3 Q : Non, les notes.
- 4 R : Non.
- 5 Q : Vous nous avez parlé [*sic*] que c'est surtout les enfants en-dessous de dix-huit ans
- 6 qui faisaient partie de vos priorités générales. Comment saviez-vous les âges de ces
- 7 enfants dont vous nous dites que deux avaient quinze ans, avaient quinze ans, j'ai
- 8 bien compris ?
- 9 R : Ce sont les âges qui nous ont été rapportés par les enfants.
- 10 Q : Quinze ans, sommes-nous bien d'accord ?
- 11 R : Oui.
- 12 Q : D'accord. Comment le saviez-vous ?
- 13 R : Par les informations qui nous ont été données par les enfants.
- 14 Q : Vous n'avez pas vu les extraits des actes de naissance ?
- 15 R : Pas du tout.
- 16 Q : Pas les cartes d'identité des parents ?
- 17 R : Les enfants n'avaient aucun papier sur eux.
- 18 Q : C'est simplement les enfants qui vous disaient leur âge ?
- 19 R : Tout à fait.
- 20 Q : Vous n'avez pas pensé, que ces enfants pourraient, pour une raison ou pour une
- 21 autre, ne pas dire leur âge exact ?
- 22 R : Non.
- 23 Q : Vous n'avez pas pensé que les kadogos au Congo, c'est des héros ? Que les
- 24 enfants, toute la jeunesse du Congo, à un certain moment, admiraient les kadogos et
- 25 tout le monde voulait être kadogo. Vous le saviez ?

- 1 R : Je ne serai pas d'accord avec votre affirmation. Excusez-moi.
- 2 Q : Il s'agit des enfants... les enfants en question, alur ?
- 3 R : Oui.
- 4 Q : Recrutés au marché de...
- 5 R : Ndrele.
- 6 Q : Ndrele, sommes-nous d'accord ?
- 7 R : Oui.
- 8 Q : Dans votre déclaration de mai 2006, oui, je crois que vous y avez répondu, et j'en
- 9 termine, Monsieur le Président, je crois, pour aujourd'hui, si vous me le permettez.
- 10 Quelle était votre impression quand vous avez entendu les âges de ces enfants et en
- 11 les regardant, parce que vous les avez vus ? Nous étions en plein jour, je suppose ?
- 12 R : Oui, tout à fait. Leur âge ne m'a pas surprise. Je ne pensais pas qu'ils étaient plus
- 13 jeunes.
- 14 Q : Est-ce qu'ils auraient pu être plus âgés ?
- 15 R : Non, l'âge correspondait avec leur apparence physique.
- 16 Q : L'apparence physique vous paraît un critère déterminant pour estimer l'âge de
- 17 quelqu'un ?
- 18 Q : Comme je l'ai dit...
- 19 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Je crois que vous avez déjà posé cette question,
- 20 Maître Flamme.
- 21 M. FLAMME : Je ne pense pas.
- 22 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : L'apparence physique, l'âge, les actes de
- 23 naissance, vous en avez posé, des questions.
- 24 M. FLAMME : Oui, les actes de naissance, mais cette question-là je ne l'ai pas encore
- 25 posée.

- 1 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Alors posez-là !
- 2 MME PEDUTO : Comme je l'ai mentionné, nous n'utilisons pas de radio, nous ne
3 faisons pas de radio à chacun des enfants que nous rencontrons, à aucun moment
4 nous ne l'avons fait.
- 5 L'apparence physique était un critère corroboré par les dires des enfants, corroboré
6 par les impressions des personnes qui voyaient ces enfants, sur la façon dont les
7 enfants avaient de s'exprimer. Si ces enfants avaient été scolarisés, c'était un
8 indicateur qui rendait leurs témoignages plus forts. Il y avait différentes façons pour
9 jauger de la crédibilité des dires d'un enfant qui ne sont, malheureusement, pas
10 scientifiques.
- 11 Q : D'accord ce n'est pas scientifique, en effet, vous nous l'avez dit, mais vous avez
12 dû penser : « Tiens » comme tout le monde le penserait, je pense, « peut-être qu'ils ne
13 me disent pas la vérité », alors probablement vous avez essayé de vérifier leurs dires
14 en les regardant.
- 15 R : Oui.
- 16 Q : Ma question est, est-ce que vous estimez que, comme blanche, qui n'est pas... qui
17 ne connaît pas la culture africaine de la même façon que les Africains, qui ne fait pas
18 partie de leur communauté, est-ce que vous pensez que, pour une européenne, il est
19 vraiment possible de, au départ de l'apparence physique, faire une estimation d'âge
20 d'un enfant où une année peut être capitale ? Je parle alors des incriminations devant
21 lesquelles nous sommes. Il s'agit... c'est presque mathématique.
- 22 Donc, je veux dire, peut-être qu'on peut se trouver devant quelqu'un qui a dix-huit
23 ou dix-neuf ans, mais qui a l'air d'avoir beaucoup moins, et l'inverse, cela arrive
24 même chez nous. C'est ça que je veux dire.
- 25 R : C'est vrai. Quand je... en règle générale, les entretiens que j'ai eus avec les

1 enfants, pas seulement à cette période, mais dans toute la période de mon travail en
 2 Ituri, ou sur le Kivu, ou sur le Nord-Kivu ou à Kisangani, j'étais assistée par des
 3 Congolais qui me servaient d'interprètes ou d'assistants, qui pouvaient me donner
 4 une autre confirmation ou infirmation, ça faisait office de « double impression », si je
 5 peux qualifier cela comme cela.

6 À ce moment-là, la personne qui a servi de traducteur avec cet enfant, avec ces
 7 enfants, n'a pas paru non plus surpris *[sic]* ou étonné ou, par l'âge que nous avait
 8 communiqué ces enfants.

9 Q : D'accord. Je crois, Monsieur le Président, que j'en ai fini pour aujourd'hui, si vous
 10 le permettez.

11 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Bien, je vous remercie, Maître Flamme.

12 Ma question est celle-ci : vous êtes bien dans votre calendrier ? Il n'a pas de
 13 problème demain vous contre-interrogez pendant toute la journée ?

14 M. FLAMME : Oui nous sommes tout à fait dans notre calendrier,
 15 Monsieur le Président.

16 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Ensuite, il vous restera donc mercredi, jeudi et
 17 vendredi et jusqu'à 16 h, ce qui permet à tout le monde...

18 M. FLAMME : Nous espérons, peut-être même, pouvoir en terminer plus tôt, mais je
 19 voudrais quand même -j'en ai fait part au Greffe- nous aurons besoin demain de
 20 faire une partie à huis clos.

21 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Oui, nous le savions, vous le signalerez et, à ce
 22 moment-là, nous prendrons les dispositions.

23 M. FLAMME : J'essaierai de le faire peut-être en fin d'audience.

24 M. LE PRESIDENT JUGE JORDA : Ce serait le mieux ou avant une pause, en tout
 25 cas, ce serait le mieux pour que l'aménagement technique se fasse dans les

- 1 meilleures conditions.
- 2 Dans ces conditions, il me reste à remercier bien sûr, les interprètes, les
- 3 transpositeurs, Mme Peduto, Mme Marchi-Uhel et tous les participants à ces
- 4 audiences.
- 5 Nous reprenons rendez-vous pour demain matin, 9 h 30. L'audience est suspendue.
- 6 MME L'HUISSIERE : Veuillez vous lever.
- 7 L'audience est levée à 16 h 04.

1 RAPPORT DE CORRECTIONS

2 Le Service de Traduction et d'Interprétation de la Cour ajoute un passage non
3 interprété pendant l'audience à la transcription française:

4 Veuillez noter qu' à partir de la page 13, les numéros de pages et lignes ont été
5 affectés par ces modifications.

6 *p13 ligne 17 à p14 ligne 2 «Non interprété» est remplacé par

7 « Donc, chapitre 2 : « Informations de base concernant les travaux de « Save the
8 Children » en RDC ». Les travaux que mène « Save the Children » auprès des
9 enfants-soldats en RDC ont l'avantage de reposer sur plusieurs années de travaux
10 dans le domaine de la protection des enfants et de partenariats dans la région.
11 Depuis 1994, les travaux menés par « Save the Children » dans le sud et le nord du
12 Kivu ont principalement concerné les enfants séparés. Dans la période comprise
13 entre l'année 1996 et le début de l'année 1998, « Save the Children » a pu instaurer
14 un vaste réseau d'organisations locales qui participaient aux activités menées auprès
15 des enfants séparés et, plus généralement, dans le domaine de la protection des
16 enfants. Pendant l'année 1998, « Save the Children » a entamé une série d'études »
17